ŒUVRES

COMPLETTES

DE

L'ABBÉ DE MABLY.

TOME VINGT-UNIÈME.

ŒUVRES

COMPLETTES

DE

L'ABBÉ DE MABLY.

TOME VINGT-UNIÈME.

DOUTES SUR L'ORDRE NATUREL DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.

A PARIS,

Chez BOSSANGE, MASSON et BESSON.

M. DCC. XCVII.

DOUTES

PROPOSÉS

AUX PHILOSOPHES ÉCONOMISTES, SUR L'ORDRE NATUREL ET ESSENTIEL DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.

LETTRE PREMIÈRE.

A l'auteur des Éphémérides du Citoyen.

IL y a long-temps, monsieur, que je suis, comme vous, le disciple des philosophes célèbres que vous appellez vos maîtres. Combien de vérités ne leur devons-nous pas sur la nature des imposi-

tions, sur les moyens de faire fleurir l'agriculture, et sur le commerce ? Jusqu'à présent la politique s'eſt conduite au hasard sur ces objets importans, et en faisant de grands efforts pour enrichir un état, n'a souvent réussi qu'à tarir la source de ses richesses : il ne tient aujourd'hui qu'à elle de faire des opérations dont le succès est démontré. Après avoir épuisé ces matières, on a appris avec plaisir que nos maîtres méditoient de plus grandes découvertes, et qu'ils alloient remonter aux premiers principes de la société : l'espérance de posséder de nouvelles vérités, nous rendoit d'autant plus impatiens, qu'on entrevoyoit que ce que vous appellez la *philosophie rurale*, devoit servir de base et de fondement à tout l'ordre politique, c'est-à-dire au bonheur des hommes.

Demandoit-on à un économiste, quel peuple est le plus heureux ? C'est, répondoit-il, celui dont les champs sont les mieux cultivés. Quel est l'état le plus puissant ? C'est celui qui a l'art de retirer de ses terres le revenu disponible le plus considérable. On s'attendoit que vous mettriez sous nos yeux les loix simples que la nature nous a prescrites, et qu'en nous montrant les erreurs qui nous ont écartés

de la vérité, vous nous apprendriez par quels chemins nous pouvons nous en rapprocher. Ces espérances, je vous l'avouerai, monsieur, étoient cependant accompagnées de quelque inquiétude ; on voyoit que nos philosophes avoient une sorte de mépris pour les peuples qu'on est le plus accoutumé à respecter ; ils marquoient une prédilection pour le gouvernement de la Chine : on ne savoit comment concilier tout cela avec les principes d'une bonne philosophie ; mais, dans la crainte de blasphêmer contre des vérités inconnues, on attendoit en silence que l'oracle parlât avec moins de mystère.

Ce temps est arrivé, monsieur, et vous jugez aisément avec quelle avidité j'ai lu l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés ;* mais les deux premières parties de cet ouvrage n'ont point produit sur mon esprit le même effet que la troisième. Je vois qu'on y parle beaucoup d'évidence, et il me semble que rien n'y est évident. J'ai lu, j'ai relu ; et loin de voir dissiper mes doutes, je les ai vu se multiplier. Nos maîtres disent que le doute nous tient dans un état violent ; et que l'évidence seule rend le repos à notre esprit : que je vous doive ce repos, monsieur ; qui

pourroit mieux que vous résoudre les difficultés qui m'embarrassent ? Vous êtes le dépositaire de la philosophie dont je cherche à m'instruire ; elle n'a rien d'obscur pour vous : tous les mois vous nous en donnez des leçons dans votre journal. Les doutes que je prends la liberté de vous proposer, vous paroîtront peut-être ne pas mériter votre attention ; mais ce qui est obscur pour moi, peut n'être pas assez clair pour un grand nombre de lecteurs ; et il importe à l'évidence, destinée à jouer un si grand rôle dans le système de votre *ordre social*, que rien ne puisse retarder son triomphe.

Je crains de vous dérober un temps précieux ; venons au fait. J'ai de la peine à comprendre comment ce que vous appellez la propriété personnelle, la propriété mobiliaire et la propriété foncière, ou, pour parler autrement, la propriété de ma personne, le droit que j'ai aux choses nécessaires à ma conservation, et la propriété de mon champ, peuvent être *trois* (1) *sortes de propriétés tellement unies ensemble, qu'on doive les regarder comme ne formant qu'un seul tout dont aucune partie*

(1) Chap. 4, p. 46.

ne peut être détachée, qu'il n'en résulte la destruction des deux autres. Apprenez-moi, je vous prie, monsieur, par quelle raison les hommes auroient perdu leur propriété personnelle, si, en se réunissant en société, ils n'avoient pas établi des propriétés foncières. Si je me trouvois aujourd'hui dans une société qui prît la résolution généreuse d'obéir aux loix de Platon, et d'établir la communauté des biens, pourquoi mes concitoyens et moi perdrions-nous la propriété de nos personnes ? Je me trompe peut-être ; mais il me semble que des choses qu'on ne peut séparer sans causer leur destruction, doivent toujours avoir été unies, parce qu'elles le sont essentiellement et par leur nature. Cependant ces différentes propriétés ont existé séparément, puisque, selon notre auteur même, ce n'est que quand les hommes (1) vinrent à se multiplier, et que les productions gratuites et spontanées de la terre ne purent plus leur suffire, qu'ils sentirent la nécessité de la culture : nécessité que devoit suivre le partage des terres, et d'où est née, pour me servir de ses termes, l'institution de

(1) Chap. 3, p. 28.

la propriété foncière. Or, je demande pourquoi une institution arbitraire des hommes, et qu'ils auroient pu ne pas établir, ne peut être changée sans ruiner l'ordre même de la nature. Combien de sociétés existent aujourd'hui, qui ne cultivent point la terre; et parce que les Iroquois et les Hurons ne connoissent pas entre eux le partage des terres et les propriétés foncières, leur refuseriez vous inhumainement la propriété de leur personne? C'est la conséquence du principe de notre auteur, mais je n'en sens pas la vérité.

Si-tôt, dit-il (1), *que les progrès de la multiplication des hommes les obligent d'employer leur induſtrie à multiplier les ſubſiſtances, le beſoin qu'ils ont de la culture, les forces d'inſtituer parmi eux une propriété foncière qui devient ainſi d'une néceſſité & d'une juſtice abſolues.* Si l'on se contentoit de demander que chaque société eût en corps une propriété foncière, je n'aurois aucun embarras; car je vois très-bien qu'il est indispensable qu'une société ait un domaine pour assurer la subsistance des citoyens; mais qu'on regarde comme d'une nécessité et d'une justice absolues, une

(1) Chap. 3, p. 32.

chose dont des sociétés policées et florissantes se sont passées : voilà ce qui confond ma raison et bouleverse toutes mes idées.

Ces Spartiates ne connoissoient point les propriétés foncières; la république donnoit à chaque citoyen une certaine quantité de terre dont il n'étoit qu'usufruitier; et cependant c'est en se tenant ainsi hors de l'ordre naturel et essentiel des sociétés, que Sparte a fait de plus grandes choses que les états que vous jugez plus sages qu'elle, et a joui d'un bonheur constant pendant six cents ans. Voici, monsieur, qui est bien plus fâcheux pour votre syſtême : c'est qu'on a remarqué que les Spartiates ne devinrent auſſi méchans que leurs voisins, et par conséquent aussi malheureux, que quand un Ephore eût fait porter une loi pour établir la propriété foncière, et donner aux citoyens des fonds dont ils disposeroient à leur volonté. Je sais que votre journal ne fait pas grand cas de cette république; mais je prends la liberté de vous avertir que, si ce mépris est nécessaire à votre philosophie, vous dépréviendrez beaucoup de gens contre elle.

Il n'y a pas jusqu'aux Jésuites, mon-

sieur, qui ne vous fassent des objections; et ils se donnent la licence, au Paragay, de braver impunément la loi essentielle de votre ordre naturel. Vous savez que leurs missionnaires, rassemblant des Indiens épars dans les forêts, ont formé une société dont tous les biens sont communs. Chaque habitant est destiné, suivant ses talens, ses forces et son âge, à une fonction utile; et l'état, propriétaire de tout, distribue aux particuliers les choses dont ils ont besoin. Voilà, je vous l'avoue, une économie politique qui me plaît encore autant que si je n'avois pas lu ce que nos philosophes ont écrit sur la propriété foncière. On dit que les Jésuites ont tourné à leur avantage tous les profits de la république, et qu'ils n'ont songé qu'à se faire des esclaves qu'ils abrutisssent sous le joug d'une dévotion superstitieuse; mais si, se bornant à être missionnaires et à donner des mœurs aux Indiens, ils leur eussent appris à se gouverner par eux-mêmes, et à se faire des magistrats qui seroient les économes de la république : qui ne desireroient de vivre dans cette société platonicienne, et qui de ses citoyens croiroit avoir perdu la propriété

de sa personne, parce qu'il n'auroit pas un patrimoine qui lui fût propre ?

Quand on passeroit à notre auteur que (1) *le plus grand bonheur possible pour le corps social consiste dans la plus grande abondance possible d'objets propres à nos jouissances*, pourquoi les habitans du Paraguay n'auroient-ils pas ce bonheur ? Pourquoi craindriez-vous que la terre ne leur refusât ses bienfaits ? C'est que l'abondance, me direz-vous, est le fruit du travail, et que le plaisir de la propriété peut seul donner le goût du travail. Mais j'insiste, monsieur, et je crois que nos Indiens seront dans le cas de nos manouvriers qui travaillent sans avoir de propriété : et vous oubliez sans doute que c'est la propriété qui a introduit l'oisiveté et la fainéantise dans le monde. Quoi, les campagnes seroient incultes, si l'envie d'avoir, d'acquérir et de multiplier mes jouissances, ne vient pas m'enlever à une paresse stupide ! Quoi, il faut du luxe et des voluptés pour féconder la terre ! Pourquoi donc l'amour du luxe et des voluptés finit-il toujours par dévaster les campagnes ? N'y auroit-il donc que l'a-

(1) Chap. 6, p. 65.

varice et la volupté capables de remuer le cœur humain? Pourquoi l'amour des distinctions, de la gloire et de la considération, ne produiroit-il pas de plus grands effets que la propriété même? On ne peut m'empêcher de supposer une république dont les loix encourageront les citoyens au travail, et rendront cher à chaque particulier le patrimoine commun de la société. Cette supposition n'a rien d'absurde, et n'en voyez-vous pas, comme moi, résulter la plus grande fertilité et la plus grande abondance. Mais, monsieur, nos religieux qui n'ont en particulier aucune propriété, et qui jouissent en commun des biens de la communauté, sont-ils indifférens sur le sort de ces biens? Leurs terres sont-elles en friche? ne sont-elles pas au contraire mieux cultivées que celles du citoyen qui les avoisine?

Que je crains que votre ordre naturel ne soit contre nature! Dès que je vois la propriété foncière établie, je vois des fortunes inégales; et de ces fortunes disproportionnées, ne doit-il pas résulter des intérêts différens et opposés, tous les vices de la richesse, tous les vices de la pauvreté, l'abrutissement des esprits, la corruption des mœurs civiles, et tous

ces préjugés et toutes ces passions qui étoufferont éternellement l'évidence, sur laquelle cependant nos philosophes mettent leur dernière espérance? Ouvrez toutes les histoires, vous verrez que tous les peuples ont été tourmentés par cette inégalité de fortune. Des citoyens, fiers de leurs richesses, ont dédaigné de regarder comme leurs égaux des hommes condamnés au travail pour vivre; sur-le champ vous voyez naître des gouvernemens injustes et tyranniques, des loix partiales et oppressives, et, pour tout dire en un mot, cette foule de calamités sous laquelle les peuples gémissent.

Voilà le tableau que présente l'histoire de toutes les nations; je vous défie de remonter jusqu'à la première source de ce désordre, et de ne la pas trouver dans la propriété foncière. Que ne nous laissoit-on avec la seule propriété personnelle que nous tenions des mains d'une nature bienfaisante! elle nous destinoit à être égaux, puisqu'aucun homme ne pouvoit exiger d'un autre homme des devoirs qu'il ne fût pas obligé à son tour de remplir à son égard; elle nous avoit donné à tous les mêmes besoins pour nous avertir continuellement de notre égalité; elle nous

unissoit par des qualités sociales qui auroient fait notre bonheur ; et qui sont devenues autant de passions brutales et féroces, dès qu'il y a eu des riches et des pauvres. Nous sommes bien punis d'avoir cherché le bonheur où l'auteur de notre être ne l'avoit pas placé.

Comment voulez vous, monsieur, que je prouve l'ordre naturel et essentiel de la société dans ce qui en fait précisément le désordre ? Voilà mon embarras. N'auroit-il pas été digne de nos philosophes de développer les vérités que je ne fais qu'entrevoir ; non pas pour nous dire qu'il faut renoncer à nos propriétés, et rentrer dans les voies de la nature, ce sermon seroit inutile ; mais pour nous présenter les vrais remèdes que la philosophie peut encore employer pour adoucir du moins et diminuer les maux que nous fait la propriété foncière ? Me trompé-je, si je dis qu'il falloit se borner à faire voir que, dès qu'une fois cette sottise du partage des biens est faite, on est malheureusement condamné à en être éternellement la victime ? Il me semble en effet que la propriété arme en sa faveur cent passions qui prendront toujours sa défense, et qui n'entendront jamais raison. Aucune force humaine

humaine ne pourroit tenter aujourd'hui de rétablir l'égalité, sans causer de plus grands désordres que ceux qu'on voudroit éviter. La troisième partie de l'ouvrage de notre auteur n'auroit rien perdu de son mérite, en étant précédée de ces vérités importantes et utiles à tous les hommes, et il se seroit épargné la peine d'avancer une foule de paradoxes, et de recourir à des subtilités qui serviront peut-être de prétexte à des personnes mal-intentionnées, pour décrier son travail.

Je ne puis abandonner cette idée agréable de la communauté des biens. Supposons qu'il se présente une occasion où le législateur soit le maître de donner à ses citoyens les idées qu'il voudra; pensez-vous qu'il dût alors plus s'occuper de la culture des fruits de la terre que de la culture des qualités sociales ? Je crois deviner votre réponse, et j'en conclus que, quand la propriété foncière seroit beaucoup plus favorable à la reproduction des richesses qu'elle ne l'est en effet, il faudroit encore préférer la communauté des biens. Qu'importe cette plus grande abondance, si elle invite les hommes à être injustes, et à s'armer de la force ou de la fraude pour s'enrichir ?

Peut-on douter sérieusement, que dans une société où l'avarice, la vanité et l'ambition seroient inconnues, le dernier des citoyens ne fût plus heureux que ne le sont aujourd'hui nos propriétaires les plus riches ! Mais, monsieur, ne nous arrêtons pas aux maux domestiques que la propriété foncière a produits. En dénaturant tous les rapports qui doivent unir les citoyens d'un même état, n'a-t-elle pas rompu tous les liens de la société générale ? Comment voudriez-vous que des hommes accoutumés à la propriété, ne comprissent pas que leur fortune augmenteroit si la république s'agrandissoit aux dépens de ses voisins ? De là les guerres étrangères. Des citoyens sans fortunes particulières, riches du bien public, et égaux entr'eux, n'auroient-ils pas au contraire plus de motifs pour ne pas troubler la tranquillité de leurs voisins ?

C'est d'après la connoissance de ces vérités, que Lycurgne forma ses institutions, qu'on ne blâme souvent que parce qu'on n'en connoît pas l'esprit. Ne lui reprochez plus de n'avoir fait que des soldats ; il falloit bien qu'il fît des hommes capables de défendre la Laconie et de protéger la Grèce, puisque la pro-

priété, déja établie par-tout, n'avoit peuplé la terre que de brigands et de voleurs. C'est parce que les Romains connurent une partie des inconvéniens inséparables de la propriété, qu'ils portèrent une loi pour défendre de posséder plus de deux cents arpens de terre. Ne pouvant plus, à l'exemple des Spartiates, établir la communauté des biens, ils voulurent du moins empêcher qu'il ne s'établît de trop grands propriétaires, dont ils avoient le bon esprit de prévoir et de craindre l'orgueil et la tyrannie; et c'est parce que cette loi ne put être observée chez un peuple conquérant et enrichi des dépouilles des vaincus, qu'il éprouva enfin le même sort que ses ennemis.

Permettez-moi à-présent de vous demander, monsieur, si l'ordre essentiel auquel la nature appelle les hommes, est celui que nous présente notre auteur. Il me semble que la nature nous dit de cent manières différentes : vous êtes tous mes enfans, et je vous aime tous également; je vous ai donné les mêmes droits; je vous impose à tous les mêmes devoirs; la terre entière est le patrimoine de chacun de vous; vous étiez égaux quand vous êtes sortis de mes mains, pourquoi vous

êtes-vous lassés de votre condition ? Ne deviez-vous pas sentir que vous ne tenteriez point impunément d'être plus sages que moi ? La philosophie ne doit-elle pas nous tenir le même langage ? Au lieu d'approuver nos erreurs et d'en faire la règle de notre conduite, ne doit-elle pas nous dire que plus nous ferons d'efforts pour nous approcher de l'égalité, plus nous nous rapprocherons du bonheur ? Cependant on veut nous persuader que *ceux* (1) *qui se plaignent de l'inégalité des conditions, ne voient pas qu'elle est dans l'ordre de la justice par essence ;* on nous assure que *cette* (2) *égalité chimérique est d'une impossibilité physique dans quelque état qu'on suppose les hommes.*

Voyons les preuves de ces étranges propositions. *Une fois*, dit notre auteur, (3) *que j'ai acquis la propriété exclusive d'une chose, un autre ne peut pas en être propriétaire comme moi et en même-temps.* Sans doute, rien n'est plus vrai dès que les hommes ont partagé les terres, et sont convenus d'avoir des propriétés foncières ;

(1) Chap. 2, p. 24.
(2) Chap. 16, p. 200.
(3) Chap. 2, p. 24.

mais c'est de cette convention qu'est née l'inégalité des fortunes et des rangs ; et il est question d'examiner si, avant cela, *l'inégalité des conditions étoit dans l'ordre de la justice par essence.* Pour le prouver, on me dit (1) *qu'il ne faut point regarder l'inégalité des conditions comme un abus qui prend naissance dans les societés ; que quand je parviendrois à dissoudre les sociétés, on me défieroit de faire cesser cette inégalité. Elle a*, ajoute-t-on, *sa source dans l'inégalité des pouvoirs physiques, et dans une multitude d'événemens accidentels, dont le cours est indépendant de nos volontés ; ainsi, dans quelque situation que vous supposiez les hommes, vous ne pourrez jamais rendre leurs conditions égales, à moins que, changeant les loix de la nature, vous ne rendiez égaux pour chacun d'eux les pouvoirs physiques et les accidens.*

Prenez garde, monsieur, que cet argument iroit à faire regarder le droit de la force ou de la ruse comme un véritable droit ; principe dangereux : et notre auteur est certainement bien éloigné de croire que tout appartienne au plus fort ou au plus adroit. Si mes qualités phy-

(1) Chap. 2, p. 25.

siques ou morales ne me donnent aucun droit sur un homme moins bien partagé que moi des dons de la nature ; si je ne puis rien exiger de lui qu'il ne puisse exiger de moi, enseignez-moi, je vous prie, par quelle raison je prétendrois que nos conditions fussent inégales. Supposons que la société où je vis soit dissoute, je me retrouverois par conséquent dans l'état de nature; et j'ai beau chercher autour de moi, je ne vois ni supérieur ni inférieur. Il faut me montrer en vertu de quel titre je pourrois établir ma supériorité, ou cesser de nous dire que *l'inégalité des conditions soit dans l'ordre de la justice par essence, et que l'égalité n'est qu'une chimère, dans quelque état qu'on suppose les hommes.* Non, monsieur, ces erreurs de l'humanité sont réprouvées par la nature, puisqu'elle nous en punit. Dès que nous avons eu le malheur d'imaginer des propriétés foncières et des conditions différentes, l'avarice, l'ambition, la vanité, l'envie et la jalousie devoient se placer dans nos cœurs pour les déchirer, et s'emparer du gouvernement des états pour les tyranniser. Etablissez la communauté des biens, et rien n'est ensuite plus aisé que d'établir l'égalité des conditions, et d'affermir

sur ce double fondement le bonheur des hommes.

Les qualités physiques et morales ne sont pas égales dans tous les individus ; et je sais, pour me servir des expressions de notre auteur, qu'emportés par le tourbillon des hasards, ils se rencontrent dans des circonstances plus ou moins heureuses, et que si on les abandonnoit à eux-mêmes, l'égalité devroit bientôt se détruire. Mais n'est-il pas du devoir de la politique d'étouffer le germe du mal, ou d'empêcher qu'il ne se développe ? Au lieu de résister aux efforts des vagues et des vents, le pilote doit-il s'abandonner à la tempête ? Nos pères n'ont pas vu le danger qui les menaçoit ; bien loin de s'opposer à ce qui préparoit l'inégalité des conditions, ils l'ont favorisée en établissant les propriétés foncières, et leur ignorance leur sert d'excuse. Mais à mesure que les sociétés ont vu les désordres se multiplier sous la protection de la propriété, et que les conditions, de jour en jour plus inégales, donnoient une nouvelle force aux passions, n'étoit-il pas du devoir de la politique de remonter à la source du mal, et d'opposer des digues à ce torrent prêt à dé-

border ? Ne falloit-il pas, comme Lycurgue, établir la communauté des biens, ou du moins comme les Romains, implorer le secours des loix agraires ? Ce que la politique n'a pas fait, parce qu'étant déjà détournée de son objet par l'intérêt des riches et des ambitieux, elle n'étoit plus que l'instrument de leurs passions, pourquoi nos philosophes ne le font-ils pas aujourd'hui ? Leur devoir est de nous avertir de nos erreurs, et ils nous présentent les abus de nos passions comme les loix de la nature. *Faut-il se proposer*, dit notre auteur (1), *d'établir l'égalité des conditions ? Non.* C'est aussi mon sentiment ; le mal est aujourd'hui trop invétéré pour espérer de le guérir ; mais quand il ajoute que, pour y réussir, *il faudroit détruire toute propriété, et par conséquent toute société*, je ne puis m'empêcher de vous demander un éclaircissement ; car je ne vois point qu'il fût nécessaire de détruire la propriété personnelle, qui existe très-bien sans propriété foncière, et qui suffit seule pour servir de fondement à la société, c'est-à-dire,

(1) Chap. 2, p. 26.

r nous forcer à l'établir et à la con-
ver.

Quoique ma lettre, monsieur, com-
ce à devenir bien longue, permettez-
de vous consulter encore sur un en-
it qui m'embarrasse. *Tout est physique*
s la nature, dit notre auteur (1); *ainsi*
dre naturel, dont l'ordre social fait partie,
t et ne peut être autre chose que l'ordre
sique. Si quelqu'un, ajoute-t-il, *faisoit*
culté de reconnoître l'ordre naturel et
ntiel de la société pour une branche de
dre physique, je le regarderois comme
aveugle volontaire, et je me garderois
d'entreprendre de le guérir. Il faut que
e vérité soit bien évidente, pour qu'on
puisse la nier de bonne foi; ce ton
osant m'intimideroit peut-être, si je
trouvois dans notre auteur même des
ons pour douter de ce qui lui paroît
vident.

C'est, dit-il, *fermer les yeux à la lumière*
de ne pas voir que l'institution de la
été est le résultat d'une nécessité phy-
ue. Oui, je vois que nos besoins phy-
ies ont contribué à l'établissement de
ociété; mais, si vous ne voulez pas

1) Chap. 6, p. 60.

que je croie que les causes morales y ont aussi concouru, pourquoi avez-vous commencé votre ouvrage par m'apprendre qu'*il* (1) *est évident que l'homme susceptible de compassion, de pitié, d'amitié, de bienfaisance, de gloire, d'émulation, d'une multitude d'affections qu'il ne peut éprouver qu'en societé, est destiné par la nature à vivre en société ?* Je continue ma lecture, et je trouve dans ce premier chapitre, ce passage remarquable : *Nous trouvons en nous deux mobiles qui sont les premiers principes de tous nos mouvemens ; l'un est l'appétit des plaisirs, et l'autre l'aversion de la douleur. Par l'appétit des plaisirs, on ne doit pas entendre seulement l'appétit des jouissances purement physiques, de ces sensations agréables qui naissent en nous nécessairement, selon la disposition naturelle de nos sens, et sans le concours de nos facultés intellectuelles ; mais sous le nom de plaisirs, il faut comprendre encore ce que nous pouvons nommer la délectation de l'ame, ces douces et vives affections qui la pénètrent si délicieusement, qui la remplissent sans lui laisser aucun vide, qui naissent des rapports que nous avons avec les êtres de notre espèce,*

(1) Chap. 1, p. 3.

nous ne pouvons éprouver que dans été.

même quand je parle de l'aversion de leur, l'idée que je veux présenter ne int être resserrée dans ce qui concerne ux physiques : elle embrasse encore les situations pénibles, ennuyeuses igeantes, dans lesquelles l'ame ne e trouver qu'à l'occasion de notre ce en société. Ces sortes d'affections s, quoiqu'elles ne nous soient com- ées que par l'entremise de nos sens, it sur nous un tel empire qu'elles orcent souvent à leur sacrifier nos ons physiques les plus chères. C'est ffections sociales que nous obéissons, nous paroissons renoncer à nous- our ne plus vivre que dans les autres, plus jouir que de leurs propres jouis- , pour ne plus connoître le plaisir, nt qu'il passe par eux pour arriver à nous. Nous leur obéissons encore, nous nous élevons jusqu'au mépris hesses et de la vie, et que nous pré- la douleur physique, la mort même honneur ou à quelqu'autre chagrin qui e nos rapports avec la société.

mment, monsieur, après que notre m'a fait connoître dans son pre-

mier chapitre, les qualités morales qui ont dû réunir les hommes en société, après m'être imbu de ces idées, il faut que, dans le sixième chapitre, je m'accoutume à ne voir dans l'homme qu'une machine physique, sous peine d'être traité d'aveugle volontaire? Monsieur, ce procédé me paroît dur; si vous m'avez trompé, pourquoi me reprocher mon erreur? On me dit que la société *se forme par un concours de causes physiques*; mais pourquoi passer sous silence les causes morales du premier chapitre, puisqu'elles ont tant de force pour unir les hommes? La société *est composée d'êtres physiques*; mais ces êtres physiques ont des qualités morales. *Elle agit et se maintient par des moyens physiques*; mais elle agit et se maintient aussi par des moyens moraux. *Les objets de son établissement sont physiques; les effets qui lui sont propres sont physiques*; mais quelques-uns de ces objets, quelques-uns de ces effets ne sont-ils pas moraux? J'ai beau étudier l'homme, je vois par-tout le mélange du phisique et du moral. Est-il permis à un philosophe de se contredire? pourquoi sépare-t-il ce que la nature a joint pour ne faire qu'un tout, moitié physique et moitié moral?

N'est-il

n'est-il pas manifeſtement évident, nous
on (1), *qu'il nous est physiquement im-
ible de vivre sans subsistance?* D'ac-
l; mais n'est-il pas également évident
nous ne pouvons être en société sans
lités sociales? Qui pourroit nier, mon-
r, que les qualités morales n'aient beau-
p plus contribué à l'établissement de
ociété, que le besoin des subsistances?
terre produisoit des fruits spontanés;
ombien n'a-t-il pas dû s'écouler de
les avant que les hommes aient connu
écessité de la culture? *N'est-il pas*,
te-t-on, *manifestement évident que les
mes se multipliant suivant le cours na-
l de l'ordre physique dans les climats qui
sont propres, il est physiquement im-
ible qu'ils ne manquent pas de subsis-
es, s'ils ne les multiplient pas par la
ure?* Ici je commence à douter, et je
ids la liberté de vous répondre qu'un
ple qui ne cultive pas la terre, ne
nultipliera pas beaucoup; mais, au
ut des fruits sauvages que la nature
luit de tous côtés, la chasse et la
ne pourvoiront à sa subsistance; et
leurs, ne peut-il pas élever des trou-

) Chap. 6, p. 62.

peaux ? Depuis combien de siècles des tribus de sauvages vivent-elles ainsi en Amérique ou en Afrique ? Les Scythes anciens, les Tartares aujourd'hui ne sont-ils pas une preuve de mon opinion ? Il faudroit être, je crois, un aveugle volontaire, pour ne pas voir combien les établissemens moraux contribuent à la propagation des hommes, et que la société n'a besoin de cultiver la terre pour multiplier ses subsistances, qu'autant qu'elle se police, c'est-à-dire, que ses mœurs, ses loix et ses institutions sont plus propres à la rendre heureuse.

Suivant notre auteur, *il est manifestement évident que toutes les institutions sociales, requises pour que la culture puisse s'établir, deviennent d'une nécessité physique, et par conséquent que la propriété foncière, qui donne le droit de cultiver, est d'une nécessité physique.* Ne diroit-on pas que l'objet, la fin, le terme de la société est la culture de la terre ? Non, monsieur, les institutions sociales n'ont pas été établies parce que l'homme est un animal qu'il faut nourrir, mais parce qu'il est intelligent et sensible. Il peut se passer de cultiver la terre ; mais rien ne peut le dispenser de faire des loix. La culture

faite pour embellir et aider la société, la société n'est point faite pour faire rir l'agriculture. Pour prouver que l'é- issement des loix et des magistrats est branche de l'ordre physique, remar- z que notre auteur est obligé de dé- ger l'ordre de nos besoins, et de ne sidérer les institutions politiques que tivement à l'abondance et à la sûreté récoltes : on diroit que sa philosophie nt commencé par s'occuper de l'agri- ure, il voudroit que la nature eût été jettie à cette marche.

Vous pensez bien, monsieur, qu'après ce que j'ai pris la liberté de vous sur les maux inséparablement unis propriété foncière, je ne puis con- ir qu'elle soit d'une nécessité phy- e. La nature, au lieu d'être notre e, seroit notre marâtre, si elle nous condamnés à faire cet établissement icieux. Nous pouvons avoir abusé de e liberté, nous avons pu nous égarer ie pas nous servir de notre intelligence me nous le devions ; mais ne l'accu- s pas de nos erreurs, et gardons-nous croire que les inventions d'une mau- se politique soient l'ordre auquel elle s appelloit.

Je ne suivrai pas plus loin notre auteur dans l'examen de ses nécessités physiques ; mais je remarquerai que le physique et le moral étant unis dans l'homme, ils doivent l'être également dans la société ; et j'aurois voulu qu'on eût montré cette chaîne invisible qui en lie toutes les branches et toutes les parties morales et physiques. Dans un ouvrage où l'on prétend nous exposer l'ordre naturel et essentiel de la société, j'aurois voulu ne pas lire (1) « qu'en général le plus grand bonheur » possible pour le corps social, consiste » dans la plus grande abondance possible » d'objets propres à nos jouissances, et » dans la plus grande liberté possible d'en » profiter..... que (2) la richesse des » récoltes annuelles est la mesure de la » population et de tout ce qui constitue » la force politique d'une société ; par » conséquent que l'accroissement de ses » richesses à leur plus haut degré pos- » sible, est ce qui, dans l'ordre politique, » établit son meilleur état possible, c'est- » à-dire sa plus grande puissance et sa » plus grande sûreté possible. »

(1) Chap. 6, pag. 65.
(2) *Ibid.* pag. 66.

Ah ! monsieur, où en sommes-nous ? n'aurois jamais cru qu'on pût porter gouement rural jusqu'à ce point. Com- de vils animaux, ne nous occupons de notre seule pâture ; si nous n'avions ce besoin, nous serions comme eux ıpables de société. Daignons quelque- nous considérer comme des êtres in- gens et sensibles, que notre intelli- ce et notre sensibilité réunissent ; et s verrons naître bien d'autres besoins ceux de l'agriculture. Nous verrons la justice, la prudence, le courage, etc. ıs sont aussi nécessaires que les fruits la terre. Voyez que, sans les vertus ales, vos campagnes resteront en fri- , ou seront dévastées. Craignez que, ; leur secours, les passions de vos yens ne détruisent tout ; craignez des étrangers avides, après vous avoir i votre liberté, ne vous condamnent, ıs et vos champs, à cette stérilité que ıs redoutez..... Non, monsieur, dans ituation où la propriété foncière a ré- t les hommes, il n'est point sûr que te la politique consiste à augmenter *revenu disponible*, à n'établir que des ôts directs sur les terres, et à respecter gieusement les fonds nécessaires à la

reproduction des fruits : il faut sans doute avoir de bonnes récoltes ; mais il faut commencer par avoir d'excellens citoyens. L'agriculture florissante est ordinairement le fruit d'un bon gouvernement, mais elle ne le fait pas. Ne transposons pas les choses ; c'est la culture des hommes, c'est-à-dire, ce sont les vertus sociales qui serviront de base au bonheur de la société : voilà le premier objet de la politique ; nos champs viendront après.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LETTRE II.

MALGRÉ l'extrême impatience que j'ai, monsieur, d'en venir à la seconde partie de l'ordre naturel et essentiel des sociétés, et de recevoir de vous des éclaircissemens sur les questions les plus importantes qu'elle renferme, je ne puis me dispenser de vous dire encore un mot sur la propriété foncière, et de m'arrêter même sur quelques endroits de la première partie, qui n'ont pas, du moins pour moi, cette évidence triomphante à laquelle l'esprit ne peut résister.

Notre auteur prouve très-bien (1) *que la propriété personnelle est un droit naturel dans les hommes, un droit qui est nécessairement donné à tout ce qui respire, un droit qui est essentiel à leur existence, et dont ils ne peuvent être dépouillés sans injustice.* Je comprends à merveille cette doctrine; et quand il fait voir que ce qu'il appelle la propriété mobiliaire, qui n'est que le droit de pourvoir à sa subsistance,

(1) Chap. 7, pag. 73.

découle nécessairement de la propriété personnelle, et n'est pas un droit moins sacré, je ne suis arrêté par aucune difficulté. Mais ce que je ne devine pas de même, c'est comment les hommes, dès qu'ils connoissent la propriété personnelle et la propriété mobiliaire, c'est-à-dire, dès qu'ils pensent, *arrivent naturellement à sentir et comprendre la justice et la nécessité de la propriété foncière qui prend naissance*, dit-il, *dans les deux premières propriétés*. Je suis maître de ma personne; j'ai droit de pourvoir à ma subsistance; donc il est juste et nécessaire que j'aie une propriété foncière. Cet argument ne me paroît pas dans les règles, à moins que cette propriété foncière ne soit pour moi un moyen unique et indispensable pour subsister.

Si je me mets à la place d'un de ces premiers hommes qui se réunirent en société, et que je tâche d'analyser ce qui se passe alors en moi, il me semble que je ne découvre rien qui doive me donner l'idée des propriétés foncières. J'étois accoutumé à regarder la terre entière comme le patrimoine de chaque homme. Mes qualités sociales commençoient à se développer, j'entrevoyois de nouveaux besoins, et

l'acte par lequel j'entrois en société, bien loin de me concentrer davantage dans mes intérêts, commençoit à me séparer en quelque sorte, à m'éloigner de moi-même, en me donnant l'idée d'un bien commun et général. Comment pouvoit-il me venir dans l'esprit de desirer alors une propriété foncière, et d'en sentir la nécessité et la justice? Il me semble qu'en suivant une certaine analogie qui règne entre toutes les opérations de notre entendement, mes pensées doivent au contraire se tourner du côté de la communauté des biens: et les secours que j'espérois de mes nouveaux concitoyens, m'apprenoient ce qu'ils attendoient à leur tour de moi. Notre chasse, devois-je dire, notre pêche, les fruits que nous avons cueillis, tout entre nous sera commun. Quand la fortune n'aura pas favorisé mes recherches, les autres me fourniront ma subsistance; et je les consolerai à mon tour de leurs disgraces, quand leurs peines seront infructueuses, je partagerai avec eux les fruits que j'aurai ramassés, ou le gibier que j'aurai pris.

Prenez garde, monsieur, qu'en faisant cheminer l'esprit humain avec plus de rapidité, vous perdriez la chaîne qui doit lier toutes nos idées les unes aux autres.

Mais laissons ces réflexions étrangères à mon sujet. Un des principaux avantages que je trouve à vivre en société, c'est que je suis en droit d'exiger qu'elle pourvoie à ma subsistance, parce que je consens de travailler pour elle : mais qu'elle se charge de ce soin, en laissant les biens en commun, ou en partageant le domaine public en propriétés foncières pour chaque citoyen, c'est la chose du monde la plus indifférente. Plus j'y réfléchis, moins je découvre cette justice et cette nécessité dont parle notre auteur. Je croirois assez vraisemblable qu'on ne doit la première idée des propriétés foncières, qu'à la paresse de quelques frelons qui vouloient vivre aux dépens des autres sans peine, et à qui on n'avoit pas l'art de faire aimer le travail.

Autre doute, monsieur ; on prétend (1) *qu'il est d'une nécessité absolue que la sûreté des récoltes soit payée à ceux qui la procurent, et que le devoir de les protéger assure aux protecteurs le droit de les partager entre eux, les cultivateurs et les propriétaires fonciers.* Au lieu de l'ordre essentiel de la nature, je crains bien qu'on ne nous

(1) Chap. 7, pag. 75.

ne ici que l'ordre naturel de l'avarice, la cupidité et de la sottise. La société esoin de magistrats pour faire observer loix, et les loix ont sagement pourvu e qu'un citoyen ne puisse nuire à la ›priété d'un autre citoyen, et que les mpagnes ne soient dévastées par des nemis étrangers. J'admire ce bon ordre; ais pourquoi en conclure, je vous prie, ie le magistrat a droit de partager les coltes avec les propriétaires? Vous me :pondez que cette portion des récoltes st le salaire légitimement dû à la peine es magistrats et des soldats leurs agens, ui sont chargés de surveiller à la conser- ration du pays et de le défendre; tandis ue le cultivateur, occupé du soin de de- richer, de labourer, de semer, de plan- ter, de récolter, jouira de la sûreté qui lui est nécessaire.

Ce n'est point là, je crois, monsieur, l'ordre naturel et essentiel des sociétés, puisqu'une politique raisonnable ne peut s'en accommoder. Ne voyez-vous pas, vous dira-t-elle, que le salaire dû aux magistrats, c'est l'estime, c'est la confiance, c'est la considération? Dès qu'ils ne se contenteront pas de cette rétribution, soyez sûr que vous êtes déjà bien

loin de l'ordre que vous prescrit la nature ; soyez persuadé qu'il ne vous reste aucun moyen pour empêcher que l'administration de vos affaires ne soit presque toujours confiée à des mains infidelles et avares. Ce que vous établissez comme un droit juste, légitime et indispensable, est le germe de la corruption. Pourquoi introduire une milice dans votre société ? En armant les magistrats de cette force, ne sentez-vous pas que vous les invitez à devenir injustes, et qu'ils abuseront des loix ? Si vos propriétaires et vos cultivateurs ont le sens commun, qu'ils se chargent eux-mêmes de prendre l'épée quand il faudra défendre leurs récoltes contre les étrangers : qu'ils ne sachent pas se protéger eux-mêmes, et je vous réponds qu'ils seront bientôt les esclaves de leurs magistrats et de leur milice.

C'est ce beau principe, monsieur, de payer en argent la protection des magistrats et les services des citoyens, qui a tout gâté. Faites attention que, sous prétexte de remplir un devoir, vous avez éteint l'amour du bien public, et donné l'essor aux passions les plus dangereuses. Il n'est pas possible que les magistrats et les gens de guerre, dont vous avez fait

des

des mercenaires, n'estiment l'argent qui est devenu leur récompense. En même temps que leur paresse imaginera cent raisons pour diminuer leurs devoirs, leur avarice ingénieuse trouvera cent moyens d'augmenter leurs salaires : les besoins de l'état se multiplieront à vue d'œil : on donnera bientôt ce nom imposant aux besoins les plus frivoles du magistrat. Tout est alors perdu, parce que vos propriétaires et vos cultivateurs ne manqueront pas de voir que le gouvernement abuse de ses forces, et se moque d'eux. Où trouverez-vous alors l'ordre naturel et essentiel de la société ? Pour moi, je ne vois de toutes parts que des hommes mécontens les uns des autres : il n'est plus possible, dans cette situation, que les qualités sociales, par lesquelles la nature nous invite à vivre en société, ne deviennent des passions féroces, ou que les ames affaissées ne tombent dans une léthargie stupide. Personne ne se rend justice, personne n'est content de son état, personne ne veut se tenir dans la place qu'il occupe ; ou s'il paroît encore une apparence d'ordre, il est l'ouvrage de la crainte.

Je passe à mon troisième doute. *Il est*

sensible, dit notre auteur (1), *que l'ordre naturel et essentiel des sociétés ne peut s'établir, s'il n'est suffisamment connu.* Qui pourroit nier cette proposition ? *Mais aussi*, continue-t-il, *par la raison qu'il constitue notre meilleur état possible, il est sensible encore que, si-tôt qu'il est connu, son établissement doit être l'objet commun de l'ambition des hommes; qu'il s'établit alors nécessairement, et qu'une fois qu'il est établi, il doit nécessairement se perpétuer.* Je nie tout cela, monsieur : premièrement, quand on présenteroit aux hommes le véritable ordre de la nature, qui, selon moi, consiste dans la communauté des biens et l'égalité des conditions, je conviens très-franchement qu'il ne feroit aucune impression sur leur esprit : des barrières insurmontables nous séparent pour jamais de ce bonheur. En second lieu, je soutiens que, quand le système de notre auteur offriroit tout ce qu'on peut imaginer de plus sage pour remédier à la situation déplorable où la propriété foncière nous a jetés, ces grandes vérités ne seroient point l'objet de l'ambition des hommes.

(1) Chap. 8, p. 82.

Voyons l'argument de notre philosophe. *L'appétit des plaisirs, ce mobile*, dit-il, *si puissant qui est en nous, tend naturellement et toujours vers la plus grande augmentation possible de jouissances, et le propre du desir de jouir est de saisir les moyens de jouir. Les hommes ne peuvent donc connoître le meilleur état possible, que toutes les volontés et toutes les forces ne se réunissent pour se le procurer et se l'assurer.* Voilà qui est le mieux raisonné du monde; mais, comment voulez-vous, monsieur, que, dans une société à propriétés foncières, par conséquent à inégalité de conditions, et où, pour surcroît de bien, vous stipendiez les magistrats et les citoyens comme des mercenaires, on imagine un ordre qui leur paroisse à tous le meilleur état possible ? Qui ne voit pas que nos sociétés sont partagées en différentes classes d'hommes, qui, graces aux propriétés foncières, à leur avarice et à leur vanité, ont toutes des intérêts, je ne dis pas différens, mais contraires ? Il faut être bien sûr de son éloquence et de son adresse à manier des sophismes, pour oser se flatter qu'on persuadera à un manouvrier qui n'a que son industrie pour vivre laborieusement dans la sueur et

dans la peine, qu'il est dans le meilleur état possible ; que c'est bien fait qu'il y ait de grands propriétaires qui ont tout envahi, et qui vivent délicieusement dans l'abondance et les plaisirs. Comment convaincra-t-on le cultivateur qu'il vaut autant n'être que le fermier d'une terre, que d'en avoir la propriété ? Je me lasserois à parcourir toutes les différentes conditions qui, étant toutes mal à leur aise, se sont toutes accoutumées à se nuire réciproquement, dans l'espérance de faire leur bien particulier aux dépens du public. En un mot, monsieur, comment vous y prendrez-vous pour faire croire aux hommes qui n'ont rien, c'est-à-dire, au plus grand nombre des citoyens, qu'ils sont évidemment dans l'ordre où ils peuvent trouver *la plus grande somme possible de jouissances et de bonheur ?* On ne démontre pas qu'une erreur est une vérité.

C'est de la comparaison que chaque homme fait continuellement de sa fortune avec celle de ses voisins et de ses concitoyens, que naît cette inquiétude secrète qui nous agite sans cesse, et qui est toujours prête à troubler la société en troublant l'intérieur des familles. Qu'il descende un Dieu sur la terre, comme le

dit Horace, qu'il exauce les vœux de tous les hommes ; que chacun obtienne aujourd'hui ce qu'il demande, ce sera à recommencer demain : on ne sera point heureux au milieu de ses nouvelles jouissances, parce qu'on sera vexé par ses passions, tant que la communauté des biens et l'égalité des conditions ne leur auront pas imposé silence. Voilà, monsieur, ce qui me fait douter que toutes les volontés et toutes les forces se réunissent pour faire triompher les vérités que nous présente notre auteur.

Je veux bien, pour un moment, convenir avec lui que l'*ordre* (1) *naturel et essentiel des sociétés, considéré dans toutes les institutions sociales qui résultent successivement de la nécessité absolue de maintenir la propriété et la liberté de jouir de sa propriété, est un ensemble parfait, composé de différentes parties qui sont toutes également nécessaires les unes aux autres.* Qu'on nous vante tant qu'on voudra cette merveilleuse correspondance de besoins et de rapports, qui unit et lie toutes les parties de la société, et vous verrez, après toutes vos démonstrations, que ces parties si

(1) Chap. 8, pag. 83.

unies et si nécessaires les unes aux autres, continueront à être divisées, tant qu'on ne leur fera pas un sort égal. Puisqu'il y a des riches, il faut bien qu'il y ait des pauvres, ils se sont mutuellement nécessaires : cela va le mieux du monde, je le crois ; mais pourquoi voulez-vous, je vous prie, que je sois content en me voyant destiné à faire le plat rôle de pauvre, tandis que d'autres, je ne sais pas pourquoi, font le rôle important de riche ?

Cela me rappelle, monsieur, l'apologue de Ménénius Agrippa aux Romains qui s'étoient retirés sur le mont-sacré. Il leur conta, comme vous le savez, qu'un jour les membres du corps humain, indignés contre l'estomac, qui passoit sa vie dans la plus grande oisiveté, tandis qu'ils étoient dans un mouvement perpétuel pour le servir, prirent le parti de se mutiner contre lui. Les voilà donc qui ne veulent plus rien faire ; les pieds refusent d'aller chercher les alimens, et les mains de les porter à la bouche. Bientôt l'estomac languit faute de nourriture, et tous les membres affectés de cette langueur, s'apperçoivent de leur sottise, et reprennent gaiement leurs fonctions ordinaires. Cette belle parabole ne convertit point les

plébéiens conjurés ; ils ne voulurent pas consentir à être la partie la moins noble de la république ; et ne pouvant se contenter de l'avantage d'obéir servilement au sénat, il fallut leur donner des tribuns, avec lesquels ils espérèrent de se faire respecter, et de s'emparer même de la principale autorité.

Avec toute sa philosophie, notre auteur n'aura pas un succès plus heureux que le consul romain : ce ne sera pas pour la première fois que la vérité, toute rayonnante de la lumière de l'évidence, aura reçu un affront. Songez que, dans le système des propriétés foncières, il y aura toujours un très-grand nombre d'hommes qui se plaindra de sa condition, et cette multitude a trop d'affaires et de besoins pour écouter les raisonnemens d'un philosophe. Les citoyens les plus heureux, ceux qui sont en quelque sorte accablés des faveurs de la fortune, ont encore des desirs, parce qu'ils ont des supérieurs et des égaux ; et leur ambition qui n'est pas satisfaite, ferme leurs yeux à la vérité. Ce n'est pas tout, monsieur, comptez que, dans tous les états, vous trouverez une classe d'hommes qui profitent des maux publics, et pour qui la

plus mauvaise administration est la meilleure. Au milieu de tant de passions, quel peut être le sort de la vérité ? Ce n'est point une plaisanterie, elles résisteront effrontément à l'évidence. Se flatter qu'on les persuadera, c'est prouver qu'on ne les connoît pas. Notre auteur se trompe certainement, s'il croit que, pour leur imposer silence, *il suffise* (1) *de les mettre dans le cas de voir évidemment que c'est dans l'ordre seulement qu'on peut trouver la plus grande somme possible de jouissances et de bonheur.* Parler aux passions de bien public et de bien général, c'est leur parler une langue étrangère.

Permettez-moi de vous le dire, monsieur, il me semble que la politique de nos philosophes économistes ne portera jamais la conviction dans l'esprit du lecteur, parce que jamais ils ne considèrent à la fois l'homme par les différentes qualités qui lui sont essentielles. Tantôt ils ne le voient que comme un animal qu'il faut repaître, et qui n'est occupé que de sa nourriture; & alors toute leur politique se réduit au produit net des terres, au revenu disponible. La société est

(1) Chap. 8, pag. 83.

parvenue au dernier terme de la perfection, si ses récoltes sont aussi abondantes qu'elles peuvent l'être : voilà la source du droit naturel, du droit public et du droit politique des nations. Hélas ! monsieur, vous établiriez dans un royaume tous vos principes d'agriculture et de commerce, que je crois très-vrais et très-excellens, qu'il resteroit encore bien d'autres causes de malheurs parmi les hommes. La dureté arbitraire des impôts et la misère du peuple ont certainement produit des commotions dangereuses dans plusieurs états ; mais, dans ceux même où chaque citoyen trouveroit une subsistance aisée et commode, il y auroit encore des troubles et des désordres. Au défaut de l'avarice, l'ambition agiteroit les esprits. On pourroit n'y craindre ni ses concitoyens, ni ses magistrats ; mais faute de ressort et d'émulation, on y pourroit languir dans une foiblesse fatale à un peuple qui a des voisins.

Nos philosophes ont-ils besoin de considérer l'homme comme un être doué d'intelligence ? ce n'est plus alors un animal vorace qu'on nous présente ; c'eſt un ange qui a le bonheur de ne pouvoir résister à la force de l'évidence. L'évidence paroît,

et les passions se taisent respectueusement. Plût au ciel que cela fût vrai ! Mais par malheur, l'histoire du genre humain ne réfute que trop complètement ces agréables rêveries.

Pourrois-je vous demander, monsieur, pourquoi dans tout l'ouvrage de notre auteur il n'y a pas un seul chapitre sur la nature, la force, les ruses et l'activité des passions ? Est-ce qu'elles jouent un si petit rôle dans le monde, qu'il soit permis de les oublier en composant un livre sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés? Elles ont fait, pour ainsi dire, violence à la nature ; elles ont établi les propriétés foncières ; elles ont banni l'égalité ; elles ont fondé et détruit tour à tour tous les gouvernemens ; elles sont l'ame du monde ; elles gouvernent et tyrannisent les hommes dans tous les ordres de la société ; et cependant, si notre auteur n'avoit eu besoin de leur ministère pour attaquer l'aristocratie, je ne les verrois dans tout son ouvrage que comme des esclaves qui obéissent à l'évidence avec docilité. N'est-ce point, monsieur, qu'en peignant les passions telles qu'elles sont, il a senti qu'il en seroit embarrassé, et qu'elles renverseroient tout l'édifice qu'il veut élever

avec la baguette magique de l'évidence ?

Puisque cette évidence est un dieu dans sa machine, dont vous disposez selon votre bon plaisir, et qui doit servir de dénouement à toutes les difficultés qu'on vous proposera, il est nécessaire, avant que de passer à la seconde partie de l'ordre naturel des sociétés, de faire quelques réflexions sur son catactère et ses effets. J'ai bien peur, monsieur, que cette évidence que tout le monde croit avoir, et qui est cependant si rare, ne soit la plupart du temps qu'un vain mot. Tous les philosophes prétendent marcher sous ses enseignes ; et en nous étourdissant par de grandes promesses et des sophismes, ils se contredisent tous. Ces sectes, dont nous trouvons aujourd'hui les opinions si ridicules, se flattoient de posséder l'évidence ; il n'y a point de collège aujourd'hui, où un professeur de philosophie ne démontre évidemment des choses très-douteuses et quelquefois absurdes. L'histoire des révolutions arrivées dans la philosophie, nous apprend que la mode étend son empire jusques sur les opinions ; comment donc l'évidence pourroit-elle servir de point de ralliement pour concilier tous les esprits ? Vous faites trop d'honneur

aux hommes ; ce n'est point l'évidence qui les gouverne ; cet empire qu'elle révendique, a été donné à l'opinion, et jamais monarque n'a été plus affermi et plus absolu qu'elle sur son trône.

Avec votre permission, il n'en est pas des vérités morales et politiques comme des vérités géométriques ; et notre auteur a tort de les confondre. Il ne s'élève aucune dispute sur les propositions d'Euclide, tandis qu'il n'y a rien en morale ni en politique sur quoi les gens qui ont l'esprit le plus exercé et le plus de lumières ne se trouvent partagés. D'où vient cette différence ? C'est, si je ne me trompe, que les géomètres raisonnent sur des objets simples, et qu'ayant nécessairement les mêmes idées des objets qui les occupent, ils s'entendent toujours : mais les politiques et les moralistes méditant sur des questions très-compliquées, n'ont pas le même avantage. Leur attention doit se porter à la fois sur dix objets différens, et tous ont cent faces différentes, qu'il faut considérer avec la même attent on. De là, la difficulté de s'entendre, parce qu'on n'attache pas les mêmes idées aux mêmes mots qu'on emploie. Ajoutez à ces obstacles qui s'opposent à la découverte

de

de la vérité, cent préjugés, cent intérêts particuliers qui nous trompent sans que nous nous en appercevions. Enfin, les passions s'enflamment, et elles ne balancent point à prendre pour l'évidence une opinion qui leur est favorable. Puisqu'il est difficile d'être sûr qu'on possède la vérité ; puisque l'opinion ressemble si fort à la vérité ; puisqu'il y a une fausse évidence qu'il est si mal-aisé de distinguer de la vraie, comment peut-on se flatter que la force de la vérité subjuguera tous les esprits et entraînera toutes les volontés?

Je conviens avec notre auteur, que *le doute* (1) *est une situation importune et pénible pour nous ;* mais il n'en faut pas conclure *que par une espèce d'instinct nous connoissions, ou du moins nous sentions le besoin que nous avons de l'évidence, et que nos esprits aient une tendance naturelle vers l'évidence.* C'est vers la vérité, ou plutôt vers ce qu'il regarde comme la vérité, que notre esprit se porte par un attrait naturel. Nous ne sommes pas assez difficiles pour ne nous rendre qu'à la vérité et à l'évidence ; nous voulons croire, nous avons besoin de croire ; une opinion pas-

(1) Chap. 9, pag. 100.

sablement raisonnable nous suffit : au défaut d'une opinion vraisemblable, nous en adopterons une ridicule.

Cette tendance naturelle de nos esprits avec l'évidence est liée, nous dit-on (1), *avec les deux mobiles qui sont en nous : l'appétit des plaisirs et l'aversion de la douleur ont grand intérêt de n'être point trompés dans le choix des moyens de satisfaire ; voilà pourquoi nous ne pouvons être tranquilles qu'après que nous avons acquis une certitude qui ne peut résulter que de l'évidence.* Je puis vous assurer, monsieur, et c'est une chose très-évidente, que les hommes n'ont point cette patience scrupuleuse et philosophique sur les moyens de se satisfaire. Ils sont trop pressés d'avoir du plaisir ou d'éviter la douleur, pour attendre une démonstration ; l'espérance du plaisir sert de preuve, et tout est démontré quand on se délivre de la douleur ou qu'on goûte du plaisir. Les passions, comme l'a dit un philosophe, ont une manière particulière de raisonner ; elles ne chicanent point ce qui leur plaît, il ne faut que les émouvoir pour les faire agir. Elles sont si éloquentes, si vives, si agissantes, qu'elles n'ont pas

(1) Chap. 9, pag. 100.

besoin de l'évidence pour convaincre notre raison, ou du moins pour la forcer à devenir leur complice. Elles bravent l'évidence même, si elle veut les combattre, et c'est-là le triomphe le plus agréable pour elles. Je les comparerois volontiers à ces coquettes orgueilleuses qui ne sont jamais plus contentes d'elles que quand elles ont réussi à troubler le cœur et déranger la tête d'un homme raisonnable. Heureux qui pourra croire que je me trompe, et que j'attribue aux passions un empire qu'elles n'ont pas! Qui de nous n'a pas éprouvé qu'il porte, pour ainsi dire, en lui-même deux hommes, l'homme intelligent et l'homme sensible; que l'un est presque toujours la dupe de l'autre, qu'on finit ordinairement par faire ce qu'on désapprouve? *L'évidence n'est donc pas une divinité bienfaisante, qui se plaît à donner la paix à la terre.* L'opinion, la mode ou la coutume sé sont chargées, depuis bien des siècles, de cet office; et graces à nos foibles lumières et à nos fortes passions, elles s'acquitteront encore pendant longtemps de cet emploi.

Je ne puis me dispenser, monsieur, de vous mettre sous les yeux ce que notre

auteur dit de l'opinion (1). *Lors même qu'elle n'est qu'un préjugé, qu'une erreur, il n'est dans l'ordre moral aucune force comparable à la sienne : féconde en prestiges de toute espèce, elle emprunte, pour nous tromper, tous les caractères de la réalité ; sources intarissable de bien et de mal, nous ne voyons que par elle, nous ne voulons, nous n'agissons que d'après elle ; selon qu'elle est ou n'est pas dans le vrai, elle fait les vertus et les vices, les grands hommes et les scélérats ; il n'est aucun danger qui l'arrête, aucune difficulté contre laquelle elle ne s'irrite ; tantôt elle fonde des empires, et tantôt elle les détruit. Chaque homme est ainsi sur la terre un petit royaume gouverné despotiquement par l'opinion : il brûlera le temple d'Ephèse, si son opinion est de le brûler ; au milieu des flammes il bravera ses ennemis, si son opinion est de les braver : le physique enfin paroît en nous lui être tellement subordonné, que, pour commander au physique, il faut commencer par commander à l'opinion.*

N'est-ce point se flatter trop légèrement que de vouloir terrasser avec les forces de l'évidence un ennemi si redoutable ?

(1) Chap. 9, p. 104.

Suivez, je vous prie, monsieur, l'histoire de la décadence des différentes opinions qui se sont succédées les unes aux autres, et jugez si elle est l'ouvrage de la philosophie et de l'évidence, puisque c'est toujours une erreur qui en détruit une autre. A l'égard des opinions nationales, et qui forment le caractère d'un peuple, vous verrez qu'elles ne sont abandonnées que quand le gouvernement lui-même a pris une nouvelle forme, ou du moins souffert quelque altération sensible. De nouvelles passions, ou plutôt des passions placées dans de nouvelles circonstances, ont produit de nouvelles erreurs, et elles subsisteront jusqu'à ce qu'une nouvelle révolution y substitue d'autres préjugés.

LETTRE III.

En lisant la seconde partie de *l'Ordre naturel des sociétés*, je serois presque tenté de croire, monsieur, que notre auteur se défie un peu du pouvoir de l'évidence. Si les passions se taisent en sa présence ; si les préjugés, les opinions, les erreurs se dissipent et fuient aux premiers rayons de sa lumière, comme la nuit aux premiers rayons du soleil, ne seroit-ce pas traiter des questions oiseuses que de demander quelle doit être la forme du gouvernement ? Qu'importe en effet que la puissance souveraine soit déposée dans les mains d'un prince, d'un sénat, de quelques familles privilégiées, ou dans les assemblées générales de la nation, puisqu'il en résulteroit toujours le même bien, et que, graces aux charmes triomphans de l'évidence, les administrateurs de la chose publique, quels qu'ils fussent, agiroient toujours pour son plus grand avantage ?

Je ne sais même si on ne pourroit pas enfin se passer d'une puissance législative et d'une puissance exécutrice. A quoi serviroit la première, dès que l'évidence

nous intimeroit tous les jours les ordres de la vérité ? A quoi serviroit la seconde, dès qu'il seroit impossible aux citoyens de désobéir ? Ce n'est point une plaisanterie ; personne, sous le règne de l'évidence, ne pouvant manquer à son devoir, il est fort inutile de rechercher ce qu'il faudra faire, quand on sera parvenu à cet heureux temps. L'unique soin qui doit occuper un philosophe convaincu intimement du pouvoir irrésistible de l'évidence, c'est de nous montrer la route qui peut nous y conduire, de l'aplanir, de l'élargir, de nous encourager, de faciliter nos progrés ; et bien loin de n'entrer dans *aucun* (1) *détail des établissemens nécessaires à l'instruction*, notre auteur auroit dû se borner à nous communiquer ses lumières sur les écoles publiques qu'il est à propos d'établir, sur les *livres doctrinaux* que tous les philosophes doivent se hâter de composer, et sur les disputes savantes et lumineuses qui en résulteront.

Quoi qu'il en soit, il est persuadé que l'évidence, sans laquelle le gouvernement ne fait qu'aller d'erreur en erreur, a elle-même besoin d'un gouvernement pour

(1) Chap. 8, pag. 91.

être soutenue dans toute sa dignité ; et le gouvernement qu'on demande, c'est le despotisme légal, c'est-à-dire, un despotisme soumis aux loix que l'évidence elle-même dictera au despote. Je vous avouerai d'abord, monsieur, que j'ai de la peine à comprendre ce que c'est qu'un pareil despote, et plus encore où l'on trouvera ce personnage privilégié. Mais, sans nous arrêter actuellement à cette bagatelle, voudriez-vous bien me dire par quelle raison une aristocratie et une démocratie, que j'appellerois aussi légales, ne peuvent pas être également soumises aux loix de l'évidence ? Pourquoi l'évidence ne seroit-elle pas en sûreté sous ces deux dernières formes de gouvernement ? Si elle ne produit pas infailliblement et nécessairement son effet sur un sénat ou sur l'assemblée de la nation, pourquoi sera-t-elle plus heureuse avec un despote ? Votre despote est homme ; et parce que vous avez réuni toutes les forces de l'état dans sa main, et que sa volonté soumet, entraîne et subjugue tout ce qui lui résiste, en sera-t-il moins soumis à l'erreur ? Notre auteur sent l'embarras dans lequel il s'est jeté ; et, pour en sortir, il fait plusieurs raisonnemens, qui sans doute ne sont

point évidens, puisqu'ils ne portent pas la conviction dans l'esprit des lecteurs.

La première condition requise pour instituer de bonnes loix positives, des loix dont l'autorité soit inébranlable, c'est, nous dit-on (1), *leur conformité parfaite et évidente avec les loix naturelles et essentielles des sociétés. Cette règle invariable est le premier principe de toute législation : certainement une loi qui autoriseroit des infractions arbitraires aux loix essentielles de l'ordre, ne seroit pas propre à maintenir l'ordre, et dès-lors il seroit impossible qu'on pût être constamment assuré de l'observation de cette loi.* Ce n'est certainement pas une vérité nouvelle que les loix positives ne doivent être que le développement des loix naturelles, et ne servir qu'à en faire l'application aux différentes circonstances dans lesquelles les hommes se trouvent successivement. Mais il ne suffit pas de nous recommander de faire des loix justes; jamais précepte n'a été à la fois plus connu et plus négligé. Si notre auteur a commencé par s'écarter lui-même des vues impartiales de la nature sur le genre humain, en établissant pour principes de

(1) Chap. 11, p. 126.

la société la propriété foncière et l'inégalité des conditions, comment sera-t-il possible d'élever un édifice régulier sur des fondemens qui ne le sont pas? Je ne vous répeterai point, monsieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma première lettre; mais je puis vous prédire, sans crainte de me tromper, que les loix injustes se multiplieront toujours dans un état, à raison de la plus grande ou de la moins grande inégalité qu'il y aura entre les fortunes des citoyens. Le passé m'instruit de l'avenir. Voyons par quels moyens on prétend s'opposer aux malheurs que je crains.

Notre auteur s'est apperçu que les propriétés foncières ont, pour ainsi dire, fait un chaos de la société, et que dans cette complication énorme de ressorts qui la font mouvoir, les loix simples de la nature ne peuvent plus nous suffire. *Les conséquences qu'on en tire, sont*, dit-il (1), *si multipliées, et elles embrassent tant d'objets, qu'il n'est pas possible à la majeure partie des hommes d'avoir une connoissance explicite et évidente de la raison de toutes les loix positives et des changemens que les*

(1) Chap. 12, p. 135.

circonstances des temps peuvent exiger. Cette réflexion, si propre à faire douter du pouvoir de l'évidence, devoit faire craindre à notre auteur que son despotisme légal ne dégénérât nécessairement en despotisme arbitraire; mais il ne craint rien, et pour dissiper nos alarmes, il prend le parti de partager les citoyens en deux classes. Les uns sont susceptibles de l'évidence, et par conséquent ils ne peuvent faire que du bien; mais pour que le désordre ne naisse pas de l'ignorance des autres, on leur donne, au lieu d'évidence, une certaine foi, *une certitude établie sur l'évidence qui se trouve dans la classe des gens instruits.* Après cette première disposition, tout s'arrange, se met et se tient à sa place le plus aisément du monde. On prend les magistrats dans la classe susceptible de l'évidence, et on les constitue *les dépositaires et les organes des loix. Ils deviennent en quelque sorte des loix vivantes; ils s'identifient, pour ainsi dire, avec les loix; elles habitent en eux, elles vivent et pensent en eux.* D'un côté, ces magistrats vigilans défendent et protègent la justice et les loix contre les surprises qui pourroient être faites à la puissance législative; et de l'autre, par leur silence ou leur appro-

bation, ils donnent à la classe ignorante des citoyens la certitude que les loix qu'on lui impose sont évidemment justes : voilà enfin ce que c'est que le despotisme légal qui n'obéira qu'à la justice et à l'évidence.

Mais de bonne foi, monsieur, croyez-vous que tout cela s'arrange aussi aisément dans un état que dans un livre ? Notre auteur nous dit à merveille (1), *que les magistrats sont chargés de la défense des loix ; que l'évidence de la raison primitive des loix positives*, c'est-à-dire, de leur rapport avec les loix naturelles, *est un dépôt dans leurs mains, dont ils doivent compte à la puissance législative, à la nation, à Dieu même, dont cette évidence nous manifeste les volontés suprêmes.* On ajoute que, *devant parler pour les loix et comme les loix dans tous les cas où les loix ont à parler, il faut donc qu'ils soient tenus de prendre toujours la défense des loix.* Voilà certainement de beaux titres et d'augustes fonctions ; mais quels moyens donnez-vous à vos magistrats pour qu'ils puissent remplir vos espérances et leurs devoirs ? Je crois qu'à la Chine tout cela ne coûte rien : la nature, selon les éco-

(1) Chap. 13, p. 147.

nomistes

nomistes, s'est plu à pétrir dans ces heureux climats une race de sages; mais ils ne sont pas si communs ailleurs. Si dans un pays où l'évidence est connue, la puissance législative peut être surprise, pourquoi les magistrats ne le seront-ils jamais? Si le despote peut trahir ses devoirs ou ses intérêts, pourquoi les magistrats seront-ils fidèlement attachés aux leurs? Remarquez, je vous prie, monsieur, que vous ne pouvez pas me répondre qu'une longue suite de tribunaux subordonnés les uns aux autres, et de mandarins lettrés, qui ont subi des examens rigoureux, obtenu des grades sans faveur, et qui sont toujours prêts à réclamer les droits de la justice, ne se tromperont jamais; car je vous demanderois alors pour quelle raison vous ne placez pas plutôt la puissance législative dans ce corps infaillible, que dans un despote que vous avouez être capable de se laisser surprendre par ses passions ou par celles de ses ministres. Il auroit été plus court de donner l'infaillibilité à votre despote; mais alors des magistrats gardiens, dépositaires et défenseurs des loix, auroient été hors d'œuvre dans votre politique, et soit que vous n'ayez pas pu imaginer un despote

plus sage que l'empereur de la Chine ; soit que vous n'ayez pas voulu que son empire, que vous avez pris sous votre protection spéciale, eût tant de milliers de mandarins inutiles à la conservation de la justice et des loix, vous avez permis au despote de se tromper, pour donner quelque chose à faire aux magistrats.

Si notre auteur trouve l'aristocratie si dangereuse, pourquoi ne supposerai-je pas que ses magistrats, par quelque épreuve qu'ils aient passé, peuvent se tromper et être séduits et corrompus ? Vous allez me répondre que l'évidence les met à couvert de toute surprise, et que le jugement d'un public éclairé les retient ; mais j'insiste, et je demande encore par quelle raison cette évidence, qui est un talisman magique pour vos magistrats, n'en est pas un pour votre despote ? Pourquoi le prince n'aura-t-il pas autant de respect que les magistrats pour les sentimens du public ? Prenez garde, monsieur, si vous me donnez une raison solide de cette différence, je m'en servirai pour vous prouver que vous devez donner la souveraineté aux magistrats. Mais abandonnons cette objection, et je vous prie seulement de m'expliquer comment

votre despote, dont la volonté entraîne, subjugue et soumet toutes les volontés, ne soumettra pas à ses ordres les magistrats, ou du moins ne les forcera pas de se taire. Vous lui donnez précisément la même puissance que vous attribuez à l'évidence : en ce cas je gage pour lui ; car il parlera aux passions, et l'évidence ne parlera qu'à la froide raison. Jugez à quels désordres vous exposez votre empire, en mettant en opposition les forces du despote et celles de l'évidence ; il doit en résulter en peu de temps des murmures, des défiances réciproques, peut-être des émeutes & des guerres civiles, et sûrement la confusion de toutes les loix, et l'établissement du despotisme arbitraire.

Ma crainte ne me paroît pas mal-fondée, car vous rendez la couronne héréditaire ; et sans blesser les règles de la vraisemblance, je puis supposer que, dans cette longue suite de princes qui se succéderont, tous n'auront pas au même degré les qualités du cœur et de l'esprit. Tant que votre despote ne se trompera que par méprise et en conservant l'amour de la vérité, les mandarins pourront faire leur devoir, et l'évidence produira son

effet; mais si son successeur est emporté par une passion qui l'empêche de voir que son intérêt essentiel est de se conformer à la justice, et qu'il soit d'un caractère emporté, opiniâtre et téméraire, que feront alors vos tribunaux? Je sais ce qu'on raconte de la Chine dans un pareil cas: l'empereur crut qu'en faisant mourir les premiers mandarins qui lui firent des remontrances, il répandroit une terreur muette sur les autres; il se trompa: de nouvelles victimes se présentèrent; à celles-ci, qui furent encore immolées, il en succéda d'autres, et enfin on lassa l'opiniâtreté et la cruauté de l'empereur. Mais, monsieur, ce courage des mandarins tenoit peut-être à quelques circonstances particulières et passagères, qu'on ne rencontre pas tous les jours, qu'on ne peut fixer, et qui par conséquent ne serviront jamais de base à un gouvernement. D'ailleurs, est-il d'une bonne politique de compter sur ce dévouement généreux? se présentera-t-il toujours une foule de héros pour résister à un mauvais prince? Au lieu d'exiger des miracles, le plus grand art de la politique est de rendre tous les devoirs faciles; elle ne doit imposer à la foiblesse des

hommes que des fardeaux qu'ils puissent porter. Si l'empire de l'évidence expose ses sujets au martyre, s'il faut en soutenir les droits aux dépens de sa vie, soyez sûr que les mandarins, malgré leurs belles connoissances, leurs examens et leurs grades, se feront des principes plus humains; ils s'accoutumeront à ne voir, dans des loix évidemment injustes, que quelques légères irrégularités; ils douteront au milieu de l'évidence, ou feindront de douter, pour n'avoir pas la peine de faire des actions trop héroïques: en un mot, la politique éprouvera qu'il est plus facile et plus sûr de ne pas exposer les hommes à la tentation, que d'exiger qu'ils la surmontent.

Si les magistrats de notre auteur ont tant de peine à défendre les loix contre les surprises faites à la puissance législative, comment rempliront-ils leur autre devoir, qui est de donner à la classe ignorante des citoyens la certitude que les loix qu'on lui impose sont justes? Ces citoyens, quoique privés des lumières de l'évidence, ont cependant le sens commun; en voyant la majorité du prince et la pompe de sa puissance, ils sentiront les difficultés qui s'opposent à ce que les

tribunaux et les mandarins s'acquittent de leur devoir. Moins ils sont capables de juger des forces de l'évidence sur ceux qui en sont frappés, plus ils doivent être inquiets sur leur sort. Ces hommes qui occupent la dernière place dans l'état, qui sont, si je puis parler ainsi, les bardeaux de la société, ne sont pas prévenus en faveur d'un gouvernement qui néglige leur bonheur; ils ont leurs passions, leurs maximes, leurs préjugés particuliers, qui leur feront regarder comme injustes toutes les loix qui les blessent, ou dont ils n'ont pas l'esprit de connoître la justice. Dans cette situation, pourriez-vous m'apprendre d'où naîtra cette certitude que vous demandez dans la classe ignorante des citoyens? Je vous avertis, monsieur, que c'est d'une véritable certitude que je parle; car notre auteur nous avertit qu'il ne faut point confondre la certitude (1) *avec la confiance qui ne seroit que l'effet d'une prévention. La prévention*, ajoute-t-il, *n'a rien de solide; elle ne porte sur rien d'évident; une autre prévention opposée peut même la détruire, et faire évanouir la confiance qui en étoit le produit.*

(1) Chap. 12, p. 134.

Je n'insisterai pas davantage sur les obligations des tribunaux et les secours qu'on en peut attendre pour empêcher que le despotisme légal ne devienne arbitraire; il semble que notre auteur ait prévu toutes les objections qu'on peut lui opposer, et qu'il se défie un peu de ses magistrats, puisqu'il cherche lui-même un nouvel appui aux loix contre les erreurs de la puissance législative. *Il ne faut pas croire*, dit-il (1), *que les titres de dépositaires et de gardiens des loix n'appartiennent qu'aux magistrats exclusivement; le premier, le vrai dépositaire et gardien général des loix, c'est la nation elle-même, à la tête de laquelle est le souverain. Rigoureusement parlant, le dépôt et la garde des loix ne peuvent appartenir qu'à ceux qui sont armés de la supériorité de la force physique pour procurer à ce dépôt la sûreté dont il a besoin essentiellement. Cela posé, c'est la nation en corps qui est naturellement et nécessairement dépositaire & gardienne de ses propres loix, parce qu'il n'est point dans la nation de force physique égale à celle qui résulte de la réunion des siennes. Mais comme cette force nationale n'agit que d'après la volonté du*

(1) Chap. 13, pᵃ 152

chef qui la commande, on peut dire, dans un autre sens, que c'est au souverain que le dépôt et la garde des loix doivent appartenir.

Mais je vous demande, monsieur, ce qu'en vertu de ce traitement devient votre despotisme légal; c'étoit bien la peine de créer tant de tribunaux et de magistrats. J'ai lu et relu plusieurs fois ce passage que je viens de mettre sous vos yeux, et je craignois toujours de me tromper. Quoi! me disois-je, il est question de trouver un gardien, un dépositaire, un protecteur des loix contre les entreprises, la foiblesse ou la bonne volonté d'un despote qu'on reconnoît sujet à l'erreur, et après de longs circuits, on revient à me dire que c'est ce despote lui-même qui doit garder, défendre et protéger les loix. Il n'est pas permis de se moquer à ce point de ses lecteurs; et ne craignez-vous point, monsieur, que, dans un moment d'humeur, la patience ne leur échappe, et qu'ils ne se vengent? Pourquoi tout cet échafaudage de raisonnemens pour ne point élever un édifice? Voilà donc le despotisme arbitraire substitué au despotisme légal. Notre auteur se seroit épargné beaucoup de peine, de même qu'à

ses lecteurs, si, se confiant toujours à la force irrésistible de son évidence, il s'étoit borné à dire *qu'il est physiquement et socialement impossible que la sûreté des loix ait un autre principe que l'évidence de leur justice et de leur nécessité, parce qu'il n'y a que cette évidence qui puisse réunir au soutien des loix toutes les opinions, toutes les volontés et toutes les forces.*

Puisque notre auteur, pour sortir d'embarras, en revient à la force de l'évidence, il faudroit que j'en revinsse à mon tour à la force supérieure des passions. Mais je veux vous épargner la peine d'une répétition, et je me borne à vous prier, monsieur, de vous rappeller ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire à ce sujet. Si ce qu'on rapporte de la Chine est vrai, que le cri de la nature y a toujours forcé le despotisme à se soumettre aux règles de la plus exacte justice, il faut que ses empereurs qui ont été méchans, n'aient été que des furieux ou des imbécilles qui n'avoient aucune pudeur ni aucun artifice. Je conçois très-bien que, si un prince attaquoit à-la-fois, brusquement et sans ménagement, les préjugés, les mœurs, les coutumes et les intérêts de tous ses sujets, il seroit obligé de renoncer à son

entreprise, parce que, révoltant à-la-fois tous les esprits, il se trouveroit réduit à ses forces personnelles, qui ne sont rien. Mais ce n'est pas contre des accidens chimériques que la politique doit se précautionner; c'est à une autre sorte d'abus qu'elle veut remédier. Elle craint moins un monstre féroce ou incapable de ménagement, qu'un despote adroit qui sait et emploie l'art facile de se servir de sa puissance pour séduire et corrompre, qui essaie ses forces avant que de les employer, et qui, ébranlant les loix avant que de les attaquer, rend l'évidence douteuse, et la distrait plutôt qu'il ne la force à se taire. Peut-on se persuader qu'un prince tout puissant puisse échouer quand il aura l'adresse d'intéresser les passions de ses sujets au succès des siennes?

Vous voyez, monsieur, à quels dangers est alors exposé votre despotisme légal. Qui fera valoir alors les droits de l'évidence, et que deviendront vos magistrats? Dès qu'une fois les loix seront entamées dans une partie, soyez sûr que leur ruine entière est certaine: les hommes seroient trop heureux si une première injustice ne les forçoit pas d'en commettre une seconde. Un prince ne viole

jamais quelque règle de l'administration générale, sans que plusieurs citoyens n'y trouvent leur avantage; ce premier succès lui donne le courage de tenter une seconde entreprise, et une nouvelle classe de citoyens a des motifs d'être injuste et de favoriser cette nouvelle injustice. Malgré ses anciens principes ou ses anciennes habitudes, une nation divisée et découragée n'aura plus assez de vigueur pour parler hautement en faveur de ses loix, et elle gardera enfin le silence. Mœurs, génie, caractère, lumières, loix, vertus, tout souffre nécessairement des révolutions dans un gouvernement qui n'a pas pris les mesures les plus efficaces pour les perpétuer ou les reproduire journellement.

Je l'avois bien prévu, monsieur, que dès que notre auteur avoit pris pour fondement de sa politique la propriété foncière, et qu'il refusoit d'approfondir la nature de nos passions, il ne parviendroit jamais à nous faire connoître l'ordre naturel des sociétés, ni à former un gouvernement qui eût quelque solidité. Les éloges que quelques écrivains ont donnés aux Chinois et l'excellente culture de leurs terres, l'ont séduit en faveur du despo-

tisme ; et pour le rendre légal, il a fallu recourir à cent subtilités et à cent sophismes. Sans doute que l'erreur arrangée en système acquiert sur les plus grands génies le même empire que la vérité, puisque notre auteur, qui cherchoit des gardiens et des protecteurs aux loix, ne s'est pas apperçu qu'il ne les trouveroit que dans un gouvernement tempéré. Au lieu de présenter les loix soumises au despote, que n'offroit-il le tableau d'un prince soumis aux loix ? Que n'examinoit-il les ressorts du gouvernement mixte et les ressorts du cœur humain ? Que ne comparoit-il leurs rapports et leur action ? Et sans doute il auroit vu avec les politiques les plus profonds, que ce n'est qu'à la faveur d'une administration tempérée, que toutes les classes de citoyens réunies dans un même centre, apprennent à n'avoir qu'un intérêt commun, parviennent à connoître la vérité par le secours de la discussion, et sentent toutes combien il leur importe d'affermir l'empire des loix. Remarquez, je vous prie, monsieur, qu'alors tous les ordres de la société se balancent, s'imposent, se tiennent en équilibre ; le peuple, les grands, le prince, personne ne peut avoir une

assez

assez grande autorité pour faire des loix partiales ; et c'est alors que la nation qui s'est rapprochée, autant qu'il est possible aujourd'hui, de l'égalité naturelle aux hommes, est véritablement la dépositaire et la protectrice de ses loix.

Je m'attends à des objections ; vous me ferez sans doute la peinture de tous les malheurs auxquels les gouvernemens mixtes ont été exposés, et je conviendrai de la réalité de ces maux. Pourquoi serions-nous parfaitement heureux sous cette forme de gouvernement, puisque, ne remédiant qu'en partie aux abus attachés à l'inégalité des fortunes et des conditions, elle ne nous rapproche que très-imparfaitement de l'égalité à laquelle la nature nous appelloit ? Si notre avarice, notre vanité et notre ambition sont des obstacles insurmontables à un bien parfait, subissons sans murmurer la peine que nous méritons. Mais, monsieur, permettez-moi de vous le demander, ces gouvernemens mixtes, dont vous relevérez les inconvéniens, étoient-ils aussi sages qu'ils pouvoient l'être ? Le partage ou l'équilibre des pouvoirs étoit-il établi sur de justes proportions ? Un ordre n'avoit-il pas plus de moyens et d'espérance que les autres

d'accroître son crédit et d'aspirer à la tyrannie ? Si ces gouvernemens ont souffert enfin une révolution totale, vous verrez, en remontant aux causes qui l'ont produite, qu'on n'avoit pas employé les mesures les plus efficaces pour contenir les passions, ou pour empêcher que des événemens extraordinaires et imprévus ne détruisissent le bon ordre. Parce que les Spartiates et les Romains ont eu quelques vices, leur constitution étoit-elle moins sage que celle des autres peuples, et leurs républiques n'ont-elles pas produit les meilleures loix qui aient été connues chez les hommes ? Les Spartiates étoient d'une extrême dureté envers leurs esclaves ; mais ils n'en connoissoient pas moins entr'eux les droits et les devoirs de l'humanité. Leur gouvernement mixte a subsisté pendant plus de six cents ans sans souffrir aucune altération ; quel gouvernement simple peut se vanter de la même perpétuité ? Les Romains ont été conquérans, et ont trouvé leur ruine dans leurs conquêtes ; mais ce vice n'étoit point attaché à la nature de leur gouvernement : n'est-ce pas au contraire parce qu'ils avoient une excellente constitution, qu'ils sont parvenus à triompher de tous les obstacles que devoit ren-

contrer leur entreprise laborieuse? Tout cela demanderoit un long examen, mais trop étranger, monsieur, aux doutes que j'ai à vous proposer, pour m'y arrêter.

Il me reste encore quelques difficultés au sujet de vos magistrats, et j'ai besoin de vos lumières. J'entends très-bien que l'ordre social ne permet pas que la puissance législative et l'administration de la justice soient réunies dans la même personne, cette vérité n'est pas nouvelle pour moi; mais ce que je ne comprends pas bien, ce sont les raisons que notre auteur apporte pour prouver cette vérité.

Il prétend que la forme essentielle des loix ne seroit pas observée, si la puissance législative vouloit se charger des fonctions de la magistrature. Pour se faire entendre, il ajoute (1) que *le législateur et le magistrat n'étant plus ainsi qu'une seule et même personne, il en résulteroit que, d'un côté, le pouvoir d'instituer des loix ne trouveroit dans les lumières et dans les devoirs du magistrat aucune ressource contre les surprises qui pourroient être faites au législateur.* Nous venons de voir que le mal ne seroit pas grand; poursuivons. *D'un autre*

(1) Chap. 12, p. 138.

côté, la volonté du législateur ne pouvant dominer, enchaîner, assujettir celle du magistrat, les loix les plus justes dans leurs dispositions se trouveroient incertaines et variables dans leur application. Ceci a besoin d'un commentaire, aussi notre auteur prend-il le parti *de présenter dans d'autres termes ces vérités pour les rendre plus simples et plus frappantes.*

Si le législateur, dit-il, *étoit aussi magistrat, il ne pourroit que couronner et consommer comme magistrat toutes les méprises qui lui seroient échappées comme législateur.* Qu'importe qu'il les consomme lui-même comme magistrat ou qu'il les fasse consommer par des magistrats dont il domine, entraîne et assujettit les volontés? car je n'imagine pas qu'il soit de l'ordre essentiel de votre despotisme légal, que le magistrat puisse interpréter les loix, les modifier, et ne pas s'y soumettre scrupuleusement: ce seroit ouvrir la porte aux plus grands abus, changer les magistrats en despotes, et jeter les citoyens dans une défiance funeste au repos de la société. *Si le magistrat*, ajoute-t-on, *étoit aussi législateur, les loix n'existant que par sa seule volonté, il ne seroit point assujetti à les consulter pour juger, et il pourroit tou-*

jours ordonner comme législateur ce qu'il auroit à décider comme magistrat. Ah ! monsieur, que votre despotisme légal est arbitraire ! Quelle doctrine ! Qui a jamais entendu dire que la puissance législative n'est pas soumise à ses propres loix, tant qu'elle ne les a pas révoquées par une loi contraire et publiée suivant les formes en usage pour la publication des loix ? Qui a jamais entendu dire qu'une loi soit détruite par une volonté momentanée et relative à un objet particulier ? Qui a jamais entendu dire que les loix aient un effet rétroactif, et qu'on puisse juger par une loi faite aujourd'hui des actions faites hier ? Si vous soupçonnez votre despote légal d'ignorer ces maximes triviales qui sont connues du dernier jurisconsulte, pourquoi lui donnez-vous le titre de dépositaire, de premier gardien et de premier protecteur des loix qu'il a faites ?

Je ne finirois point, monsieur, si je voulois m'arrêter sur tous les endroits de ce douzième chapitre que j'ai de la peine à entendre ; mais je passerai plusieurs choses pour ne pas abuser de votre patience. *Quand le pouvoir législatif*, dit notre auteur, *et la magistrature sont séparés, comme ils doivent l'être, les loix une fois*

établies par la puissance législative, ont une autorité qui leur est propre et qui, leur donnant le droit de commander aux volontés du magistrat, leur assure une entière indépendance de toutes les autres volontés. Mais quand le souverain seroit juge, je ne vois pas pourquoi les loix perdroient l'autorité qui leur est propre ; car le sens commun prescriroit à votre despote d'obéir en qualité de juge, aux loix qu'il auroit faites en qualité de législateur. Ce n'est pas par leur nature que ces deux qualités sont incompatibles, au contraire, personne ne seroit plus propre à juger selon l'esprit des loix, que le législateur qui les a faites ; mais c'est qu'étant très-foibles, et nos passions très-capables de nous égarer, il seroit très-dangereux d'unir la puissance législative et la magistrature dans la même personne. Le magistrat qui ne seroit plus soumis à l'examen, à la vigilance et à la correction de la puissance législative, pourroit juger sans obéir aux loix, et la société ainsi soumise à l'autorité la plus arbitraire, seroit auſſi malheureuse que si en effet elle n'avoit point de loix. Si votre despote étoit un homme sans passions, je ne trouverois aucun inconvénient à l'établir juge ; mais si vous

convenez que ses passions peuvent le tromper quand il fera les fonctions de juge, pourquoi ne l'égareront-elles pas quand il fera celles de législateur ?

Nous verrons dans les chapitres suivans, continue notre auteur, *que le pouvoir législatif est inſéparable de la puissance exécutrice, et que cette puissance, qui par essence est indivisible, ne peut être exercée que par un seul. Cette vérité est un des plus puissans argumens qu'on puiſſe employer pour démontrer l'impossibilité sociale dont il est que le législateur puisse remplir les fonctions du magistrat.* Ici je me perds : je veux bien consentir pour un moment que la puissance législative et la puissance exécutrice doivent toujours être unies ; mais pourquoi conclure de ce principe que la puissance législative doit être séparée de la magistrature ? La magistrature elle-même n'est-elle pas une portion de la puissance exécutrice ? Les magistrats n'ont-ils pas été établis pour faire exécuter les loix, tant civiles que criminelles, que les citoyens pourroient violer ? Ne sont-ils pas les instrumens dont la puissance législative se sert pour maintenir les loix en vigueur ? Permettez-moi de vous dire, monsieur, que ce sont là les premiers élémens de la politique.

Mais il faut entendre cet argument puissant qu'on nous promet. *Dès qu'il ne doit exister qu'un législateur unique, qu'un dépositaire unique de toute l'autorité, c'est sa volonté unique qui doit ordonner et dicter les loix. Ceux qu'il appelle à ses délibérations ne peuvent avoir qu'une voix consultative. Si elle étoit délibérative, l'autorité seroit acquise à l'avis le plus nombreux, et dès-lors ce ne seroit plus qu'un seul qui seroit souverain ; la souveraineté résideroit véritablement dans le plus grand nombre des voix qui se trouveroient réunies sur un même objet. Mais puisque, dans tous les cas où la volonté du souverain doit prononcer, aucun des opinans ne peut avoir voix délibérative, il est évident que s'il vouloit exercer les fonctions du magistrat, tous les jugemens qu'il rendroit émaneroient de sa seule et unique volonté ; il jugerait seul enfin, et par cette raison il s'imposeroit l'obligation rigoureuse de ne jamais se tromper : obligation bien reconnue pour être au-dessus des forces de l'humanité.*

Quelle étrange confusion d'idées ! quel étrange abus des mots ! Le législateur doit être unique, c'est-à-dire, qu'il ne peut y avoir dans un état deux puissances législatives ; car on ne sauroit à laquelle

entendre; et quoi qu'on fît, lorsqu'elles seroient divisées, on se trouveroit toujours dans le cas de subir un châtiment. Cette puissance législative doit résider dans un seul homme; voilà ce que la moitié de l'Europe vous contestera. Si les conseillers que le législateur appelle auprès de lui ont voix délibérative, l'autorité législative ne résidera plus dans une seule personne; d'accord : mais il n'en résultera pas deux puissances législatives, et les sujets, au contraire, seront plus disposés à respecter les loix. Je consens pour un instant que l'ordre exige que les ministres de votre despote n'aient que voix consultative quand il sera question dans le conseil de faire une loi; s'ensuivroit-il de là que, lorsqu'il présideroit une cour de justice, ses conseillers ne pussent avoir voix délibérative ? Votre despote est-il tellement législateur qu'il ne puisse se séparer pour un moment de sa puissance législative? Sera-t-il législateur dans toutes les occasions de sa vie? Pourquoi lui rendez-vous sa condition si dure ? J'ai de la peine à deviner quel avantage vous vous en promettez. Plus votre despote ne sera qu'homme dans le cours ordinaire de la

vie, plus il sera disposé à écouter la voix de l'évidence quand il sera législateur. Il ne faut pas faire, je crois, un grand effort d'esprit pour concevoir que sa dignité de souverain ne sera point compromise, lorsque, descendant à faire les fonctions de juge, il permettra à ses assesseurs d'avoir voix délibérative, pour ne se pas imposer l'obligation rigoureuse de ne jamais se tromper.

LETTRE IV.

C'EST ne point faire une digreſſion étrangère aux matières que nous traitons, monsieur, si je m'arrête à vous proposer ici quelques doutes sur les Chinois. Il me semble que l'auteur de l'*Ordre naturel des sociétés* a puisé toutes les idées de sa politique dans leur gouvernement. Entendant parler d'un empire qui regorge d'habitans, où il n'y a pas un pouce de terre qui ne soit cultivé, tant de prospérité l'a prévenu en faveur de ces loix. On ne trouve chez les autres peuples que quelques momens de sagesse; leur histoire n'est que le récit des malheurs et des révolutions qu'ils ont éprouvées : à la Chine, au contraire, tout reste depuis quatre mille ans dans une perpétuelle immobilité. Un gouvernement qui produit de pareils effets, est sans doute de tous les gouvernemens le plus sage; il a sans doute atteint au but que la nature nous propose; et l'on est parti de ce raisonnement pour imaginer un despotisme légal.

C'est pour préparer à la lecture de l'*Ordre naturel des sociétés*, que vous avez inséré dans votre journal (1) un morceau sur *le Despotisme de la Chine*. Il est doux quand on écrit en politique, de ne pas s'en tenir à des raisonnemens métaphysiques; les faits font une impression bien plus profonde sur notre esprit: mais je crains que vous ne retiriez pas des Chinois tous les avantages que vous vous êtes promis; leur histoire est trop merveilleuse pour qu'on y donne une entière croyance. Soit que les missionnaires usent du privilège commun aux voyageurs, soit qu'ils ne soient pas propres à démêler avec exactitude les ressorts qui font mouvoir la société, il est certain que leurs récits sont pleins de contradictions et chargés de choses incroyables. Je demanderai toujours pourquoi l'histoire de tous les pays du monde n'offre rien qui puisse s'expliquer aisément, tandis que celle de la Chine ne présente que des événemens dont on ne peut découvrir les causes, et qui paroissent contrarier la nature du cœur humain.

(1) Ephémérides du citoyen, t. 3, 4, 5 et 6 de l'an 1767.

Vous

Vous me direz peut-être, monsieur, que n'ayant étudié que des peuples barbares, grossiers et ignorans, dont les institutions étoient bien éloignées des loix de la nature ou de celles de la Chine, je ressemble à ces hommes qui n'ont fréquenté que des hommes vicieux, et sont parvenus à ne plus croire à la vertu. Je vous demande pardon; il ne seroit pas difficile de vous prouver que les Grecs et les Romains ne doivent pas produire cet effet dangereux. Je crois tout ce qu'on peut me dire de plus sublime et de plus héroïque sur le caractère d'une nation; mais je voudrois que, pour offrir un tableau plus surprenant à l'imagination des lecteurs, on n'associât pas dans une relation romanesque, des choses que la nature n'associe jamais. Je sais à quel degré de vertu on pourroit porter les hommes, en cultivant les principes de sociabilité avec lesquels nous naissons, et que M. l'abbé Pluquet a développés avec autant de profondeur que de sagacité. Si un voyageur me disoit qu'il a découvert un pays où chaque habitant est aussi vertueux que Socrate, je le croirois, pourvu qu'en même-temps il m'apprît par quels moyens le gouvernement auroit produit ce miracle.

Si un missionnaire se bornoit à dire qu'il a vu un empereur de la Chine qui, en jouissant de la puissance la plus étendue, ne se regardoit que comme le ministre des loix, et n'étoit occupé que du bonheur de ses sujets; s'il ajoutoit que ce prince, image vivante de la Providence, remplissoit de sa sagesse toutes les provinces de son empire, et n'avoit d'autres règles, pour gouverner, que celles de la justice et de la bienfaisance, je le croirois; sur-tout s'il avoit assez d'esprit pour paroître étonné des merveilles qu'il raconteroit. Je crois aux Trajan, aux Marc-Aurele, aux Charlemagne. Que la Chine ait vu sur le trône quelques grands hommes, personne n'en doute; mais ce qui me confond, monsieur, c'est que, dans une longue suite d'empereurs, quelquefois vicieux, plus souvent incapables de régner, et qui cependant régnoit despotiquement sur un peuple lâche, avare et fourbe, les mœurs, les loix et le gouvernement des Chinois n'aient souffert, pendant quatre mille ans, aucune altération : en vérité, quand on croit tout cela, on est bien prêt à prendre pour les réalités nos comptes de fées.

On rapporte du despotisme des anciens

Egyptiens à-peu-près les mêmes choses qu'on nous dit aujourd'hui de celui des Chinois; mais comme ces merveilles sont écrites par des écrivains philosophes qui connoissent le cœur humain, ils ne manquent point de nous apprendre comment les mœurs publiques de la nation et les institutions particulières du palais servoient de barrière contre les abus d'un gouvernement trop absolu. Le temps, qui use, change et détruit tout, ayant peu-à-peu préparé des révolutions, le despotisme s'en servit enfin pour se délivrer de la contrainte où on le tenoit, et l'Egypte n'offrit plus que le spectacle des passions et des malheurs communs parmi les hommes. Pourquoi la Chine seule, sans le secours de mêmes vertus qui firent autrefois fleurir l'Egypte, seroit-elle inébranlable dans ses principes? Pourquoi des événemens qui devoient lui donner un nouveau génie et une nouvelle politique, en augmentant et multipliant les passions, la laissent-ils toujours dans la même situation? Pourquoi les vices nés au milieu des troubles, des désordres et des guerres civiles, disparoissent-ils dès que la paix est rétablie? Une expérience constante ne nous apprend-

elle pas que, quand les sociétés ont été corrompues jusqu'à un certain point, elles ressemblent à ces hommes dont une maladie a dérangé la constitution pour toujours, et qui, en ne mourant pas, sont condamnés à une éternelle et douloureuse convalescence?

Il m'est impossible, monsieur, de m'accoutumer à quatre mille ans de perpétuité dans le gouvernement chinois; tant de constance n'est point faite pour les hommes; et comment y croirois-je, tandis que je vois mille événemens particuliers qui auroient dû déranger l'harmonie des loix, et faire naître de nouveaux intérêts, de nouvelles habitudes et de nouvelles coutumes? L'auteur du *Despotisme de la Chine* convient (1) lui-même que si, dans le nombre de deux cent trente empereurs, il s'en trouve plusieurs qui se sont rendu recommandables par leurs belles qualités, leurs lumières et leurs vertus, il y en a d'autres qui ont été en horreur par leur méchanceté, leur ignorance et leurs vices. Il ajoute plus bas, que plusieurs de ces princes ont fourni à leurs successeurs de funestes exemples du danger auquel s'ex-

(1) Tom. 3 des Ephémérides du citoyen, p. 31.

pose un empereur de la Chine, lorsqu'il s'attire le mépris et la haine de ses sujets; et que ceux qui ont voulu se servir des forces militaires pour exercer un despotisme arbitraire, ont été abandonnés par leurs propres armées.

Je vois bien que l'histoire de la Chine, à l'égard de ses empereurs, ressemble à toutes les histoires du monde, et qu'on a vu sur le trône de bons et de mauvais princes: pourquoi ne dirois-je donc pas que les Chinois sont, par conséquent, comme les autres hommes, et que le vice qui a osé s'asseoir sur le trône, infecte aussi les maisons des particuliers? Ne suis-je pas en droit de soupçonner notre auteur de flatter le peuple qu'il nous propose comme un modèle? Résolu de trouver le gouvernement des Chinois admirable, parce que leurs champs sont très-bien cultivés, il s'est fait illusion à lui-même; il n'a voulu voir que le bien que les missionnaires disent de ce peuple: sans s'en appercevoir, il déguise leurs reproches, qui sont cependant très-graves. Je voudrois qu'on m'expliquât comment plusieurs princes vicieux n'ont pu réussir à corrompre leurs sujets, ou par quel prodige

les mœurs altérées des Chinois ont été un obstacle aux révolutions.

Mais, je vous prie, monsieur, qui a détrôné ces méchans empereurs, dont parle notre auteur? Si cette opération dangereuse s'est faite sans tumulte, il faut qu'il y en ait une cause; car il n'est pas naturel qu'un prince tout-puissant perde sa couronne sans produire les commotions qu'un pareil événement a toujours excitées dans les autres états. Si les Chinois n'ont pas dans leur droit public une règle constante et sûre pour détrôner les empereurs qui leur déplaisent, la disgrace de quelques princes ne doit servir qu'à diviser la nation et le souverain, en les mettant l'un à l'égard de l'autre, dans une défiance continuelle. Si cette règle existe, j'en conclus qu'il y a à la Chine une puissance supérieure à celle de l'empereur; dès-lors le monarque n'est ni un despote arbitraire, comme l'assurent les relations des missionnaires, ni un despote légal, comme vous le prétendez; et la Chine ne vous servira plus à étayer les principes de votre ordre naturel des sociétés.

Un empereur de la Chine se dépose-t-il comme le grand-seigneur que les Ja-

nissaires font étrangler ou rélèguent dans un cachot du serrail? En ce cas, je devrois voir la milice dominante et une sorte de démocratie militaire; et je demande pourquoi la milice chinoise n'a pas les mœurs, la politique et les prétentions des cohortes prétoriennes et des Janissaires? Les soldats seroient-ils à la Chine les dépositaires, les gardiens et les protecteurs des loix? En ce cas il faudroit me dire ce qui les empêche d'abuser de leurs forces. S'ils refusent de servir d'instrument à l'injustice de l'empereur, pourquoi cette audace généreuse dans la milice ne réveille-t-elle aucune ambition dans ses chefs? Il est inconcevable que la Chine n'éprouve pas tous les jours des révolutions. On est surpris avec raison que, dans le cours de quatre mille ans, il y ait eu si peu de généraux qui aient cherché à tromper l'amour des troupes pour la justice, et à profiter de leur disposition à la désobéissance, et de l'orgueil que doit leur inspirer leur pouvoir, pour s'emparer du trône.

Si ce sont les cours souveraines de Pékin qui jugent et déposent les empereurs, il est donc vrai que la volonté du despote n'entraîne, ne subjugue, ne

soumet pas toutes les autres volontés; les Chinois ne connoissent donc pas votre ordre naturel et essentiel des sociétés; et j'ajouterai que bien leur en prend; car s'ils l'avoient connu, ils auroient été contraints de se soumettre à la tyrannie des plus méchans princes, et depuis longtemps seroient aussi vicieux et aussi malheureux que les autres peuples. Ces tribunaux assez puissans pour déposer le souverain; et qui cependant ne sont destinés qu'à exécuter ses ordres, sont pour moi une énigme que je ne puis deviner. Pourquoi n'ont-ils pas établi une véritable aristocratie? Pourquoi n'ont-ils pas limité les droits et la prérogative de l'empereur? Si l'ambition et l'envie de dominer ne sont pas connues à la Chine, les Chinois ne sont pas des hommes; et je ne conçois plus par quel motif ils se donnent cependant tant de peine pour parvenir aux premiers honneurs. Les passions ont-elles dans le fond de l'Asie une marche toute différente que dans le reste du monde? Je demanderois encore par quelle raison les mandarins qui composent ces tribunaux, n'ont pas cherché à y établir leurs familles à l'exclusion de toutes les autres: l'amour du sang chez les Chinois n'est-il

sujet à aucune des illusions qu'il occasionne par-tout ailleurs?

Supposons enfin que ces empereurs vicieux qui avoient soulevé les esprits contre eux, aient été détrônés les armes à la main: voilà donc, vous dirai-je, monsieur, le fruit de cette évidence qui veille à la conservation des loix; votre dernière ressource dans votre despotisme légal, est donc une révolte générale, et vous exposez les loix à devenir le jouet des hasards et des événemens incertains de la guerre. A quelle terrible extrémité n'exposez-vous pas les hommes? Il me semble même, si j'ai bonne mémoire, que quelques-unes de ces révolutions ont été occasionnées par des voleurs qui, en s'attroupant, sont venus à bout de se rendre les maîtres de l'empire. Si cela est, quelle estime voulez-vous que j'aie pour un gouvernement qui ne prévient pas un mal si aisé à prévenir? Mais quoi qu'il en soit de la manière dont ces révolutions ont été produites, il est certain que la révolte a mis quelquefois toute la Chine en feu; et il est fort extraordinaire que l'évidence qui avoit échauffé les esprits au point d'allumer la guerre civile, les contienne encore assez pour qu'ils obéis-

sent tranquillement à un usurpateur ; et qu'on ne prenne contre lui aucune précaution. Les vainqueurs sont apparemment bien peu avisés à la Chine, s'ils ne craignent pas de la part de leur nouvel empereur les maux que leur avoit faits le prince qu'ils ont détrôné ; et l'usurpateur est bien imbécille, s'il ne prend pas des mesures pour affermir sa fortune.

Je vous demande pardon, monsieur, de toutes mes longueurs ; je suis obligé de vous faire ces différentes suppositions, parce que n'ayant qu'un souvenir très-confus de ce que les Jésuites ont écrit sur la Chine, j'ignore de quelle manière quelques princes de cet empire ont été détrônés, et que vous écrivant de la campagne, il m'est impossible de consulter les ouvrages qui m'instruiroient et me mettroient en état de vous faire des objections plus directes. Je n'ai sous les yeux que les *Ephémérides du citoyen*, et je me borne à vous faire part des réflexions, ou plutôt des doutes que cette lecture même me fait naître.

Tout est inconcevable dans l'hiſtoire de la Chine. Passe qu'un empereur enivré de son pouvoir, ait cru que tout lui étoit possible, et se soit fait détrôner comme

un étourdi ; mais un premier exemple auroit dû servir de leçon à ceux de ses successeurs qui avoient la même ambition de changer leur despotisme légal en despotisme arbitraire. Ces princes auroient dû sentir que la puissance, quelque énorme qu'elle soit, a encore besoin de quelque art pour s'accroître ou pour contenter tous ses caprices, et qu'elle doit alors séduire et tromper pour ne pas révolter. Par quel intérêt, par quel arrangement secret les troupes que l'empereur paie et commande, lui sont-elles moins attachées qu'à l'état? D'où naît cet esprit patriotique et républicain dans le despotisme? Ce qui n'étonne ni des missionnaires, ni des voyageurs peu intelligens, devroit, à ce qu'il me semble, étonner un philosophe qui lit leurs fables. Si les Chinois ne se précipitent pas au devant du joug, en obéissant à un maître tout-puissant, il faut qu'ils aient quelque envie et quelque espérance d'être libres ; et je demande comment le despotisme et l'amour de la liberté s'associent. Si un empereur de la Chine est abandonné de ses soldats quand il les veut employer à servir son injustice, il devroit au moins se douter de cette disposition des esprits : pourquoi les

Chinois, qu'on dit si habiles et si sages, ont-ils des empereurs si imbécilles? Je ne conçois point pourquoi un prince néglige de séduire ses troupes, et, s'il le tente, pourquoi il n'y reussit pas.

Je sais que l'auteur du *Despotisme de la Chine* (1) nous apprend que dans cet empire il n'y a personne, ni homme ni femme, quel que soit son âge, fût-il sourd ou aveugle, qui n'y gagne aisément sa vie; mais il nous dit ailleurs qu'on y trouve une multitude infinie de canaille qui manque de subsistance, qui mendie, qui expose ses enfans et qui vend sa liberté. Il auroit même pu ajouter que les provinces sont infestées par des bandes de brigands et de voleurs toujours en guerre contre les habitans de la campagne. Avec tant d'hommes mécontens de leur sort, qui n'ont rien à perdre, et tout à gagner en servant les passions de l'empereur, comment peut-il être si difficile de se faire une armée avec laquelle on subjugue le reste de la nation?

La couronne de la Chine est patrimoniale, c'est-à-dire, que le prince est le

(1) Tom. 3 des Ephémérides du citoyen, p. 54 et 57.

maître

maître de se choisir le successeur qu'il desire. Vous pouvez voir, monsieur (1), dans l'*ordre naturel des sociétés* combien ce vice est considérable, et il seroit inutile de vous répéter ici le dénombrement des abus et des inconvéniens auxquels l'élection de la couronne ouvre la porte; mais si l'hérédité doit être réglée d'une manière certaine et immuable pour éviter les cabales et les intrigues nécessaires chez un peuple qui choisit son roi, pourquoi laisse-t-on à l'empereur la liberté de faire le choix de son successeur? Ne doit-il pas en résulter une foule d'abus? Un Colao ambitieux et adroit aspirera au trône, et pour y parvenir il dirigera l'administration à cette fin, et abusera de la foiblesse du prince et du crédit qu'il a pris sur lui. Si l'histoire de la Chine ne rapporte rien de pareil, je dirai que les Chinois sont placés hors des bornes prescrites à l'hmanité, et que c'est une raison de plus pour douter de la fidélité des historiens.

L'empereur Yao avoit neuf fils, incapables de règner, malheur bien singulier pour un père chinois, et sur-tout pour

(1) Chap. 19, p. 241.

un empereur, qui sans doute est obligé par les loix de donner à ses enfans une éducation qui écarte de leur cœur les vices ordinaires dans les cours. Je voudrois que l'auteur nous eût donné un détail bien circonstancié de cette éducation; car il me semble que le faste, la pompe et la fortune d'un empereur de la Chine et l'avilissement de ses officiers sont bien propres à corrompre l'ame de ses enfans. Quoi qu'il en soit, Yao n'ayant pu donner à ses fils des qualités impériales, et se défiant du pouvoir de l'évidence et de cette longue suite de tribunaux et de mandarins qui doivent défendre des loix, choisit un laboureur nommé Xun pour lui succéder; et les économistes ne manquent pas d'applaudir à un choix qui honorent l'agriculture: j'y applaudis aussi; mais je demande pourquoi cette liberté qui abandonne la succession au caprice du prince, n'a pas produit cent désordres dans l'état.

On croiroit peut-être que ce nouvel empereur, appellé de si loin au trône, et qui devoit tout à ses vertus, a été un prodige auquel on ne peut comparer Marc-Aurele. Point du tout; l'histoire remarque que Xun, se conformant aux règles de

deuils ordinaires à la Chine, s'enferma pendant trois ans dans le sépulcre d'Yao, pour se livrer aux sentimens de douleur que lui causoit la mort de son bienfaiteur. Passe que ce bon prince ait cru que cette reconnoissance fût son premier devoir; mais comment les mandarins les plus puissans ne profitèrent-ils pas de cette inaction pour perdre un empereur dont ils n'avoient dû voir l'élévation qu'avec un extrême déplaisir? Quoique l'agriculture soit fort honorée à la Chine, ceux qui y sont dévoués, ne sont cependant que dans une classe très-inferieure à celle des lettres, & Xun devoit avoir mille jaloux, c'est-à-dire, mille ennemis. Ne dites pas, je vous prie, que la noblesse héréditaire étant inconnue à la Chine, les grands n'y ont point pour leurs inférieurs ce même mépris, qui n'eſt ailleurs que trop commun; il me seroit aisé de faire voir que les parvenus, comme le sont tous les grands de la Chine, n'ont pas moins de vanité ni d'orgueil que s'ils tenoient leur grandeur de leurs pères, et souvent ont plus de prétentions.

Xun sortit enfin de son tombeau, et répara bien le temps qu'il y avoit perdu. Jamais prince, dit notre auteur, ne fut

plus accessible ; pour qu'on pût lui parler plus facilement, il fit attacher aux portes de son palais une cloche, un tambour et trois tables, l'une de fer, l'autre de pierre, et la troisième de plomb. Il publia ensuite une ordonnance, par laquelle il enjoignoit à tous ceux qui voudroient lui parler, de frapper sur ces instrumens ou sur ces tables, suivant la nature des affaires qu'on auroit à lui communiquer. L'histoire remarque qu'un jour il quitta deux fois la table au son de la cloche, et qu'un autre jour il sortit trois fois du bain pour recevoir les plaintes qu'on vouloit lui faire. Je suis ravi pour ce bon empereur que ces accidens n'aient pas été plus fréquens ; car notre auteur assure que le prince est l'ame de tout à la Chine, et qu'il fait tout par lui-même. Pourriez-vous m'apprendre, monsieur, si cet usage subsiste encore, ou plutôt par quelle révolution un empereur si débonnaire et si accessible n'a eu pour successeurs que des princes invisibles, comme le sont tous les monarques d'Orient.

On inventa, sous cet empereur, le vin chinois, qui se fait avec le riz ; et il n'en eut pas plutôt goûté, qu'il en témoigna du chagrin : cette liqueur, dit-il, causera

de grands troubles dans l'empire. Je suis ravi, pour l'honneur de l'agriculture, que cet empereur, tiré de la charrue, soit plus avisé & plus précautionné que plusieurs de ses successeurs qui se sont laissé détrôner sans rien prévoir. Mais, monsieur, qu'est-ce donc que cette sagesse tant vantée du gouvernement chinois, qui est menacé de sa décadence par l'invention du vin? Xun ne manqua pas de prendre contre cet accident funeste les mesures que lui dictoit sa prudence: il bannit de ses états l'inventeur du nouveau breuvage, et défendit, sous de grièves peines, d'en composer à l'avenir. Malheureusement sa défense fut inutile, on lui désobéit; et je remarquerai en passant, que, puisque cet empereur ne put vaincre l'intempérance des Chinois, et leur goût pour une liqueur à laquelle ils n'étoient pas encore accoutumés, il est bien surprenant que, dans toute autre occasion, les loix exercent un empire absolu, et empêchent les autres passions de traîner à leur suite d'aussi grands maux que ceux qu'annonçoit l'ivrognerie.

Xun, qui avoit trouvé dans l'agriculture tous les secrets de la politique, étoit trop habile pour avoir été alarmé mal à

propos; son fils, dit-on, fut la victime de son goût pour le vin; ses débauches le rendirent méprisable, et il perdit la couronne; événement qui donna lieu à une suite d'usurpateurs et de tyrans, dont le mauvais sort fut une leçon bien effrayante et bien utile pour les souverains de cet empire. A la bonne heure, monsieur, que la fin tragique de ces usurpateurs ait été propre à instruire les princes; mais ne conviendrez-vous pas que ces usurpations, qui se succèdent les unes aux autres, devoient changer la forme du gouvernement? Des usurpateurs et des tyrans ont toujours un parti considérable dans un état, et leur intérêt particulier devient nécessairement l'intérêt général de leurs factions qui doivent travailler à faire oublier les anciennes loix. Pour préparer son élévation et conserver sa fortune, un usurpateur est forcé de recourir à des moyens et à des ressources extraordinaires qui dénaturent le gouvernement. La nécessité rend alors tout permis, et il s'établit de nouveaux usages, de nouveaux principes et de nouvelles règles dans l'administration. A la Chine, comme par-tout ailleurs, si un usurpateur a le sens commun, il doit sentir la nécessité de tout changer et de tout altérer; et

après plusieurs usurpations consécutives, on ne trouve tout au plus dans un état que quelques traces de ses anciennes loix et de son ancienne constitution. Je vous demanderai donc éternellement, monsieur, en vertu de quel privilège particulier les mœurs et les loix de la Chine n'auroient souffert aucune altération au milieu des événemens qui en doivent produire mille? Pourquoi les plus grands troubles ne laissent-ils aucune inquiétude dans les esprits? Pourquoi les usages anciens ne sont-ils pas altérés? Les Chinois n'ont-ils que la passion du vin qui puisse résister à la puissance des empereurs? Enfin, pourquoi de nouvelles craintes, de nouvelles espérances et de nouveaux intérêts ne leur donnent-ils pas un nouvel esprit.

L'auteur du *despotisme de la Chine* m'apprend que Confucius a écrit l'histoire des guerres que les princes tributaires de l'empereur se sont faites pendant deux cents ans; et ces princes et ces guerres, dont je ne doute point, ne laissent pas de m'embarrasser beaucoup; j'ai de la peine à a user tout cela avec la perpétuité du gouvernement chinois. Daignez m'apprendre, monsieur, comment ces principautés qui n'existent plus, s'étoient formées, comment elles ont perdu leurs souverains par-

ticuliers, et par quels prodiges ces changemens considérables n'ont rien changé à la constitution de la Chine. Si l'on voit que l'établissement et la ruine du gouvernement féodal en France ont produit et ont dû nécessairement produire différentes altérations dans les principes de notre droit public, est-il possible d'imaginer que l'établissement et la ruine des principautés tributaires de la Chine n'aient causé aucune révolution dans la politique des Chinois? Je croirois entrevoir quelque ressemblance entre l'histoire de la Chine et celle des autres états. Peut-être que les Chinois ont commmencé, comme tous les peuples dont nous connoissons l'origine, par n'être pas soumis à un gouvernement despotique. Leurs guerres civiles, leurs troubles domestiques, des empereurs détrônés, tout cela n'indiqueroit-il pas un peuple qui aime sa liberté et qui la défend? Peut-être que les tribunaux et les mandarins ne sont que les restes d'un gouvernement dégénéré. Peut-être, permettez-moi de vous le dire, que ce que vous prenez pour l'ouvrage de la raison et de la plus haute sagesse, n'est que le fruit de l'affaissement de l'ame et de la lassitude d'un peuple qui a désespéré d'être

libre, et qui s'est enfin accoutumé à son esclavage.

On nous dit que quand Confucius parut, la Chine étoit déchue de son ancienne splendeur, et qu'elle commençoit à se corrompre : je le conçois très-aisément après une guerre domestique de deux cents ans ; mais ce que j'ai de la peine à concilier avec la nature des passions humaines, c'est que cette corruption ait été arrêtée subitement dans son cours pour faire place à la plus haute sagesse. Ce n'est pas vous, monsieur, qui serez surpris de mon embarras ; vous connoissez trop bien le cœur des hommes, pour ne pas penser avec Tacite, qu'il faut des siècles entiers pour corriger les erreurs d'une année. Pourquoi donc, s'il vous plaît, les Chinois ont-ils adopté en un instant la doctrine de Confucius, qu'on représente comme le réformateur de la religion et du gouvernement, et qui n'étoit cependant qu'un simple particulier livré à l'étude de la morale ? N'y a-t-il rien de fabuleux dans cette conversion subite ? Jamais un prédicateur n'a eu un succès si prompt, et n'a opéré un changement si général et si durable. Pourquoi ce philosophe fait-il tant de bien et met-il en déroute tous les vices, tandis que

l'empereur Xun, qui étoit un si honnête homme, ne peut pas même triompher de la seule intempérance des Chinois ? Nos missionnaires n'ont point été assez barbares pour ne pas traduire les ouvrages de Confucius. Je n'ai pas lu cette traduction, qui n'a opéré aucun changement en Europe; mais j'ai cent fois entendu dire par des gens éclairés, que cet ouvrage ne contient que des vérités communes.

J'ai peur, monsieur, que les Chinois ne valent pas mieux que nous, malgré leur despotisme et notre gouvernement tempéré; et que cette grande réforme, opérée miraculeusement par les écrits d'un philosophe, ne soit dans le fond que la suite toute naturelle du desir de la paix que devoit leur donner la lassitude de leurs guerres domestiques. Après la ruine des princes tributaires, tout fléchit sous la puissance sans bornes dont l'empereur commençoit à jouir. Quand le temps amena d'autres circonstances, et que les Chinois eurent perdu le souvenir de leurs maux passés, ils éprouvèrent de nouvelles révolutions; on vit se former de nouvelles révoltes, et les loix furent encore méprisées.

Que voulez vous que je pense, mon-

sieur, quand je sais que la Chine a été subjuguée à différentes reprises par les Tartares, et qu'on m'assure que son gouvernement n'a souffert aucune révolution? Peignez-vous ces conquérans comme des brigands qui n'avoient aucune police entre eux, et semblables aux barbares qui ont envahi les provinces de l'empire romain. Ces Tartares n'étoient-ils pas trop grossiers pour connoître le prix de la police chinoise? Tout fiers de leurs avantages et de leur conquête, devoient-ils renoncer brusquement à leurs mœurs et à leurs coutumes? Parce que leur capitaine ou leur roi avoit conquis un grand empire, devoient-ils se croire vaincus? Quelque partisan que vous soyez du pouvoir irrésistible de l'évidence, je crois que vous conviendrez aisément qu'elle n'étoit pas faite pour eux, ou eux pour elle. Quand le capitaine tartare se plaça sur le trône de la Chine, quand on supposeroit que ses soldats consentirent à devenir ses esclaves, est-il aisé de se forcer à croire qu'il prit subitement les mœurs chinoises? Quand il l'auroit voulu, l'auroit-il pu? Les Chinois eux-mêmes, accoutumés à obéir, et étonnés du courage des Tartares, ne devoient-ils pas, malgré eux,

prendre quelque chose du caractère et des coutumes de leurs vainqueurs ? Il n'est pas naturel qu'un empereur tartare ait permis aux loix, aux institutions et aux coutumes chinoises, de lui lier les mains sur le trône. Un barbare ne croit point être puissant, s'il n'abuse pas de son pouvoir ; il est même bien rare, dans les nations policées, que le souverain se contente d'une autorité dont il ne pourroit pas abuser ; cette contrainte le gêne ; et quand il voudroit se conformer aux règles de la plus étroite justice, il voudroit encore avoir la liberté de les violer, pour avoir à ses propres yeux le mérite de ne l'avoir pas fait.

J'avois bien raison de vous dire, monsieur, que tout est inintelligible dans l'histoire de la Chine, dès qu'on prétend que son gouvernement, toujours le même depuis quatre mille ans, n'a souffert aucune révolution. Est-il impossible que des écrivains qui nous ont visiblement trompés sur l'histoire ancienne de la Chine, ne nous trompent pas encore sur l'état présent de cet empire ? Il est vraisemblable que je vous aurois proposé des objections plus fortes que celles que vous venez de lire, si j'avois eu le temps et la commodité

dité d'étudier et de comparer tout ce qu'on a écrit sur les Chinois. Enfin, monsieur, je croirois que les notions douteuses et obscures qu'on a du caractère et du gouvernement de ce peuple, ne suffisent point pour servir de fondement à un système politique : notre auteur s'est peut-être trop hâté d'admirer les Chinois, et de nous les proposer comme un modèle que nous devons imiter.

LETTRE V.

ON peint ordinairement le despotisme avec des couleurs qui font frémir l'humanité: au moindre soupçon d'un despote, on voit, monsieur, couler des torrens de sang; l'innocence toujours suspecte, si elle n'est humble et timide, est précipitée dans descachots, et condamnée à ne plus voir la lumière. Tandis que le despote languit et végète avec les ministres de sès plaisirs dans la mollesse, le faste et la débauche, ses esclaves sont en proie à la plus honteuse misère. Le despotisme, comme un feu dévorant, dessèche et brûle les campagnes. L'homme craint de faire des enfans, parce qu'il craint de faire des malheureux, une nation semble s'anéantir, et ses provinces ne sont bientôt que des déserts.

Notre auteur n'a pas vu les mêmes ravages et les mêmes excès à la Chine, et il faut avouer que le despotisme y est soumis à une sorte d'ordre et de règle. Les ames sans énergie n'y sont que viles et fourbes: le génie, à moitié étouffé, n'ose s'y montrer. La mollesse des mœurs

bannit la férocité, et on en est quitte dans ce pays, pour quelques coups de bâton que l'empereur et les mandarins font donner sans forme de procès, et qu'on est accoutumé à prendre pour des corrections paternelles. Les prisonniers, dit-on, y sont traités avec plus d'humanité qu'ailleurs; la procédure criminelle est assujettie à des formalités, et on n'y connoît point l'usage du cordon, si commun chez les Turcs. La Chine, en un mot; n'offre, dans toute sa vaste étendue, que des campagnes que le travail et l'industrie de ses nombreux habitans ont fécondées. En faisant ces observations, notre auteur en a conclu que le despotisme peut n'être pas toujours le fléau de la société. Puisque l'empereur de la Chine ne dévore pas ses sujets, comme le grand Turc dévore les siens, il faut donc, s'est-il dit, qu'il y ait deux despotismes; l'un arbitraire, qu'on ne peut trop blâmer; l'autre légal, qu'on ne peut trop louer. Un rêve agréable, qui plaît à un homme de génie, devient en quelque sorte une réalité. Dupe lui même de son erreur, il ne voit plus que ce qu'il a intérêt de voir, et il bâtit enfin un système

qu'il auroit réfuté, s'il ne s'étoit laissé prévenir.

Permettez-moi de vous demander, monsieur, s'il est bien sûr que les avantages que les économistes admirent dans l'administration de la Chine, soient le fruit du despotisme, et non pas de quelques accidens particuliers qui, malgré le despotisme, produit le bien qu'on veut nous faire envier. Peut-être que le despotisme vieillit, permettez-moi cette expression, et qu'il devient moins horrible et moins effrayant en vieillissant. Il est du moins certain que c'est dans le temps qu'il s'établit dans une nation, qu'il lui fait éprouver ses plus grands excès. Le nouveau despote, fier d'un pouvoir sans bornes, qu'il craint cependant encore de perdre, se presse de tout intimider, de tout abattre et de tout renverser. Tant qu'il peut appréhender quelques revers, il est impitoyable; ce n'est que quand les esprits se sont accoutumés à la servitude, qu'il semble se relâcher de sa rigueur; ce n'est que quand il est rassasié, ou qu'il n'a plus rien à prendre à ses sujets, qu'il met un terme à ses déprédations.

La vanité et l'avarice, deux passions qu'il est si difficile de satisfaire dans un

monarque arbitraire, n'ont-elles pas causé autrefois à la Chine bien des malheurs? Il me semble qu'un économiste ne peut point douter des vexations que cet empire a éprouvées, quand les impôts, levés en forme de capitation, ou par voie de monopole, n'étoient point encore établis sur les terres. Telles étoient, il y a huit siècles, les sources des richesses de l'empereur, et l'agriculture ne devoit pas alors être florissante. Peut-être que les passions du prince ne sont aujourd'hui moins destructives que parce qu'on est enfin parvenu à ne lui rien contester. Il s'est établi des coutumes et des usages que le temps a affermis; le prince les laisse subsister, et y obéit, non pas parce que votre évidence le contraint à les respecter, mais parce qu'il ne doit presque jamais avoir envie de les détruire.

Je vous prie de remarquer que les Chinois sont le peuple policé de la terre le moins capable de penser, parce qu'il n'y a jamais eu peuple aussi attaché superstitieusement qu'eux aux minuties les plus puériles de leurs cérémonies, de leurs rites et de leurs routines. Le despotisme a réussi à leur imposer ce joug accablant, et il fait la sûreté du gouvernement. Il

y a plus de deux mille ans que les Chinois ont les connoissances qu'ils ont aujourd'hui ; ils les ont acquises, selon les apparences, dans le temps qu'ils n'étoient pas encore esclaves, et depuis elles n'ont point servi à étendre leurs lumières et leur raison. Les lettrés, entre les mains de qui est toute l'administration, passent leur vie à étudier leurs caractères, et meurent, malgré l'application la plus assidue, avant que d'avoir pu parvenir à les connoître tous. Les examens qu'ils sont obligés de subir pour s'élever au rang de lettrés, rang qui ouvre l'entrée aux places les plus importantes, ne roulent que sur des questions assez simples de morale : on s'instruit des lieux communs de la politique, et jamais on ne se demande si ce qui se fait est ce qui doit se faire. Les Chinois n'ayant qu'un cercle très-borné d'idées, chacun se tient à la place où il se trouve, non pas parce qu'il est heureux, mais parce qu'il est assez stupide pour croire que c'est celle qu'il doit occuper ; et l'empereur lui-même, abruti par l'abrutissement général de sa nation, vérège sans crainte et sans desirs, parce que tous ses sujets tremblent à son nom seul. Tout l'empire est ainsi plongé

dans une profonde apathie par rapport aux objets les plus importans de la société ; et le despotisme, dans le reste de l'Asie, si soupçonneux, si jaloux de son pouvoir, si avare et si cruel, y paroît désarmé. Mais, monsieur, en établissant ailleurs le despotisme, seriez-vous bien sûr de lui donner également des entraves? Etablissez-vous par-tout la même stupidité et le même genre d'étude et de connoissances, que mille hasards et mille circonstances dont vous ne pouvez pas être le maître, ont concouru à établir à la Chine ? Comment entretiendrez-vous cette médiocrité de connoissances chinoises, comment empêcherez-vous l'esprit de prendre son essor, si vous ne pouvez pas occuper vos sujets pendant toute leur vie, d'une foule de caractères qu'il est impossible de savoir ? Permettez aux Chinois d'acquérir de nouvelles lumières et de juger avec justesse de leur situation, et vous verrez sur-le champ le despotisme devenir soupçonneux, ensuite timide, et enfin furieux. Il faut donc se garder de proposer, comme l'ordre naturel et essentiel des sociétés, un gouvernement qui n'est bon à la Chine que par hasard, ou plutôt, qui par hasard n'y

produit pas les maux qu'il produiroit chez tout autre peuple.

En suivant l'ordre ordinaire des choses, la plupart des empereurs doivent être des hommes sans caractère, c'est-à-dire des hommes qui n'aient que des vertus froides et stériles, et des vices communs qu'une gravité majestueuse, puérile et pédantesque contient. Aucun intérêt puissant ne les remuant ni au-dedans ni au-dehors de leurs états, leur ame n'a jamais occasion de se secouer ou de faire un effort, et ils obéissent par nonchalance à la coutume. Dans aucun autre pays la puissance législative ne peut être aussi oisive qu'elle l'est à la Chine; parce que dans aucun autre pays les hommes ne sont aussi routiniers que les Chinois. Tout va aujourd'hui comme hier par le secours des préjugés, de l'habitude et d'une administration rigoureuse qui embrasse à-la-fois toutes les parties de la société, qui ne se relâche jamais, et qui inspire une crainte continuelle. Ne croyez pas que le gouvernement s'occupe du bien public, puisqu'il subsiste des abus qu'il seroit aisé de corriger. On n'a pas songé à former des colonies pour se débarrasser des citoyens qui surchargent l'état, et

rien cependant n'est plus facile à imaginer. On regarde toute nouveauté comme un vice, et on craindroit de donner du courage aux Chinois, quoique leur poltronnerie ait déjà fait le malheur de l'empire. Sans songer aux inconvéniens qui accompagnent la mendicité, on la laisse subsister, parce qu'elle subsiste depuis long-temps.

Vous le voyez, monsieur, la vanité ou l'ambition d'être le maître, n'incendie pas, si je puis parler ainsi, l'ame d'un empereur de la Chine à qui on ne conteste rien : mais cette disposition ne peut se trouver que dans un despotisme ancien ; et avant que de devenir ancien, combien le despotisme que vous voulez établir, n'aura-t il pas causé de maux ! Ajoutez à ce que je viens de dire, que l'avarice si redoutable dans un despote, ne fait craindre aucun danger aux Chinois. Les richesses du prince égalent son pouvoir, et elles suffisent sans peine à tous ses besoins et au luxe énorme de sa cour. Les revenus de l'empereur montent, nous dites-vous, à un milliar de notre monnoie, a-t-il besoin d'une grande modération pour ne pas spolier ses sujets par des violences et des confiscations ?

N'est-il pas vraisemblable qu'il tire de ses sujets tout ce qu'il en peut tirer? Pourquoi ne respecteroit-il pas le reste de leur fortune? Pourquoi dévoreroit-il leur subsistance? L'empereur de la Chine est un homme toujours rassasié, et dans cette situation, les lions et les tigres même sont tranquilles et timides. Mais en établissant le despotisme, aurez-vous toujours, monsieur, des états si considérables et des revenus si immenses à donner à votre despote? Et, s'il a des besoins, que deviendra votre ordre naturel? Ne craindrez-vous rien pour votre agriculture?

L'empire de la Chine n'a point de voisins. Il n'a point de guerre étrangère à soutenir; ainsi le prince n'a aucune raison ni aucun prétexte de chercher des secours extraordinaires dans la fortune de ses sujets. Mais si on ne place pas le despotisme dans la même situation et dans les mêmes circonstances, au lieu d'être paisible et tranquille comme il est à la Chine, vous le verrez s'irriter, s'armer de toutes ses forces, mépriser la justice, braver l'évidence, dévaster l'état, et n'offrir bientôt que ce spectacle déplorable que présentent la Turquie et la Perse.

Mais quand vous auriez établi dans un autre pays un despotisme aussi peu dévorant que celui de la Chine, croiriez-vous, monsieur, avoir fait un grand chef-d'œuvre en politique ? Il ne suffit pas, en établissant une puissance tutélaire, d'empêcher qu'elle ne dévore ceux qu'elle doit protéger, il faut encore qu'elle mette la société à l'abri des violences et des injustices de ses voisins. Vous savez à cet égard combien la Chine est dépourvue de toute protection ; elle a été subjuguée plusieurs fois par les Tartares. Si vous ne trouvez pas un pays entouré presque de toutes parts par la mer et de hautes montagnes, et qui n'aura pour voisins que des vagabonds qu'on arrête avec une muraille, ou les royaumes du Tonquin et de la Cochinchine, que le despotisme a reduits à la plus grande foiblesse, que deviendra votre empire ? Comment en en fermerez-vous l'entrée à ses ennemis ? Par quels moyens empêcherez-vous que les récoltes des propriétaires et des cultivateurs ne soient pillées et brûlées ? Comment empêcherez-vous que le pays ne soient conquis et ne devienne esclave sous un vainqueur insolent ? Si vous voulez faire de bons soldats sous votre despote,

prenez garde que vous serez obligé de détruire les mœurs, les habitudes et les coutumes chinoises, qui vous sont cependant nécessaires pour que le despotisme ne devienne pas destructif Ce génie paisible des bacheliers et des docteurs, qui entretient la Chine dans un ordre apathique, ne peut faire place au génie qui fera de bons soldats, sans que l'harmonie de tout le gouvernement ne soit détruite. Il faut élever l'ame des hommes qui doivent sacrifier leur vie à leur patrie, et le despotisme s'effarouche dès qu'il ne voit pas autour de lui des esclaves timides. Choisissez, monsieur, ou de laisser votre société sans défense, ou de lui donner un autre gouvernement que celui de la Chine.

Ces Tartares qui ont vaincu et subjugué un empire qui entretient sur pied plus de sept cent mille hommes de milice, et qui a plus de citoyens que l'Europe entière, je voudrois qu'ils eussent attaqué une seule ville de l'ancienne Grèce, par exemple, cette républ que de Sparte pour laquelle vous avez tant de mépris; vous verriez comment auroient été traités ces héros si redoutables pour les Chinois. Rappellez-vous quel-

fut

fut le sort de ces Gaulois qui pénétrèrent jusqu'à Delphes, dans un temps où la Grèce déjà corrompue, divisée et trop accoutumée à craindre la Macédoine, ne paroissoit presque plus en état de défendre sa liberté expirante. Je voudrois voir débarquer à la Chine, ou dans le nouvel empire que vous auriez établi sur ce modèle, trente mille Macédoniens commandés par un Alexandre ou un Philippe; vous éprouveriez de quel secours vous seroient alors les principes de votre ordre naturel; vous verriez ce que deviendroit l'évidence de vos bacheliers devant le courage de mes soldats. Tout fuiroit à l'approche des ennemis, et le vainqueur, bientôt maître de Pékin, régneroit impérieusement et sans contradiction sur toutes les provinces de l'empire. En voyant que tantôt une poignée de Tartares, et tantôt une bande de voleurs, formée dans quelque province, suffisent pour subjuguer la Chine; que les Chinois sont tranquilles dans leur défaite et leur humiliation, et ne font aucun effort pour secouer le joug des étrangers ou des brigands domestiques qui les ont asservis; comment a-t-il été possible de ne pas soupçonner qu'il y avoit un

vice énorme dans la constitution de leur gouvernement? Il étoit aisé de s'apercevoir qu'une nation si aisément vaincue n'étoit pas la nation la plus sage et la plus heureuse de la terre, ou que l'ordre qui y règne est plutôt le fruit de sa crainte et du hasard que de sa politique.

Ce qui a vraisemblablement trompé l'auteur du *Despotisme de la Chine*, c'est qu'ayant commencé ses études politiques par l'agriculture, la nature des impôts et du commerce, il s'est accoutumé à regarder ces objets secondaires de l'administration comme les principes fondamentaux de la société. La Chine est très-peuplée, et toutes ses terres sont parfaitement cultivées, j'en conviens; mais falloit-il conclure de cette vérité que le gouvernement de la Chine est parfait? Non, sans doute, puisque la population la plus nombreuse et l'agriculture la plus florissante peuvent se trouver dans un gouvernement que vous regardez vous-même comme très-vicieux. L'ancienne Grèce, qui se gouvernoit par des principes tout contraires à votre ordre naturel, étoit, malgré les colonies fréquentes qu'elle envoyoit au-dehors, plus peuplée que ne l'est la Chine, et aucune

friche ne déshonoroit ses campagnes. Il peut se faire qu'on ne doive ces avantages qu'à quelques accidens heureux ou à une industrie particulière : telle est aujourd'hui la province de Hollande, où le commerce appelle et retient des habitans que ces terres ne pourroient nourrir.

En supposant que le gouvernement de la Chine ait la sagesse de n'enlever ni aux propriétaires ni aux cultivateurs les fonds nécessaires à la culture et à la reproduction des fruits, pourquoi prétendez-vous, je vous prie, que le despotisme seul soit capable de cette modération ? Ne paroît-il pas certain que tous les peuples ont commencé par faire ce que vous admirez dans les Chinois ? Il me semble que le sens commun suffit aux peuples les plus démocratiques pour diminuer, autant qu'il est possible, les impositions qui nuiroient à l'agriculture; et naturellement ils doivent être plus économes que votre despote qui ne sent pas le poids des charges publiques, et qui, au contraire, peut être heureux du malheur public.

Les empereurs de la Chine régnant dans les contrées les plus riches et les plus fertiles de la terre, et n'ayant presque

aucune guerre à soutenir contre leurs voisins, il leur a été aisé de ne pas détériorer l'agriculture, et quoiqu'ils négligeassent toutes les autres parties de l'état, vous concevez facilement que leurs sujets se multiplioient, parce que les hommes se multiplient toujours à proportion de la nourriture qu'ils rencontrent. Mais si le peuple le mieux gouverné ne se trouve ni dans la même position, ni dans les mêmes circonstances, si ses provinces sont moins fécondes, s'il est obligé de soutenir des guerres dispendieuses contre des voisins inquiets et ambitieux, ne voyez-vous pas que, malgré la sagesse supérieure de ses loix, il n'aura point cette agriculture et cette population qui vous charment chez les Chinois. Pour vous convaincre que ces avantages ne sont pas à la Chine le fruit d'une politique éclairée, je vous prie de faire attention que son gouvernement, paresseux par sa nature et peu industrieux, n'a pas l'esprit de profiter de la fécondité de ses terres et de la multitude de ses citoyens pour bannir la pauvreté et la misère de ses états et pour augmenter ses forces; de sorte que la Chine est restée sans défenseurs contre les étrangers, et est inon-

dée d'une canaille qui meurt de faim et qui lui est à charge.

Pour vous donner une preuve encore plus forte, monsieur, que votre despotisme chinois ne produit un certain bien que par hasard, je remarquerai qu'il ne connoît point vos principes économiques. Notre auteur lui-même ne dissimule pas qu'on lève à la Chine quelques impôts indirects que vous blâmez : il ajoute, il est vrai, que c'est peu de chose ; mais ne se trompe-t-il point ? Il me semble que dans les relations que j'ai lues autrefois de cet empire, j'ai trouvé une capitation qui forme la branche la plus considérable de son revenu. Je crois y avoir vu que les villes paient des tributs ; et n'en doit-on pas conclure que l'industrie y est taxée ? J'ai encore entendu parler d'une gabelle et de quelques douanes qui supposent une maltote que vous condamnez. En vérité, monsieur, comment avez-vous pris pour modèle de votre politique une administration où l'on connoît si peu les principes qui vous sont les plus chers ? Si, après quatre mille ans de despotisme légal, la Chine croupit encore dans une pareille ignorance, qu'attendez-vous d'un

gouvernement si lent à découvrir la vérité, et à se corriger ?

Permettez-moi de vous demander ce qui arriveroit à l'empire des Chinois, si, sans rien changer à ses mœurs, à ses loix, à ses coutumes ni à son gouvernement, vous partagiez seulement ses provinces en plusieurs souverainetés indépendantes. Bientôt vous verrez que ces mœurs, ces loix, ces coutumes et ce gouvernement que vous aimez tant, souffriront plusieurs altérations. Tout l'édifice sera ébranlé. Des princes, dont les besoins seront plus grands que les richesses de leurs sujets, ne se trouveront plus dans cette abondance rassasiante où est actuellement l'empereur de la Chine. Les passions de tous ces princes dirigeront leur politique; on fera de la finance et du commerce un art compliqué et ténébreux; il faudra que les lettrés renoncent malgré eux à ces belles maximes qu'ils savent aujourd'hui, et qui leur deviendront bientôt inutiles. Des princes qui ne sont pas contens de leur fortune, ne tardent pas à convoiter les terres de leurs voisins; la guerre va être allumée, les besoins de tous ces états se multiplieront, et sous prétexte d'y pour-

voir, on ne tardera pas à satisfaire toutes les fantaisies des souverains.

La Chine a déjà pris une face nouvelle, et bientôt elle aura des friches. Le Chinois, incertain de profiter du fruit de ses travaux, ne voudra plus semer pour un autre, et la paresse engourdira ses bras. Le nombre des habitans diminuera à proportion que les friches se multiplieront, et que les campagnes lâchement cultivées seront moins fécondes. Il me paroît bien difficile que vous puissiez nier cette suite de dégradations, et j'en conclus que ce n'est donc pas à la nature de son gouvernement que la Chine doit l'état florissant de son agriculture, mais à des accidens étrangers au despotisme. Les hommes cultiveront avec ardeur quand le gouvernement respectera les fonds nécessaires à l'agriculture, et qu'ils ne seront point condamnés à être pauvres au milieu des richesses qu'ils auront produites. Pourquoi le despotisme seroit-il plus propre que tout autre gouvernement à se conduire avec la sagesse et la modération qui rendent les peuples heureux? Apprenez-moi, je vous prie, par quelles raisons la liberté dévasteroit les campagnes. Je vous ai rapporté les accidens qui

font fleurir l'agriculture à la Chine ; prouvez-moi à votre tour que ce n'est qu'à des hasards extraordinaires que quelques peuples libres, les Grecs, par exemple, et les Romains, ont dû une population nombreuse et des récoltes abondantes.

Les empereurs de la Chine ne s'étant point portés, faute de besoin, aux excès ordinaires sous un gouvernement despotique, il s'est enfin établi, à l'égard des impôts et de toutes les autres branches de l'administration, une routine qui se fait respecter, et qui a une fausse apparence du bon ordre. De là vient que leurs ministres et les mandarins n'exercent qu'une tyrannie sourde ; ils emploient plutôt la fraude et la ruse que la violence, parce qu'ils ne parviennent aux grands emplois qu'après qu'une longue éducation les a accoutumés à tout craindre. Il a paru, il y a quelque temps, un roman chinois ; et dans cet ouvrage qui peint sans doute les mœurs de la nation, on m'a assuré qu'on n'y raconte que des malversations et des coquineries clandestines des mandarins. Je le crois sans peine : tout ce qui décèle une ame basse et ne suppose aucun courage, doit former leur caractère. Il n'en coûte rien à notre au-

teur d'avancer qu'on donne les charges aux personnes les plus recommandables par leurs lumières et leur probité ; mais pourquoi donc nous apprend-il que les fortunes sont très-vacillantes à la Chine, et qu'il n'y a presque point de mandarin qui ne soit congédié de son emploi? N'est-ce pas nous dire que la vertu des magistrats est très-fragile, ou que le gouvernement est extrêmement capricieux? Et quelles conséquences n'en faut-il pas tirer? Si nous n'avions pas en Europe des universités, des examens, des thèses, des grades, des attestations de vie et de mœurs, on pourroit nous en faire accroire sur la Chine ; mais là, comme ici, l'intrigue et le crédit doivent tenir lieu de mérite, et le parent d'un colao ou d'un mandarin n'a pas besoin d'être supérieur à ses concurrens pour leur être préféré Il y a chez les Chinois des censeurs qu'on nomme koulis ; ce sont des espèces de commissaires que l'empereur envoie dans les provinces pour y examiner tout ce qui s'y passe Notre auteur assure qu'ils sont redoutables à l'empereur même et aux princes du sang ; je l'aurois cru, s'il ne disoit pas ailleurs que ces koulis reviennent de leurs commissions

avec quatre ou cinq cent mille écus de butin.

J'ai de la peine à me persuader que l'empereur (1) ait le temps d'examiner par lui-même toutes les affaires de son vaste empire, et de recevoir les hommages de cette multitude de mandarins qu'il nomme aux emplois vacans, ou qui cherchent à y parvenir. Comment veut-on que je croie que l'ordre qui s'observe aux palais est si merveilleux, et que les loix ont si bien pourvu à toutes les difficultés, que deux heures suffisent chaque jour pour tant de soins? Avec votre permission, monsieur, c'est une chose impossible. L'empereur ne lit donc pas ces mémoires innombrables qui lui sont envoyés tous les jours de chaque partie de l'empire; la délation et l'espionage, ordonnés aux Chinois pour l'instruction du souverain, ne servent donc qu'à avilir les ames; le prince, condamné à ne voir, à ne penser, à ne juger que par ses colaos qui abusent de son nom et de son autorité, n'est donc qu'un fantôme de monarque, malgré les talens que la nature peut lui donner.

(1) Éphémérides, t. 4, p. 71.

Je crois qu'on fait quelquefois des remontrances à l'empereur; mais s'il est possible qu'il gouverne par lui-même, que sert de lui prouver que ses ordres sont contraires à ses vrais intérêts? Prenez garde, monsieur, qu'il ne faut pas citer comme une chose ordinaire un phénomène unique, ce fait dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler lorsque les représentans se succédèrent les uns aux autres, en se dévouant à la mort, et lassèrent ainsi l'opiniâtreté du prince. Les remontrances d'une nation asservie doivent être insipides et molles. Tout l'art des gens en place à la Chine, consiste à proportionner leurs injustices et leurs vexations à leur crédit et à leurs forces; faute d'exactitude dans ce calcul, ils exciteroient des plaintes trop aiguës, et l'empereur pouroit peut-être y avoir égard dans un moment d'humeur, ou pour se débarrasser d'un bruit importun. Si, dans un pays libre, une injustice particulière excite une plainte générale, je vous prie d'observer qu'il n'en est pas de même sous le despotisme : on plaint un innocent qui est sacrifié à la vengeance ou à l'avarice d'un mandarin; mais on le plaint en secret, chacun se tait parce

qu'il se croit trop heureux de n'être pas à la place de l'opprimé.

Rien n'est plus digne d'admiration, dit l'auteur (1) du Despotisme de la Chine, que la façon d'y rendre la justice ..... Pour les affaires d'importance, on peut appeller des jugemens des vices-rois aux cours souveraines de Pékin; ces cours ne prononcent qu'après en avoir informé sa majesté, qui quelquefois prononce elle-même après avoir fait faire toutes les informations convenables. Mais, monsieur, souffrez que je vous dise que cela n'est pas admirable, mais très-suspect; et l'auteur de l'ordre naturel des sociétés a fort raison de ne pas vouloir que son despote soit juge : quel scandale pour les jeunes économistes, que leurs maîtres se contredisent ainsi !

Voici encore une chose sans doute digne d'admiration. L'empereur, dit-on, (2) nomme un commissaire pour examiner toutes les causes criminelles : souvent il les adresse à différens tribunaux, jusqu'à ce que leur jugement soit conforme au sien. Cela ne s'appelleroit-il

(1) Éphémérides, t. 4. p. 74.

(2) *Ibid.* p. 77.

point

point mendier ou plutôt dicter un jugement ? Une affaire criminelle, ajoute-t-on, n'ait jamais terminée qu'elle n'ait passé par cinq ou six tribunaux subordonnés les uns aux autres, qui font de nouvelles procédures et prennent des instructions sur la vie et la conduite des accusés et des témoins. Ces délais, à la vérité, font long-temps languir l'innocence dans les fers; mais ils la sauvent toujours de l'oppression. Notre auteur prend un peu légèrement son parti sur les innocens de la Chine; une prison, des fers, ne sont donc pas une oppression ? Est-il indifférent aux hommes, que l'innocence subisse pendant long-temps le sort destiné au crime ? Voilà donc comment les loix de la Chine ne sont autre chose que la loi naturelle elle-même. Qui ignore que les longueurs et les délais dans la forme et la procédure des justices criminelles, sont un vice énorme dans la société ? Il blesse les droits de l'innocence, et le châtiment, en venant trop tard, ne produit plus l'effet salutaire qu'on en attend.

Comment voulez-vous, monsieur, que je croie que les loix pénales sont douces à la Chine, quand je lis la description

que notre auteur fait lui-même de la manière dont on écorche et coupe par morceaux un homme coupable de trahison ou de révolte ? Prouve-t-il bien cette prétendue douceur, en disant que le châtiment le plus léger est la bâtonnade, et que ce supplice, qui, contre toutes les règles d'une bonne législation, ne flétrit point celui qui le reçoit, est quelquefois assez violent pour causer la mort ? Il est vrai que, pour nous consoler, on nous avertit que les coupables trouvent moyen de gagner les exécuteurs qui ont l'art de ménager les coups avec une légèreté qui les rend presque insensibles. Je ne suis plus étonné qu'on fasse usage, à chaque instant, de la bâtonnade qui ne devient qu'une espèce d'amende ; mais que puis-je penser du caractère et des mœurs des Chinois qu'on n'a pas imaginé de conduire par des sentimens d'honneur ? Ces graves mandarins, qui ont quelquefois eux-mêmes la bâtonnade, sont trop avisés pour ne pas s'appercevoir qu'on n'exécute point régulièrement leurs ordres ; et ce seroit le dernier terme de la corruption, de la lâcheté et de l'infamie, s'ils partageoient les profits des exécuteurs de la justice. Notre auteur ajoute

que souvent les hommes se louent volontiers pour supporter le châtiment à la place des coupables. La plus vile canaille, en Europe, n'est pas capable de cet avilissement. L'évidence tolère-t-elle à la Chine un pareil abus? Quelle idée les magistrats y ont-ils des loix, de la justice et des châtimens? et quel jugement devons-nous porter de ces prétendus sages?

Permettez-moi actuellement de demander à l'auteur du *Despotisme de la Chine*, pourquoi les Chinois, ainsi qu'il le prétend, ne seroient pas aussi vicieux dans l'intérieur de l'empire, qu'ils le sont à Canton. Nous pouvons avoir communiqué quelques-uns de nos vices à ceux qui commercent avec nous, soit; mais nous ne méritons pas tous les reproches que les voyageurs leur font. Dans aucun pays la générosité n'est l'esprit du commerce; cependant les commerçans d'Europe traitent avec bonne foi, et ceux de la Chine sont les fripons les plus impudens et les plus adroits de toute l'Asie. Si le gouvernement étoit aussi attentif qu'on l'assure à rendre les citoyens honnêtes gens, il ne sacrifieroit pas leurs mœurs aux profits du commerce,

roît faire un cas extrême de l'hypocrisie ; et quand on examine bien ses relations, on voit que c'est la seule vertu qu'il accorde au Chinois ; et c'est en effet la seule que peut leur donner leur misérable gouvernement.

Qu'on ne nous propose plus ce peuple comme un modèle. Pour me convaincre de sa prétendue vertu, on a beau me dire que toutes ses loix (1) se trouvent dans l'admirable livre de l'U-King, et qu'il n'a pas moins de vénération pour cet ouvrage, que les Juifs pour l'ancien testament, les chrétiens pour le nouveau, et les Turcs pour l'alcoran. Mais, sans parler, monsieur, des Juifs et des Mahométans, comment, je vous prie, sommes-nous chrétiens ? Respecter l'évangile et observer ses préceptes, ce n'est pas la même chose. Quand l'U-King seroit le commentaire le plus parfait de la loi naturelle, ce que je ne crois pas ; quand les Chinois l'auroient continuellement dans les mains, et qu'ils y trouveroient toutes les règles de leurs devoirs publics et privés, j'aurois encore quelque répugnance à croire que ce livre pût les délivrer des

(1) Éphémérides, t. 4, p. 44.

vices que leur gouvernement leur rend nécessaires.

On nous dit (1) que les passions des hommes qui forcent l'ordre ne sont pas des vices du gouvernement qui les réprime. J'en conviens, monsieur, pourvu que les passions soient en effet réprimées, et qu'il y ait peu de coupables ; mais, si ces passions dangereuses forment le caractère général de la nation, je dirai hardiment que le gouvernement est vicieux. Les hommes réfractaires, ajoute-t-on, qui déshonorent l'humanité, peuvent-ils servir de prétexte pour décrier un gouvernement ? Sans doute, monsieur ; car un gouvernement n'est pas bon parce qu'il prononce une loi contre un désordre, mais parce qu'il est en état de la faire observer. Un bon gouvernement ne se borne pas à punir les crimes ; il les prévient en donnant de bonnes mœurs. En voilà assez et peut-être trop sur les Chinois : j'en reviens, monsieur, à l'ordre naturel des sociétés.

(1) Éphémérides, t. 4, p. 43.

LETTRE VI.

Je craindrois de vous fatiguer, monsieur, et de vous ennuyer, si je me faisois une loi de suivre pas à pas l'auteur de l'ordre naturel des sociétés, et, à son exemple, d'abandonner et de reprendre cent fois les mêmes choses. Je ne vous proposerai point mes doutes sur une foule de passages que je n'entends point du tout, ou que je crains de mal entendre : des argumens qui ne sont pas clairs, ne sont pas ordinairement d'une grande force. Il suffira de nous arrêter à ce qui regarde les questions les plus essentielles, et qui ont un rapport plus marqué avec le despotisme légal ; telle est celle de l'union ou de la séparation de la puissance législative et de la puissance exécutrice.

Dicter des loix, dit notre auteur (1), *c'est commander de faire ou de ne pas faire telle ou telle chose ; et par la raison que nos passions sont trop orageuses pour que le droit de commander puisse exister*, c'est-

(1) Chap. 14, p. 170.

à-dire, produire l'effet que la société en attend, *sans le pouvoir physique de se faire obéir, le droit de dicter des loix ne peut exister*, c'est-à-dire, produire l'effet que la société en attend, *sans le pouvoir physique de les faire observer; il ne peut donc jamais être séparé de l'administration de la force publique et coërcitive.* Si, par l'administration de la force physique et coërcitive, notre auteur entend la faculté de disposer directement par soi-même, ou par le ministère du magistrat, de l'emploi des forces physiques de la société, il a sans doute raison d'assurer que la puissance législative ne peut point être séparée de l'administration de la force publique et coërcitive; c'est-à-dire, que la puissance législative doit toujours avoir la disposition et la surintendance générale des forces. A quoi serviroit en effet qu'elle fît des loix, si par une de ses loix mêmes elle ne distribuoit les forces de l'état en différentes mains, et n'en donnoit aux magistrats la portion nécessaire pour faire obéir les citoyens? Mais si notre auteur entend que, *quel que soit le dépositaire ou l'administrateur de la force publique, le pouvoir législatif est son premier attribut*, je croirois qu'alors cette proposition est une erreur

à laquelle il est même difficile de donner quelque apparence de vérité.

Voulez-vous vous en convaincre, monsieur? vous n'avez qu'à jeter les yeux sur la première république ancienne ou moderne qui se présentera à votre mémoire. Vous verrez par-tout un conseil général qui a seul le pouvoir de faire des loix, et qui confie la force coërcitive aux magistrats qu'il institue pour veiller en son nom à la conservation des loix et de l'ordre qu'il a établis. Comment pourroit-on regarder l'acte même par lequel ce conseil exerce la souveraineté la plus entière, comme un acte d'abdication par lequel il se dépouilleroit de tout son pouvoir? En vertu de quel titre, des magistrats à qui il reste le sens commun, prétendroient-ils qu'ils sont les maîtres des loix, parce qu'on les en a fait les ministres? Songez que si la puissance législative ne peut pas être séparée et distinguée de la puissance exécutrice, vous vous donnez inutilement bien de la peine pour établir un despotisme légal. Quelque merveilleux que soit l'empereur de la Chine, il ne lui est pas plus possible qu'au conseil général d'une république, d'exercer par lui-même la puissance exécutrice; il ne peut pas tout

voir, tout faire, ni être présent par-tout. Cependant il est toujours souverain législateur, et la puissance législative dont il est revêtu, ne passe point aux tribunaux, aux vice-rois et aux mandarins qu'il a chargés de veiller à l'observation des loix, et à qui il donne les forces nécessaires pour les faire exécuter; il n'est donc pas vrai que *la puissance exécutrice, celle qui dispose des forces physiques, soit toujours nécessairement puissance législative.*

C'est une chose incroyable que les raisonnemens de notre auteur, pour prouver son opinion. *Si pour former*, dit-il (1), *deux puissances, on place dans une main le pouvoir législatif, et dans une autre le dépôt de la force publique, à laquelle des deux faudra-t il obéir, lorsque les loix de la première et les commandemens de la seconde seront en contradiction?* Belle demande! Je suis surpris qu'on la fasse encore, puisque les législateurs dans tous les états y ont répondu déjà un million de fois, et qu'il implique contradiction que la puissance législative fasse des loix, et permette au citoyen de les violer par condescendance pour la puissance exécutrice.

(1) Chap. 14, p. 170.

Si l'obéissance alors reste arbitraire, continue notre auteur, *tout sera dans la confusion ; et comme on ne peut obéir en même temps à deux commandemens contradictoires, il faut qu'il soit irrévocablement décidé lequel doit être exécuté par préférence.* Aussi, monsieur, cette question est elle decidée depuis bien des siècles par le sens commun ; et pour mieux me faire entendre, je vais distinguer différentes circonstances où je puis me trouver. Si j'ai le malheur de vivre dans un état où les loix méprisées soient sans force, et que je ne puisse en réclamer la protection, il faut bien, à moins que je ne veuille faire mal à propos le héros, que j'obéisse aveuglément à celui qui m'accable du poids de son pouvoir ; et la société dans cette situation n'étant plus qu'un assemblage d'oppresseurs et d'opprimés, je n'ai besoin que de docilité à l'égard de mon supérieur immédiat, et je ne réponds point de la justice de ses ordres.

Mais dans quelque royaume ou république que je me suppose, si les loix ne sont pas un vain nom, si elles conservent une véritable autorité, j'obéirai à la puissance législative préférablement à celle qui est chargée de faire exécuter les loix :

je ferai ce que vous présumez sans doute que fait un Chinois qui vit sous la protection d'un sage gouvernement. Quand le gouverneur de ma province me vexera et me punira d'une manière contraire aux loix, je me pourvoirai contre la puissance exécutrice pardevant la puissance législative; je demanderai que celle-ci décide si l'autre a fait son devoir, et j'obtiendrai une réparation proportionnée à l'injustice que j'aurai soufferte. Quand la puissance exécutrice m'ordonnera de faire une chose contraire aux loix, je refuserai d'obéir; si elle veut m'y contraindre par la force, j'aurai mon recours à la puissance législative; et je vous demande à mon tour, monsieur, quelle confusion il résultera de cette conduite. Remarquez au contraire qu'il naîtroit de grands désordres et une extrême oppression, si les deux puissances qu'il faut séparer, étoient confondues dans la même main, ou, comme vous le prétendez, si le droit de faire des loix appartenoit nécessairement aux magistrats revêtus de la force nécessaire pour y faire obéir. Je me trouverois alors dans la société sans y pouvoir jouir des avantages de la société; je craindrois alors avec raison que la puissance

sance exécutrice, confondue avec la puissance législative, ne fût plus soumise à aucune censure. Que deviendroit alors un citoyen ? Pour vous faire abandonner le paradoxe étrange de notre auteur, ne nous suffit-il pas de remarquer que dans tous les états où les magistrats n'ont pas répondu de leur conduite à la puissance législative, on a vu s'élever peu à peu la tyrannie la plus accablante ?

Pourquoi donc seroit-il impossible de décider à qui il faut obéir, de la puissance législative ou de la puissance exécutrice, quand leurs ordres sont contradictoires ? Notre auteur prétend (1) qu'on ne peut le faire *sans détruire une de ces deux puissances, pour n'en plus reconnoître qu'une seule dominante, à la voix de laquelle toutes les volontés, toutes les forces doivent se rallier pour faire exécuter constamment ses commandemens, sans que rien puisse en empêcher.* Tout cela, je vous l'avoue, monsieur, me paroît si extraordinaire, que je crains toujours de me tromper en étudiant l'*ordre naturel des sociétés*, et de ne pas assez bien entrer dans la pensée de son auteur. Si par puissance législative et

(1) Chap. 14, p. 171.

par puissance exécutrice il n'entend que ce que tous les politiques ont entendu jusqu'ici, je ne pénètre point les raisons qui le portent à croire que ces deux puissances doivent être nécessairement confondues; s'il attache à ces deux mots d'autres idées, il auroit dû avoir la bonté de nous en avertir. Quoi qu'il en soit, la puissance législative et la puissance exécutrice subsisteront à la fois et séparément, dès qu'il sera réglé que le citoyen doit obéir aux magistrats, et que les magistrats obéiront à leur tour à la puissance législative, sous peine d'être punis s'ils violent cette loi, et de réparer le mal qu'ils auront fait. Cela me paroît clair comme le jour. La puissance exécutrice sera l'organe et le ministre de la puissance législative; voilà leurs fonctions bien distinctement désignées, distinguées et séparées; et cet ordre subsistera sans peine, si la société a pris avec prudence quelques mesures pour le conserver.

Pourquoi donc nous assure-t-on, monsieur (1), que *quelques tournures*, *quelques modifications qu'on veuille donner à un tel système*, c'est-à-dire, de tenir séparées

(1) Chap. 14, p. 172.

la puissance législative et la puissance exécutrice, *il arrivera nécessairement que ces deux autorités se réuniront et se confondront dans une seule ; que la puissance législative deviendra puissance exécutrice, ou que la puissance exécutrice deviendra puissance législative ?* Pour ce qui suit, monsieur, c'est un mélange si confus d'idées disparates et décousues, que je n'ose vous en demander l'interprétation : je craindrois de vous donner inutilement trop de peine.

Je vais tâcher de deviner notre auteur. S'il a remarqué que chez tous les peuples la puissance exécutrice se contient difficilement dans les bornes qui lui sont prescrites, et a toujours tendu à dépouiller la puissance législative de ses droits ; s'il a remarqué qu'elle a souvent réussi dans ses entreprises : rien n'est plus juste que cette observation. On trouve dans le cœur humain les causes de ces révolutions que l'histoire présente de toutes parts ; pourquoi voudroit-on que les passions ne séduisissent pas les magistrats comme elles séduisent les simples citoyens ? Voyez une démocratie : à peine le peuple a-t-il créé des magistrats pour être ses ministres, qu'ils forment le projet de devenir

ses maîtres. La puissance exécutrice cherchera tous les moyens possibles pour manquer à ses devoirs, elle affectera de nouveaux droits; elle profitera de toutes les distractions du peuple pour se rendre propre l'autorité dont elle ne jouit que comme déléguée, et d'une manière précaire. Ruses, finesses, force, violence, séduction, corruption, ces moyens seront employés tour à tour et souvent à la fois; et si le peuple ne donne pas une attention constante à ses affaires, il sera enfin dépouillé de la puissance législative, et le souverain de ses magistrats, deviendra leur sujet.

Les mêmes passions qui dénaturent le gouvernement populaire, dénatureront aussi l'aristocratie, si les familles qui se sont emparées de la puissance législative, n'ont pas plus d'habileté et de sagesse que le peuple. Qu'elles ne se défient pas de l'ambition de leurs magistrats, et bientôt vous verrez que le gouvernement deviendra oligarchique. Ces nouveaux tyrans ne s'accommoderont pas long-temps du partage de l'autorité dont ils seront convenus; leur jalousie les divisera, leurs divisions établiront la monarchie; et le prince qui possédera la puissance législa-

tive, la verroit bientôt échapper de ses mains, si, n'étant pas dans une défiance continuelle des personnes qu'il arme de son pouvoir et de ses forces pour faire exécuter les loix qu'il a faites, il ne les contenoit toutes les unes par les autres, et ne forçoit ainsi la puissance exécutrice à lui toujours obéir.

Telle est la marche éternelle des passions : l'histoire de tous les peuples en fait foi. Mais de ce que la puissance exécutrice fait des efforts constans et continuels pour secouer le joug de la puissance législative et s'emparer de ses droits, il ne s'ensuit pas, monsieur, que la politique ne puisse prendre que des mesures inutiles pour tenir ces deux puissances toujours séparées, et empêcher qu'elles ne se confondent.

Je vous prie de remarquer que rien n'est plus aisé dans une monarchie. Quelle difficulté y a-t-il à partager la puissance exécutrice en un si grand nombre de branches, que toutes aient les forces nécessaires pour s'acquitter des fonctions dont le prince les charge, et qu'aucune cependant ne soit assez forte pour concevoir l'espérance d'abaisser son maître et d'occuper sa place ? Cette politique n'a pas

manqué d'être mise en pratique chez vos amis les Chinois. *Il y a à Pekin*, dit l'auteur (1) du despotisme de la Chine, *six cours souveraines, dont voici les départemens : la première s'appelle Liipou ; elle propose les mandarins qui doivent gouverner le peuple, et veille à la conduite de tous les magistrats de l'empire ; elle est aussi dépositaire des sceaux. La seconde nommée Xoupou, est chargée de la levée des tributs & de la direction des finances. La troisième, à qui on donne le nom de Lipou, est établie pour maintenir les coutumes et les titres de l'empire. Les soins de la quatrième, qu'on appelle Ping-pou, s'étendent sur les troupes et sur les postes établies dans toutes les grandes routes qui sont entretenues des revenus de l'empereur. Le Hing-pou, qui est la cinquième, juge des crimes ; toutes les causes capitales y sont jugées définitivement ; c'est la seule qui ait droit de condamner à mort sans appel ; mais elle ne peut faire exécuter un criminel qu'après que l'empereur a souscrit l'arrêt.*

Je vous prie de lire encore quelques pages, monsieur, et vous verrez (2) que

(1) Ephémérides, tom. 4, p. 54.
(2) *Ibid.* p. 69.

l'auteur loue cet arrangement comme un *des mieux raisonnés pour empêcher que ces corps ne puissent donner atteinte à l'autorité impériale, ou machiner contre l'état; et qu'on a partagé tellement les objets sur lesquels s'étend leur pouvoir, qu'ils se trouvent tous dans une dépendance réciproque.* Avec cette politique si bien raisonnée, comment voudriez-vous que, pour se conformer à la règle de votre ordre naturel des sociétés, la puissance législative et la puissance exécutrice se confondissent à la Chine ? Il n'est pas possible que ces tribunaux forment le projet de devenir législateurs; il n'est donc pas possible que la puissance exécutrice devienne à la Chine puissance législative. Il est impossible que l'empereur, quoiqu'un être assez merveilleux pour tout voir par lui-même et gouverner son empire avec deux heures de travail par jour, puisse s'aviser de faire exécuter par lui-même les loix qu'il aura dictées comme législateur; il est donc impossible qu'à la Chine la puissance législative devienne puissance exécutrice. Voilà donc un pays où l'on a trouvé les *tournures* et les *modifications* nécessaires pour empêcher que la puissance législative et la puissance exécutrice ne se confondent.

Ce secret si bien raisonné des Chinois, c'est une chose commune dans les monarchies. Je n'examinerai pas la constitution de celles qui sont sous nos yeux, pour vous prouver cette vérité; mais, si vous trouvez quelque exception, je vous prie de me la citer, et je serai très-reconnoissant des peines que vous vous serez données.

Sans doute, monsieur, que dans vos recherches, vous trouverez des monarchies où le prince, par négligence, par inconsidération ou par foiblesse, a laissé prendre à quelque branche de la puissance exécutrice assez de crédit pour se rendre indépendante, mais, dans ce cas-là même, vous ne verrez jamais qu'il en ait résulté une puissance unique. Il sera né de ce dérangement, des troubles, des désordres, des guerres civiles; quelquefois un maire du palais se sera emparé de la couronne, ou le gouvernement aura pris une forme nouvelle. Tantôt la puissance législative aura été partagée, comme en Angleterre, entre la nation et le roi; tantôt elle aura été transportée à la noblesse, au clergé ou à tous les ordres de l'état, parce qu'ils auront tous également contribué à la révolution; mais la puissance législative et la

puissance exécutrice restent toujours séparées.

J'avoue, monsieur, qu'il n'est pas aussi facile aux républiques qu'aux monarchies de trouver les *tournures* ou les *modifications* nécessaires pour empêcher que ces deux puissances ne se confondent. Chez les peuples libres, le corps législatif n'étant composé que de citoyens qui obéissoient avant que de s'assembler, et qui obéiront encore après s'être séparés, n'offre point cet éclat, cette pompe, cette majesté, qui imposent dans une monarchie. La puissance législative s'éclipse en quelque sorte dans les citoyens, dès qu'ils cessent de faire les fonctions de législateurs; et les seuls magistrats paroissent alors revêtus de tout le pouvoir public. Dans les monarchies, au contraire, la puissance exécutrice n'est rien, on n'y craint que le prince; et dans les hommes qu'il emploie, on ne voit que les instrumens de son autorité, qu'il peut briser à son gré. Malgré cette différence, il n'est cependant pas impossible à une république d'imaginer des *tournures* et des *modifications* qui assurent à la puissance législative, sur la puissance exécutrice, la même supériorité qu'elle a naturellement

dans une monarchie, et par conséquent qu'elles restent toujours séparées.

Un peuple libre, qui seroit assez simple pour partir de vos principes sur la force irrésistible de l'évidence qui croiroit bonnement qu'elle entraîne, subjugue et soumet nécessairement tous les esprits, et négligeroit de prendre des précautions contre l'ambition de ses magistrats, sous prétexte qu'il est évident qu'ils doivent respecter les loix, et y obéir; je ne doute point qu'il ne vît bientôt détruire sa liberté par la puissance exécutrice. Mais, pour savoir si la puissance législative et la puissance exécutrice se confondent toujours dans une république, il ne doit pas être question, entre l'auteur de l'ordre naturel et moi, d'une société qui s'endormiroit sur la foi trompeuse de l'évidence, pour se réveiller esclave. Supposons donc que n'étant pas stupide à la force de philosophie, elle est encore capable d'entendre raison, et de prendre des mesures propres à conserver sa liberté.

Messieurs, dirai-je à ce peuple, tous vos raisonnemens sont fort beaux, vous argumentez à merveille sur le pouvoir de l'évidence; mais il y a un petit malheur en tout ceci, c'est que ce sont les pas-

sions, et non pas l'évidence, qui gouvernent le monde. Que penseriez-vous d'un législateur qui, au lieu de faire des loix, et de les faire observer en intéressant nos passions par l'attrait des récompenses et la crainte des châtimens, se contenteroit de prouver, d'une manière claire et évidente, que telle action est honnête, et que telle autre est mauvaise? Voulez-vous être libre, et contenir la puissance exécutrice dans les bornes que lui prescrit le bien public? commencez donc par douter du pouvoir que l'évidence exercera sur vos magistrats; défiez-vous de son crédit, et craignez beaucoup l'empire que les passions ont sur notre esprit. Voyez, examinez, recherchez si, par le secours de quelque *tournure* ou de quelque *modification*, vous ne pouvez pas protéger efficacement la puissance législative, et la défendre contre les entreprises et les rapines de la puissance exécutrice. Il me semble que c'est l'espérance du succès qui nourrit et enflamme les passions; ôtez donc à vos magistrats l'espérance de pouvoir réussir en conjurant contre la république, et vous réduirez leurs passions à se conformer à l'ordre. Mais comment s'y prendre, me direz-vous, pour ôter cette

espérance? Je vous réponds que les moyens en sont simples. D'abord, qu'aucun magistrat n'ait un assez grand pouvoir pour trouver, dans l'exercice même de ce pouvoir, la faculté de l'accroître; multipliez donc vos magistrats, formez, à l'exemple des Chinois et de toutes les monarchies, différens départemens qui *seront dans une dépendance réciproque*. En second lieu, ne rendez pas vos magistratures assez longues pour que vos magistrats aient le temps de former et de conduire à leur maturité des projets nuisibles à la république; qu'ils n'aient pas le temps de s'accoutumer tellement à leur autorité, qu'ils ne puissent la voir expirer sans chagrin. Vous devez donc arranger de telle façon les ressorts de la puissance exécutrice, que vos magistrats, après un temps court et marqué, se retrouvent confondus dans la classe des simples citoyens, et n'aient d'autre ambition que de se rendre dignes des suffrages du public, pour mériter une seconde fois les honneurs de la magistrature.

Quand on partira du principe faux de la toute-puissance de l'évidence pour gouverner les hommes, je conviens qu'il est impossible que la puissance exécutrice ne s'empare pas des droits de la puissance

sance législative, et il en résultera un despotisme arbitraire; mais rien n'est plus aisé à prévenir dans le système de la nature, c'est-à-dire, dans un système qui voit et juge les passions telles qu'elles sont. Quel danger pouvez-vous craindre, monsieur, pour la puissance législative, quand un peuple se sera mis en garde contre les passions de ses magistrats? Pour que les deux puissances dont nous parlons ne se confondent pas dans une république, tout l'art consiste à partager la puissance exécutrice en autant de branches différentes que la société a de besoins différens. Imitez les Romains, qui eurent un sénat, des consuls, des censeurs, des préteurs, des édiles, des quêteurs, des pontifes, des tribuns, et quelquefois des dictateurs. Tant que la puissance exécutrice fut ainsi partagée entre ces différens magistrats, la puissance législative leur confia sans danger les forces dont chacun d'eux avoit besoin pour remplir ses fonctions. L'autorité trop considérable qu'acquirent les proconsuls, rompit cet équilibre; tout se confondit alors; la nation ne fut plus maîtresse de ses loix, parce que quelques-uns de ses magistrats, sans pouvoir et sans force, ne

purent plus les faire observer, tandis que d'autres s'étoient rendus assez considérables pour les violer impunément; et le despotisme succéda à la liberté.

Je devrois peut-être, monsieur, vous proposer quelques idées qui se présentent à mon esprit sur la séparation et l'union des deux puissances dont nous parlons; je devrois peut-être rechercher dans quelles circonstances la puissance législative est menacée d'être engloutie par la puissance exécutrice, et dans quelles conjonctures celle-ci est à son tour exposée à voir anéantir l'exercice de ses fonctions; peut-être devrois-je aussi entrer dans quelques détails des moyens que la politique a imaginés pour tenir séparés deux pouvoirs qu'elle craint de voir réunis; mais ces observations ou ces réflexions me mèneroient trop loin. Qu'il me suffise de remarquer que de la réunion de ces deux puissances résulteroit le despotisme le plus arbitraire et le plus accablant. Notre auteur n'y a pas assez réfléchi : comment n'a-t-il pas vu que tous ces magistrats, dont il implore le secours contre les surprises faites à la puissance législative, lui devenoient inutiles, si son despote avoit dans les mains toute la puissance

exécutrice ? Le législateur fait des loix générales, et le magistrat donne des ordres particuliers en conséquence de ces loix ; mais si le même homme est législateur et magistrat, soyez persuadé qu'il ne se donnera bientôt plus la peine de faire des loix, et qu'il trouvera plus commode et plus doux de donner des ordres. Les loix anciennes ne seront plus observées, tout dépendra du caprice des passions ; vous et l'évidence, vous aurez beau avertir votre despote d'être légal, il deviendra arbitraire. Ce sont là des vérités dont on ne peut douter, pour peu que l'on connoisse la nature de notre cœur et de notre esprit.

LETTRE VII.

JE serois trop long, monsieur, si je voulois faire un examen détaillé et rigoureux du quinzième chapitre de l'ordre naturel des sociétés, et vous demander si je me trompe toutes les fois que je crois y voir un paralogisme ou ce qu'on appelle un cercle vicieux. Je me bornerai à vous prier de vouloir bien me donner quelques éclaircissemens sur les endroits qui tiennent le plus directement au système de notre auteur, et qui doivent servir de fondement à son despotisme légal.

Le pouvoir législatif, dit-il (1), *n'est point le pouvoir de faire arbitrairement des loix évidemment mauvaises, évidemment destructives des biens qu'on attend de l'exercice de ce pouvoir, et qui sont l'objet de son institution. Les hommes, en se reunissant en sociétés particulières pour être heureux, n'ont pu se proposer un établissement qui dût évidemment et nécessairement les*

(1) Chap. 15, p. 184.

rendre plus malheureux : une contradiction si sensible, si évidente entre la fin et les moyens, n'est pas dans l'humanité : nous pouvons bien nous tromper, ne pas nous rendre à l'évidence faute de la connoître. Tout cela est vrai. *Mais*, ajoute notre auteur, *nous n'allons pas jusqu'à la contredire sciemment et de propos délibéré ; et quand nous avons formé une volonté, il n'est pas en nous de prendre, pour arriver à notre but, une voie qui nous en écarte évidemment.* Tout ceci demande un commentaire.

Dans mon système de la communauté des biens et de l'égalité des conditions, ce raisonnement seroit fort bon, parce que tous les citoyens n'auroient qu'un intérêt, et ce seroit le bien public auquel le bien particulier ne feroit jamais obstacle. Mais, monsieur, ce même raisonnement me devient très-suspect dans votre système, où vous regardez la propriété foncière et l'inégalité des conditions comme le double fondement de la société. Remarquez qu'alors chaque citoyen est partagé entre deux intérêts, l'avantage général de la société et son avantage particulier. Que doit-il résulter du conflit de ces intérêts opposés ? Que le citoyen

perdra souvent de vue le bien général pour ne s'occuper que de son bien particulier; et, par une conséquence nécessaire, que la loi qui le favorisera aux dépens de la société, lui paroîtra la plus juste et la plus sage, ou du moins qu'il l'aimera autant que si la justice la plus exacte l'avoit dictée. Il n'est donc pas vrai que l'homme soit toujours obligé de céder à l'évidence connue du bien public, puisqu'il trouve dans son bien particulier un principe de résistance et de contradiction qui lui fait souhaiter que la société lui soit sacrifiée. Dans un état où je supposerois tous les hommes animés du bien public, ils le feroient infailliblement, car il leur seroit impossible de prendre, pour arriver au but qu'ils se proposent, une voie qui les en écarteroit évidemment; mais dans un état au contraire, où une politique vicieuse et négligente donneroit aux citoyens des intérêts opposés à ceux de la société, il doit régner une extrême confusion; parce que, préférant leurs avantages particuliers à l'avantage général, il ne leur seroit pas possible de les sacrifier au bien public.

C'est cet intérêt particulier, toujours ou presque toujours opposé à l'intérêt

général, qui a détourné presque continuellement la puissance législative de la fin qu'elle devoit se proposer et pour laquelle elle a été établie : voilà la véritable source de toutes ces loix grossières, barbares et odieuses qui ont désolé, qui désolent et qui désoleront encore la terre. Ne comptez donc plus, monsieur, sur l'évidence qui accompagne les établissemens utiles à la société, à moins que vous n'ayiez établi de telle manière la puissance législative, qu'elle ne puisse être séduite, déterminée et conduite par un intérêt particulier. A l'évidence du bien général n'opposez point l'évidence du bien particulier, si vous ne voulez pas que le premier soit sacrifié au second. Quand le législateur pourra séparer ses intérêts de ceux de la société, soyez sûr que la puissance législative ne sera, pour ainsi dire, occupée qu'à former des conjurations contre la société. Tandis qu'elle ne cherchera qu'à intéresser en sa faveur un grand nombre de partisans et de défenseurs, avec lesquels elle partage les profits qu'elle attend d'une loi injuste et destructive de l'ordre, elle fera un étalage fastueux de ses forces et de son pouvoir pour consterner et forcer à un stu-

pide silence la portion de la société qu'elle immole à ses intérêts particuliers.

Après ces réflexions, je vois évidemment que le seul moyen infaillible d'empêcher que la puissance législative ne s'écarte des règles qui lui sont prescrites, c'est d'établir la communauté des biens et l'égalité des conditions; parce qu'il n'y a que ce seul arrangement qui puisse détruire ces intérêts particuliers qui triompheront toujours de l'intérêt général. De cette première vérité, je suis en droit de conclure que notre auteur ne nous présente point dans ses écrits l'ordre auquel la nature nous appelle; au lieu même de nous en rapprocher autant qu'il est possible aujourd'hui, et de nous dire que le meilleur gouvernement est celui qui a pour base la démocratie, il ne travaille qu'à nous en éloigner, en voulant nous persuader qu'une institution qui faisoit des héros chez les Grecs et les Romains, c'est-à-dire, des hommes toujours disposés à préférer le bien général à leur avantage particulier, n'est que l'ouvrage de l'ignorance et de la barbarie. Dans ce systême, il me semble, monsieur, que tout doit vous embarrasser : tandis que l'histoire ne m'offre aucun phénomène

que je ne puisse aisément expliquer, elle est une énigme perpétuelle pour notre auteur, et dément à chaque page tout ce qu'il dit de plus fort en faveur de son système.

Si un despote asiatique, dit-il (1), *me soutenoit qu'il est en droit de faire une loi évidemment mauvaise, je lui dirois : si vous en pouvez une, vous en pouvez deux, vous les pouvez toutes, quelles qu'elles soient : essayez donc d'en faire une pour permettre l'homicide volontaire, ou pour défendre de cultiver. Là sans doute ses prétentions s'arrêteroient et, et dans la raison qu'il sentiroit de lui-même pour ne pas se porter jusqu'à cet excès, je puiserois des argumens simples, mais invincibles, qui lui feroient comprendre que dans aucun cas son autorité ne peut empiéter sur le domaine de l'évidence.*

N'est-ce point là ce qu'on appelle un sophisme ? Quelle étrange manière de raisonner ! De ce que je ne puis faire une folie à laquelle aucun motif ne m'engage et dont tout me repousse, ne blesserai je point les règles d'une bonne logique, si j'en conclus que je ne ferai point une

(1) Chap. 15, p. 180

sottise qui peut m'être agréable par vingt raisons différentes ? J'ai regret à ces argumens simples, mais invincibles, dont notre auteur menace son despote asiatique ; mais tandis qu'il parle avec tant de confiance et d'intrépidité, ne devroit-il pas craindre lui-même qu'on ne le confondît ?

Je ne comprends pas, pourroit lui répondre le despote, ce que tu veux me dire. Tu raisonne mal. Pour me prouver que je ne suis pas tout-puissant, il faut me faire voir que je ne puis pas faire tout ce qui me plaît ; or, s'il pouvoit me plaire de permettre l'homicide volontaire et de défendre la culture des terres, je t'en donnerois le plaisir, et tu verrois que rien ne résiste à mes ordres. Dès que tu es obligé de recourir à la supposition la plus absurde et la plus ridicule pour prouver que j'ai quelquefois les mains liées, tu devois en conclure qu'elles sont toujours libres ; les bornes de mes desirs et de ma volonté, voilà les seules bornes de mon pouvoir. Tu te moques de moi avec ton évidence ; pourquoi veux-tu qu'elle me gêne ou me contrarie ? Ne vois-tu pas évidemment toi-même que je suis entouré de quatre cent mille hommes que je paie pour trouver évident que tout

ce qui me fait plaisir est juste ; et que le reste, après avoir bien examine sa situation, juge qu'il est raisonnable de souffrir mes fantaisies, parce qu'il risque évidemment d'être empalé en me contredisant ?

A ce discours, monsieur, que deviendroient les argumens invincibles de notre auteur ? Ne sentiroit-il pas que le despote a raison, et qu'il peut satisfaire à son gré tous les caprices, tous les goûts, toutes les passions dont un homme est capable quand les organes de son cerveau ne sont pas entièrement dérangés ? Parce qu'un sultan ne peut porter les loix les plus insensées, notre auteur s'obstinera-t-il à conclure *que dans aucun cas son autorité ne peut empiéter sur le domaine de l'évidence ?* L'expérience le démentiroit. Si aucun despote n'a jamais défendu de cultiver la terre, ce n'est point parce que cette défense est évidemment injuste, mais parce qu'aucune passion ne l'invite à la faire. Combien de princes ont en effet ruiné leurs états et réduit presque à rien l'agriculture par des ordonnances évidemment mauvaises, mais que leur avarice, leur ambition ou quelqu'autre passion leur a dictées ! Il ne faut pas en être surpris, on

est homme avant que d'être prince ; et sur le trône même de la Chine, un empereur écoute plutôt ses goûts que ses devoirs.

Non, monsieur, ce n'est point l'ignorance seule qui cause tous nos maux : pour un tort qu'elle a, les passions en ont mille. Il n'est point vrai (1) que, *pour que la puissance législative trahisse ses intérêts personnels dans ceux de la nation, il faille qu'elle soit séduite, et qu'elle ne puisse l'être qu'autant que l'ignorance rend possible la séduction.* Que les hommes seroient heureux s'ils n'avoient eu à craindre que l'ignorance ! Nous ne l'aimons point ; elle ne nous est point chère, nous ne cherchons qu'à nous éclairer ; et il ne nous auroit fallu que bien peu de temps pour parvenir à la connoissance de toutes les vérités politiques, si les passions n'avoient inondé la terre de préjugés et d'erreurs, et n'en avoient continuellement besoin pour se satisfaire avec plus de commodité.

Mais je ne veux pas, monsieur, vous arrêter davantage sur ce quinzième chapitre ; venons enfin à la grande question

(1) Chap. 15, p. 190.

de

de l'ordre naturel des sociétés, et examinons dans quelles mains notre auteur prétend que la puissance législative doit être remise. *Il se propose de faire voir tout le faux d'un système*, dit-il (1), *fort accrédité, et suivant lequel le pouvoir législatif ne peut être exercé que par la nation en corps.* Je vais le suivre, et j'examinerai en détail tous ces raisonnemens. Voulant proscrire toute espèce de démocratie, pour substituer à la place un despotisme légal, il a eu soin de nous avertir, dès le commencement de son ouvrage, que l'*inégalité des conditions parmi les hommes est dans l'ordre de la justice par essence;* mais cette erreur lui étoit ici trop nécessaire pour qu'il ne la remît pas sous les yeux de ses lecteurs. Il n'appuie son opinion sur aucune nouvelle preuve; ainsi je me borne à vous prier de vous rappeller ce que j'ai pris la liberté de vous dire à ce sujet. Passons aux autres argumens.

On m'assure (2), monsieur, que *si nous consultions chaque homme en particulier, nous trouverions en général qu'ils vou-*

(1) Chap. 16, pag. 199.
(2) *Ibid.* pag. 201.

droient tous avoir des droits et point de devoirs, recevoir beaucoup et ne donner rien. Voilà l'homme tel qu'il est quand une passion violente l'agite et aveugle sa raison ; le voilà tel qu'il est dans une société corrompue, où le gouvernement sépare et divise les intérêts des citoyens, au lieu de les rapprocher, et met les vices en honneur, après avoir détruit tout principe de morale. Mais n'oublions pas, je vous prie, que la nature n'est pas la marâtre du genre humain ; elle a mis dans notre ame des qualités sociales que nous n'avons pu entièrement étouffer, malgré tout ce que nous avons fait pour augmenter la force et l'aveuglement de nos passions. Il n'y a encore aucun homme à qui on ne puisse prouver qu'il ne doit point faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qui lui fût fait, et qui ne se rende à cette vérité, quand une passion ne le rend pas furieux. C'est *ce penchant naturel* à l'injustice et à la tyrannie, qu'on suppose dans les hommes, qui, selon notre auteur, *ne leur permet pas d'être législateurs*, Si cette proposition est vraie, je demande pourquoi il se donne la peine d'examiner en quelles mains la puissance législative doit être déposée ;

cette recherche est puérile. *Chaque homme en particulier*, dites-vous, ne peut être législateur ; il ne doit donc être question ni de despotisme légal, ni d'aucune autre forme de gouvernement ; il faut donc nous passer d'une puissance législative, et attendre que Dieu envoie sur terre une créature privilégiée pour nous donner des loix.

Si les hommes n'avoient eu que des passions, ils auroient nécessairement vécu, comme les bruts, sans société ; si, exempts de passions, ils n'eussent eu qu'un penchant naturel à l'ordre et à la justice, ils n'auroient point eu besoin de loix ni de magistrats, parce qu'ils auroient fait le bien sans effort. C'est parce que la nature leur a donné, avec des passions, l'amour de la justice et de l'intelligence, que les loix leur sont nécessaires, et qu'ils sont capables d'en faire. Sans ce double mobile des passions et de l'amour du bien, qui fait agir les hommes, et que la raison doit diriger au bien général de la société et au bien particulier de chaque citoyen, je vous défie, monsieur, d'imaginer ce qui auroit pu donner naissance à la société. Lassés de leurs querelles et de leurs divisions, nos péres

sentirent le prix de la paix, de l'ordre et de l'union ; ils s'assemblèrent pour convenir de leurs droits et de leurs devoirs respectifs ; ils firent des loix pour régler et réprimer les passions, établirent des châtimens et des récompenses, et créèrent des magistrats pour en être les justes distributeurs. Cependant il plaît à notre auteur de dire que, dans cette occasion, nos pères n'étoient point législateurs ; et la raison qu'il en rapporte, c'est que *la nature ne leur ayant point laissé les loix à faire, mais leur présentant des loix toutes faites, ils n'avoient rien à faire que de se soumettre à des loix déjà faites, à des loix simples dont la justice et la nécessité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.*

Je conviens avec notre auteur que la nature instruisoit les hommes de leurs devoirs, et qu'ils n'avoient qu'à consulter les qualités sociales qu'elle leur avoit données, pour connoître les vices qu'ils devoient proscrire, et les vertus qu'ils devoient encourager et faire fleurir ; mais pourriez-vous m'apprendre comment cela peut s'ajuster avec *ce penchant naturel* à l'injustice et à la tyrannie, *qui ne leur permettoit pas*, il n'y a qu'un moment,

d'être législateurs? Quels mémoires secrets ont appris aux économistes que toutes les sociétés ont eu à leur naissance la même marche et la même méthode, qu'elles ont établi les mêmes châtimens, les mêmes récompenses et les mêmes magistrats? C'est une chose qu'il n'est pas raisonnable de présumer, vu la prodigieuse diversité de circonstances où les hommes se sont trouvés, et des événemens qui les ont invités à se réunir. Notre auteur n'a donc pas eu raison de dire qu'ils *n'avoient rien à faire que de se soumettre à des loix déjà faites, à des loix simples, dont la justice et la nécessité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.* Je serois curieux de connoître ces loix simples qui instruisoient d'une manière si évidente nos pères de la mesure précise du pouvoir qu'ils devoient donner à leurs magistrats, et de la qualité des châtimens qu'ils devoient infliger contre chaque délit. Est-ce le despotisme légal qui fut alors établi? Les traditions les plus anciennes de l'histoire ne permettent pas de le penser; et d'ailleurs, comment voudriez-vous que des hommes grossiers, barbares, semblables aux sauvages qui habitent aujourd'hui l'intérieur de l'A-

frique ou de l'Amérique, et encore pleins des erreurs que leur avoit données leur indépendance naturelle, se fussent soumis à ce gouvernement qui contrarioit tous les préjugés et toutes leurs habitudes? Tout ne nous dit-il pas qu'avant qu'il se formât des sociétés véritables, des sociétés régulières, il se fit plusieurs essais de ligues et d'associations? Les hommes peu instruits par l'expérience, et n'ayant encore que des notions vagues et incertaines de la société et du bonheur qui doit l'accompagner, ne trouvoient dont pas *des loix déjà faites, dont la justice et la nécessité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.*

Je ne suis pas à la fin de mes doutes, monsieur; après avoir dit que les hommes ne peuvent pas être législateurs, notre auteur avoue, dans la page suivante (1), que, *quand il s'agit de se réunir en société, chacun est nécessairement législateur, parce qu'il n'y a point encore d'état gouvernant, et que chacun est le maître de ne pas souscrire aux conditions de la réunion.* On ne peut pas passer plus brusquement d'une extrémité à l'autre; mais

(1) Chap. 16, pag. 203.

ce n'est pas le dernier mot de notre auteur, et je vois avec surprise qu'après avoir été nécessairement législateurs, nous sommes destitués nécessairement de tout notre pouvoir. *Dès-qu'une société*, dit-il (1), *renferme une multitude d'hommes très-nombreuse, et qu'il s'agit de constater, d'une manière claire et positive, tous les devoirs et tous les droits réciproques qu'ils doivent avoir entre eux, la multitude n'est plus législatrice.* Voilà qui est bien vague, monsieur, et comment voulez-vous que je devine combien il faut de milliers ou de millions d'hommes pour qu'une société soit réputée très-nombreuse, et que je sois dépouillé de ma puissance législative ?

Si on demande à notre auteur pourquoi ceux qui composent la multitude ou la nation dans une société très-nombreuse, cessent d'être législateurs ; *c'est*, répond-il, *qu'il ne s'agit plus d'établir des loix, mais seulement de développer les conséquences de celles qui sont déjà établies, et d'en faire l'application aux différens cas qui doivent se présenter successivement.* Voilà certainement le plus étrange des paradoxes ; et peut-être pourrois-je me

(1) Chap. 16, pag. 203.

servir d'une autre expressions pour rendre ma pensée. Mais passe : je consens que, dans une société très-nombreuse, il ne soit plus question de faire des loix, mais de tirer seulement des conséquences des loix qui sont déjà établies ; s'ensuivroit-il que ceux qui composent la nation ne pussent s'attribuer une pareille fonction ? Est-ce qu'il est plus difficile ou plus important de tirer les conséquences d'une loi, que de la faire ? Si la multitude a été capable de faire la loi, qui est plus capable qu'elle d'en connoître l'esprit, et d'en tirer les conséquences les plus justes ? Est-ce que la raison humaine s'est rétrécie depuis l'établissement des sociétés ? Si les rapports des grands états sont plus compliqués, nos lumières ne se sont-elles pas étendues par l'expérience ? Les premiers hommes alloient en tâtonnant et ne savoient pas bien ce qui résulteroit de leurs institutions ; au lieu que nous qui voyons ce que les différentes formes de gouvernement ont produit de bien et de mal, nous pouvons marcher avec plus de sûreté, et profiter des fautes de nos pères. Ne m'opposez pas l'ignorance où le peuple est tombé ; je vous répondrai qu'il n'est ignorant que parce que son

avilissement l'a abruti, et que vous ne l'éclairerez qu'en le retirant de son avilissement. Notre auteur m'objecte qu'en exerçant la puissance législative, ceux qui composent la multitude *se trouveroient juges et parties* : soit, mais qui peut mieux juger que le corps même de la nation, de ce qui lui convient ? D'ailleurs, monsieur, à quelque personne que vous confiez le soin de faire des loix, ne se trouvera-t-elle pas également juge et p rtie ? Votre despote même ne jugera-t-il pas entre ses besoins et ceux de ses sujets ?

On ajoute que l'opposition d'intérêts, qui divise les différens ordres de l'état, *les mettroit dans la nécessité de recourir à la force pour les faire valoir.* Si notre auteur a des terreurs paniques, il sera difficile de le convaincre que son argument n'est pas bon, car on ne guérit point, dit-on, de la peur. Mais, en premier lieu, je lui demande pourquoi il suppose que la démocratie partage toujours les citoyens en différens ordres, et pourquoi ces différens ordres seront toujours ennemis les uns des autres. En second lieu, c'est précisément parce que les différens ordres qui composent la na-

tion auroit des intérêts opposés, qu'il faudroit les rapprocher, et, en leur donnant un intérêt commun, les mettre en état de se concilier. La patrie où le bien public est un premier lien qui unit les citoyens d'une république, permettez-leur de discuter leurs prétentions, et vous verrez peut-être qu'ils apprendront à se faire des sacrifices réciproques, et que peu-à-peu chacun s'accoutumera à être content de la place qu'il occupe.

Les hommes doués d'intelligence, et naturellement timides à l'approche du danger, ne sont point aussi empressés à s'égorger qu'on voudroit nous le persuader. Tant qu'on pourra composer sur la protection des loix, et faire valoir ses droits par des raisons, on ne recourra point à la force. Si notre auteur n'avoit pas dit quelque part qu'il n'est point historien, et dans un autre endroit (1) qu'*il ne jette les yeux sur aucune nation, sur aucun siècle en particulier, et qu'il cherche à peindre les choses telles qu'elles doivent être essentiellement, sans consulter ce qu'elles sont, ou ce qu'elles ont été dans quelque pays que ce soit;* je le prierois de me citer

(1) Chap. 15, pag. 194.

un seul exemple où la liberté des assemblées nationales ait allumé la guerre civile. Mais vous, monsieur, qui sans doute ne vous croyez pas en droit d'écrire en politique, sans consulter l'histoire, et expliquer les phénomènes qu'elle présente, rappellez-vous qu'aucun peuple n'a pris les armes pour se déchirer, que quand la liberté, presque entièrement ruinée, n'avoit plus que cette malheureuse ressource pour se conserver. Suivez les longues querelles des Patriciens et des Plébéiens dans la république romaine, et les dissensions des Grecs, vous verrez que les contestations de la place publique empêchoient que les esprits ne se portassent aux dernières extrémités, et qu'on ne prît les armes que quand la nation, gouvernée par des magistrats qui étoient devenus ses tyrans, ne régla plus elle-même ses affaires. Ce qui est arrivé chez les Romains et chez les Grecs, est également arrivé chez tous les peuples anciens et modernes.

Si la nature n'avoit pas destiné les hommes à être en commun leurs propres législateurs, pourquoi, pourroient vous objecter les partisans du gouvernement populaire, les auroit-elle mis dans la né-

cessité de faire en commun leurs loix, quand ils commencèrent à former des sociétés? Pourquoi leur auroit-elle donné les mêmes organes, les mêmes besoins, les mêmes passions et la même intelligence? Si depuis l'établissement des propriétés foncières, les fortunes et les conditions ne peuvent plus être égales, la politique ne doit-elle pas du moins tout tenter pour empêcher que la loi ne devienne oppressive? Ne voyons-nous pas évidemment que plus les peuples ont eu part à la législation, plus leurs loix ont été impartiales, et la société florissante? Je n'aime pas la démocratie, je sais à combien de vertige et d'erreurs le peuple est sujet; mais ci ce gouvernement est vicieux, ce n'est certainement pas par les raisons qu'allègue notre auteur.

Le pouvoir législatif, dit-il (1), *ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des loix naturelles, et ce pouvoir ne peut être exercé sans aucun inconvénient qu'autant que la force de cette évidence n'est point combattue par celle des intérêts particuliers; car alors il y auroit à craindre que celle-ci ne devînt*

(1) Chap. 16, pag. 201.

dominante.

dominante. Ah! monsieur, notre auteur y a-t-il réfléchi quand il a écrit cette phrase qui renverse tout son système? Il convient que les passions ont aussi leur force, et que cette force peut même être supérieure à celle de son évidence; voilà ce que j'ai pris la liberté de vous dire plusieurs fois; mais si l'évidence de l'ordre et de nos devoirs, au lieu d'entraîner, de subjuguer et de soumettre toutes les volontés, obéit elle-même à la force des passions, par quel moyen le despotisme légal ne deviendra-t-il pas arbitraire? Voilà un aveu bien indiscret; pour l'honneur de son système, notre auteur ne devoit pas le faire; il falloit distraire les lecteurs, et les empêcher de penser à la force des passions ou des intérêts particuliers.

Quoi qu'il en soit, on termine ce raisonnement en disant que *cette seule observation suffit pour prouver que le pouvoir législatif ne peut être le partage d'une nation, d'une multitude d'hommes parmi lesquels il subsiste et doit subsister des droits inégaux, et qui cependant voudroient tous séparément que l'inégalité fût en leur faveur.* J'ai déjà tâché de guérir notre auteur de la crainte que lui inspirent la guerre et

les dissensions domestiques ; je pourrois me dispenser de répondre à cet argument : mais pour répandre une nouvelle lumière sur cette matière importante, j'aurai l'honneur de vous dire que si on veut que les hommes ne se fassent pas des droits inégaux, et que leurs passions conservent quelque retenue, le seul moyen d'y réussir, c'est de les mettre en présence les uns des autres ; et ce sera par ce choc même des passions, qu'elles s'émousseront en quelque sorte, et se tiendront en équilibre pour l'avantage de l'état. Mais si le pouvoir législatif ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des loix naturelles, et si notre auteur, en vertu de cette assertion, veut en priver le corps de la société, ne craignez-vous point que vos adversaires, en se servant de cette raison, ne dépouillent votre empereur de la Chine de son despotisme légal ?

Ecoutez, je vous prie, mon raisonnement. Je veux bien convenir avec vous, monsieur, vous dirai-je, que le pouvoir législatif ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des loix naturelles ; mais puisque le trône est héréditaire à la Chine, et que

vous soutenez que cette hérédité est dans l'ordre naturel et essentiel des sociétés, comment êtes-vous sûr que la fortune vous donnera toujours pour souverain un philosophe capable d'avoir la connoissance des loix naturelles, et d'en faire une juste application aux différens besoins de son empire? Les empereurs de la Chine ont-ils le secret de n'avoir jamais pour fils que des hommes privilégiés, ou de corriger par une éducation merveilleuse les vices d'un naturel trop paresseux ou trop ardent et trop impétueux? Non, sans doute, puisque nous avons vu que plusieurs de ces princes ont été très-méchans, et que des neuf fils du sage Yao aucun ne fut digne de lui succéder. Vous voyez donc que, par une conséquence nécessaire de votre système et de ce que vous appellez l'ordre naturel des sociétés, vous êtes souvent obligé de confier la puissance législative à une personne à qui elle ne peut appartenir de droit. Cette seule observation ne doit-elle pas vous faire soupçonner qu'un système dont les principes se contrarient et se détruisent mutuellement, ne peut nous conduire à la vérité?

Mais je ne veux pas me rendre trop

difficile, et je consens que les empereurs de la Chine aient tous éternellement et constamment une raison éclairée et cultivée. A quoi servira cette rare prérogative, si la connoissance évidente qu'ils ont des loix naturelles est combattue par la force des intérêts particuliers, et s'il est à craindre que cette force ne devienne dominante? Si le prince, comme homme, a des passions vives et emportées, qui vous répondra que comme législateur il s'acquittera fidèlement de ses devoirs? L'évidence lui dira froidement qu'il ne peut être riche et puissant, en un mot, heureux, qu'autant que son empire sera florissant et que l'abondance et la justice y règneront; mais tout est perdu, si l'avarice, l'ambition ou quelque autre passion lui parlent avec l'énergie qui leur est naturelle, et le sollicitent à faire le mal par l'attrait d'un plaisir présent.

Ne voyez-vous pas que dans votre système il vous est impossible de vous débarrasser des intérêts particuliers. Quand vous vous serez fait un empereur de la Chine tel que vous pouvez le desirer, vous n'en serez pas plus avancé. Après avoir triomphé courageusement de toutes ses passions, il succombera sous celles

des colaos et des mandarins qui l'entourent de pièges ; il sera malgré lui l'instrument de leurs intérêts particuliers. Ne pouvant ni tout voir ni tout faire par lui-même, comment s'y prendra-t-il pour n'être pas trompé ? Comment résistera-t-il à la séduction des flatteurs qui étudient ses passions et épient ses foiblesses ? Par quel art se défendra-t-il de préférer ses courtisans qui sont sous ses yeux, à ses sujets qu'il ne voit pas ? Si votre despote n'est pas à-la-fois infaillible et impeccable, votre puissance législative ne sera-t-elle pas dirigée par des intérêts particuliers ? Si vous espérez que les mandarins se sacrifieront au bien public, et que, dans leurs remontrances, ils oublieront leurs intérêts particuliers, vous serez la dupe, monsieur, de vos bonnes intentions et de vos espérances : dès qu'ils pourront séduire le prince, ils s'appliqueront à le tromper. Vous voyez donc qu'on peut faire contre votre despotisme légal, les argumens que vous employez pour priver une nation du droit de faire ses loix ; et la conséquence qu'on en doit tirer, c'est que les preuves de notre auteur ne prouvent rien.

J'ignore qui a imaginé de dire qu'une

Décomposez une nation, dit notre auteur (1), *suivez sa distribution naturelle en différentes professions, en différens ordres de citoyens ; interrogez chaque classe en particulier, vous les trouverez toutes désunies et divisées par des intérêts opposés. Alors vous verrez que chaque classe est un corps séparé qui se subdivise à l'infini, et que cette nation qui vous paroissoit n'être qu'un corps, en forme une multitude qui voudroient tous s'accroître aux dépens des autres.* Voilà certainement la peinture d'une société très-vicieuse ; mais permettez-moi à mon tour de vous prier de remonter jusqu'à l'origine de ces intérêts opposés qui rendent tous les citoyens d'un état ennemis les uns des autres. Vous découvrirez infailliblement que ce malheur est l'ouvrage d'une législation partiale qui ne regarde pas du même œil tous les hommes, et qui par là est suspecte à ceux même qu'elle favorise, parce qu'ils ne sont pas sûrs qu'elle les favorisera demain comme elle les favorise aujourd'hui. Ne vous arrêtez point après ce premier pas ; recherchez la cause de cette législation partiale, et vous trouverez

(1) Chap. 16, pag. 206.

champ ces dix ordres, qui se ménageront et se respecteront mutuellement, ne seront plus opprimés par les loix. Encouragé par cet essai, continuez votre réforme, et permettez à tous les ordres de l'état d'avoir part à la législation; n'est-il pas vrai qu'alors vous verrez naître de tous côtés des loix justes et impartiales, et que l'intérêt du bien public l'emportera sur tous les intérêts particuliers?

J'ai bien peur que notre auteur ne veuille pas faire l'expérience que je lui propose; il est trop décidé à ne rien trouver de plus ridicule que l'assemblée d'une nation. *Chacun*, dit-il (1), *y apporte ses opinions personnelles, ses prétentions arbitraires et la ferme résolution de les faire prévaloir. Voilà ce prétendu corps qu'on veut établir législateur; il faut convenir qu'il est choisi fort singulièrement.* Pas plus que le conseil de l'empereur de la Chine; car si j'ai bonne mémoire, monsieur, je crois avoir lu cent fois dans les relations de nos missionnaires, que les mandarins qui y sont appellés ont des prétentions arbitraires et des intérêts par-

(1) Chap. 16, pag. 207.

ticuliers qu'ils préfèrent au bien de l'empire. Je gage qu'ils y apporteroient la ferme résolution de faire prévaloir leur avis, si, ce qui est bien pis, ils pouvoient avoir un autre avis que de plaire à l'empereur. Mais enfin pourquoi paroît-il si bizarre à notre auteur que des hommes qui ont des intérêts communs et qui ne se sont mis en société que pour les concillier, se rassemblent pour les discuter, si leur nombre est peu considérable; ou s'ils sont répandus dans une grande province, qu'ils choisissent des représentans pour opiner et résoudre leur nom? Pourquoi les peuples autrefois les plus recommandables par leur sagesse et leur courage, en ont-ils usé de la sorte? Malgré la bizarrerie de ce gouvernement, pourquoi les Grecs et les Romains, heureux au dedans, ont-ils fait au dehors de si grandes choses, et n'ont-ils commencé à décheoir que quand ils se sont rapproché des institutions de la Chine? Nous avons actuellement sous nos yeux l'Angleterre, la Suède, la Suisse qui bravent les préceptes de notre auteur; je n'entends point dire qu'elles soient plus malheureuses que les contrées de l'Asie, soumises au despotisme, et sûrement elles

ne seroient pas vaincues par ces bandes de Tartares qui ont subjugué les Chinois.

Voici donc, continue notre auteur (1), *que la loi proposée est reçue à la pluralité des suffrages : mais alors ce n'est plus toute la nation en corps qui fait la loi ; c'est une portion seulement de la nation qui la dicte à l'autre portion : ainsi l'une le fait, et l'autre la reçoit contre sa volonté : celle-ci par conséquent ne fait point partie du corps législatif ; si elle souscrit à la loi, ce n'est pas qu'elle l'accepte librement et volontairement, mais c'est qu'elle y est coutrainte par des forces supérieures aux siennes.* Je crois, monsieur, que cette manière de raisonner s'appelle jouer sur les mots, et en abuser. De pareilles subtilités ne méritent pas d'être examinées sérieusement : passons donc aux inconvéniens qui résultent de cette loi portée à la pluralité des suffrages.

La loi est reçue, elle est faite, et la nation, qui ne peut rester toujours assemblée, se disperse..... Alors ceux qui ont été d'un avis conttaire à la loi, ont tout l'avantage ; les autres, qui ont fait force pour l'établir, ne font plus force pour la

(1) Chap. 16, p. 208.

faire observer ; elle est absolument abandonnée à la discrétion de ceux dont l'autorité prend la place de celle de la nation en corps. Ainsi, le résultat de toute cette opération faite par la nation en corps, est que les uns n'ont pu parvenir à faire une loi, et que lss autres ont fait une loi nulle, parce qu'elle est sans autorité. Tout cet assemblage d'idées est si bizarre, que je crains que les lecteurs ne me soupçonnent de ne pas copier fidèlement notre auteur. *Que reste-t-il donc*, poursuit-il, *après l'institution de la loi ? Il reste une loi dont la justice et la nécessité n'ont rien d'évident ; il reste des magistrats qui ne voient point une justice évidente ni dans la lettre, ni dans la raison de la loi ; il reste une puissance exécutrice qui se croit très-indépendante d'une loi faite par une puissance législative, qui ne subsiste plus ; ainsi cette loi n'a ni en elle, ni autour d'elle, aucune autorité qui puisse la faire respecter.*

Si vous êtes persuadé, monsieur, de la justesse de ce raisonnement, vous devez être bien étonné de trouver que quelque loi soit observée dans les républiques ; car un peuple libre n'a vraisemblablement aucune loi importante qui ait réuni en sa faveur tous les suffrages. Qu'est-ce que faire

faire force pour ou contre la loi ? Pourquoi une loi seroit-elle nulle, dès qu'elle n'est pas l'ouvrage de l'unanimité ? Où voit-on, je vous prie, que ceux qui ont refusé leur suffrage à une loi, forment des conjurations pour empêcher qu'elle ne soit observée ? Si vous me citez quelque république qui ait été en proie à de pareils abus, je prendrai la liberté de vous répondre que, pour blâmer un gouvernement, il faut lui reprocher des vices qui tiennent à sa nature, et qui ne peuvent en être séparés, et non pas des défauts accidentels, et dont il seroit facile de le corriger. Après la séparation de l'assemblée, pourquoi ceux qui se sont opposés à la loi, ont-ils tout l'avantage sur ceux qui l'ont faite ? Ne voyons-nous pas tous les jours que le citoyen obéit sans répugnance à la loi qu'il a voulu rejeter, parce qu'il obéit avec zèle à la loi primitive et fondamentale de la pluralité des suffrages, qui fait sa sûreté et sa grandeur ? Jamais on n'a entendu dire que la puissance législative ne subsiste plus en Angleterre et en Suède, quand le parlement et la diète y sont séparés. Puisque notre auteur convient qu'après la séparation de l'assemblée nationale il reste une puissance exécu-

trice, par quelle inconséquence veut-il que la loi n'ait autour d'elle aucune autorité qui puisse la faire respecter ? Chaque magistrat sait qu'il n'est que le ministre, l'organe et l'instrument de la puissance législative ; il sait qu'il doit donner l'exemple de l'obéissance aux citoyens : par quel vertige la puissance exécutrice se croira-t-elle donc indépendante ? Tout l'avertit au contraire de sa dépendance ; et si l'amour de la justice ne la conduit pas, elle sera contenue par la crainte, puisqu'elle doit rendre compte de ses opérations à la puissance législative.

Rien n'est plus simple que cet arrangement, et cependant notre auteur y trouve de grandes difficultés et une contradiction choquante. Des assemblées fixes et périodiques de la nation pour faire de nouvelles loix ou connoître des infractions faites aux anciennes, *ne peuvent convenir*, selon lui (1), *qu'à un peuple très-peu nombreux et resserré dans un territoire très-étroit.* Mais il a sans doute oublié, ou plutôt n'a pas fait attention, qu'il y a deux manières de former des assemblées nationales : l'une en y admettant tous les citoyens ; elle a

(1) Chap. 16, p. 211.

été autrefois pratiquée par les Grecs et les Romains, elles l'est encore aujourd'hni par les petits cantons de la Suisse, et il est vrai qu'elle ne convient qu'à des peuples peu nombreux : l'autre est de recevoir dans ces assemblées les représentans de chaque contrée, de chaque ville, de chaque province, ou de chaque ordre de citoyens. Cette méthode est en usage en Angleterre, en Suède, etc. Les peuples les plus nombreux peuvent la suivre, puisqu'elle a été pratiquée avec succès par Charlemagne, dont l'empire comprenoit plus de la moitié de l'Europe.

A l'égard de la contradiction choquante, voici en quoi notre auteur la fait consister. *Dans l'assemblée nationale, tous ceux*, dit-il, *dont on se plaindroit comme infracteurs de la loi, ou comme ayant profité de leurs infractions, auroient séance et voix délibérative comme les autres; ils se trouveroient ainsi juges et parties.* Quoi donc! l'esprit humain n'auroit-il encore trouvé aucun moyen pour sauver cet inconvénient? Les loix ont décidé que, dans ce cas, les accusés ne seroient pas membres de l'assemblée nationale, et que, perdant leur qualité de juges, ils n'y comparoîtroient que comme parties. Par mal-

heur, cet expédient ne plaît pas à notre auteur; il le rejette, sous prétexte que *de telles assemblées ne seront plus celles de la nation en corps, mais un corps particulier, formé dans la nation, et qui par conséquent jouira d'un pouvoir arbitraire qui le rendra pleinement inaépendant de la nation.*

Je vous l'avoue, monsieur, on a besoin d'une sorte de modération pour entendre de sang froid un pareil raisonnement. L'exactitude scrupuleuse de notre auteur est admirable; mais personne ne croira avec lui qu'une assemblée d'où cinquante ou cent citoyens seront exclus par la loi pour un temps court et passager, ne peut être réputée l'assemblée générale de la nation. Une assemblée est par-tout réputée une assemblée nationale, quand l'entrée n'en est fermée à aucun des citoyens qui ont droit par la loi d'y assister. Si l'objection de notre auteur est nulle à l'égard des plus petites républiques, telles qu'étoient Athènes, Thèbes, Corinthe, etc. jugez de quel poids elle est, quand il s'agit d'une nation nombreuse, dont l'assemblée n'est composée que des représentans de ses villes et de ses provinces.

Il faut entendre notre auteur jusqu'au

bout. *Un tel système*, dit-il, *tend à anéantir la magistrature et la puissance exécutrice.* Pour moi, je croirois qu'il tend seulement à les contenir dans leurs bornes, et les empêcher de négliger ou de trahir leur devoir. *Dans cette supposition*, ajoute-t-on, *il n'y auroit de juges souverains ni d'autorité souveraine, que dans l'assemblée de la nation.* Je vous demande encore pardon, monsieur; car l'assemblée de la nation, bornée à juger si la puissance exécutrice a fidèlement rempli les fonctions dont elle est chargée, laissera subsister toutes les magistratures particulières dont la société a besoin, et les autorisera à terminer définitivement ou souverainement toutes les contestations élevées entre les citoyens. Si on ne veut pas que les magistrats jouissent d'un pouvoir arbitraire, et enlèvent à la nation le droit d'obéir aux seules loix qu'elle aura faites; il faut bien que la puissance législative, qui a créé et délégué des magistrats, puisse leur demander raison de leurs opérations. Cela est simple, comme il est simple que votre homme d'affaires doit vous rendre compte de la recette et de la dépense qu'il a faites pour vous, si vous ne voulez pas qu'il vous dépouille de

votre fortune. Je conviens qu'il n'y auroit d'autorité souveraine que dans l'assemblée de la nation : mais, au lieu d'un mal, c'est un bien ; car, comment voudriez-vous établir l'ordre dans un état, s'il y avoit une autre puissance souveraine que la puissance législative ? Vous voyez qu'ainsi notre auteur pourroit se tromper, en disant *que la nation en corps seroit tout à la fois puissance législative, puissance exécutrice et corps de magistrature.*

Il craint que par ce moyen tout ne fût confondu, et vous voyez au contraire, monsieur, que rien ne l'est. Faut-il encore le répéter ? l'assemblée de la nation sera puissance législative, mais non pas puissance exécutrice, et elle ne formera en quelque sorte un corps de magistrats que pour juger si la puissance exécutrice n'a pas elle-même violé les loix. L'ordre le plus parfait résulte de cet arrangement ; une subordination générale contient toutes les parties de la société ; tandis que les citoyens obéissent aux magistrats, les magistrats sont eux-mêmes soumis à la puissance législative, qui ne connoît rien et ne doit rien connoître de supérieur ni même d'égal à elle.

Dès que la nation seroit assemblée, elle

formeroit, dit-on, *une puissance absolument et nécessairement indépendante des loix déjà faites ; tout parti qui auroit pour lui le plus grand nombre des opinions, ne reconnoîtroit aucune autorité supérieure à la sienne.* Penseriez-vous par hasard, monsieur, que ce fût là une chose bien étrange? En ce cas, je prends la liberté de vous avertir que cette chose si étrange est une vérité triviale et incontestable, dont vous trouverez la démonstration dans tous les écrivains qui ont traité de la nature des sociétés et de la puissance législative. En effet, il implique contradiction que qui a droit de faire des loix nouvelles, n'ait pas droit de détruire les anciennes. Pourquoi voudriez-vous que, dès qu'une loi est faite, elle devînt irrévocable? Si la puissance législative s'est trompée, elle doit pouvoir réparer sa faute ; si elle a fait bien, elle doit travailler à faire encore mieux. Enfin, chargée par sa nature de faire les loix convenables aux besoins de la société, il est de son devoir de changer ses loix quand les besoins de la société ont changé. *Dans cet état*, dit notre auteur, *il n'existeroit qu'une autorité sans loix.* Voilà une erreur bien particulière ; car de ce que je viens de dire sur la pré-

rogative de la puissance législative, comment peut-on conclure qu'elle ne fera pas des loix ? *Il n'existeroit*, ajoute-t-il encore, *qu'un état gouvernant sans être gouverné ;* et voici encore une erreur. Dans une nation qui ne s'assemble que par des représentans, il est visible qu'il y a un état gouverné. Il y en a même un dans ces petites républiques qui admettent tous les citoyens à leurs assemblées : car le citoyen n'y est législateur que pour règler quel est son sort comme simple citoyen.

Dois-je vous redire, monsieur, que les alarmes de notre auteur sont bien vaines, quand il craint qu'après la séparation de l'assemblée législative, les loix ne soient sans autorité, et qu'on ne trouve plus qu'un état gouverné sans état gouvernant ? Il se persuade donc que les législateurs peuvent être assez dépourvus de sens commun pour ne pas sentir la nécessité de créer des magistrats, ou que ces magistrats ne seront que des imbécilles sans fonctions, sans crédit, sans volonté et sans pouvoir.

LETTRE VIII.

Après avoir attaqué les principes de la démocratie, notre auteur, monsieur, qui n'est occupé que de son despotisme légal, tourne toutes ses forces contre le gouvernement aristocratique. *Il est*, dit il (1), *de l'essence de l'autorité de n'être point partagée ; la diviser, ce seroit la réduire à l'impossibilité d'agir, et par conséquent l'annuller : car l'autorité n'est autorité qu'autant qu'elle peut agir pour faire exécuter ses volontés..... De l'unité (2) essentielle à l'autorité résulte une conséquence évidente, c'est qu'elle ne peut être exercée par plusieurs.* J'admets le principe ; mais je prends la liberté de ne pas me rendre à l'évidence de la conséquence qu'on en tire ; et vous n'en serez pas étonné, monsieur, si vous avez lu avec quelque attention les lettres précédentes que j'ai eu l'honneur de vous écrire.

Quand on dit que la puissance publique

(1) Chap. 17, p. 216.
(2) Chap. 18, p. 218.

ou tutélaire doit être une, il me semble qu'il faut entendre que la puissance législative et la puissance exécutrice doivent être parfaitement d'accord, c'est-à-dire, que celle-ci doit observer et faire observer exactement les loix de l'autre. Sans cet accord, sans cette harmonie, l'anarchie règneroit dans la société; et ces deux puissances, au lieu d'être tutélaires, seroient destructives. Pour qu'elles agissent de concert, il est indispensable qu'il n'y ait qu'une autorité législative dans l'état. Dès que vous en supposerez deux, vous les verrez dégénérer en deux factions ennemies, et les magistrats toujours rebelles et toujours coupables aux yeux de l'une, ne pourront ni connoître, ni remplir leurs devoirs, et paroîtront toujours des tyrans. Ce que je dis de l'unité de la puissance législative, il faut le dire de l'unité de la puissance exécutrice; vous sentez sans peine que si les magistrats interprètent différemment les loix, et leur font tenir un langage opposé, la puissance législative ne sera qu'un vain nom, et que le malheureux citoyen n'est plus sous la protection des loix.

Telle est l'unité de puissance que la politique exige dans un état; mais est-il

vrai que, pour l'établir, il faille réunir dans les mêmes mains le pouvoir législatif et la puissance exécutrice? Est-il vrai que ces deux puissances perdront l'unité qui leur est nécessaire, si on les confie à plusieurs administrateurs? J'ai déjà pris la liberté, dans une lettre précédente, de vous proposer mes doutes sur l'union de la puissance législative et de la puissance exécutrice; je vous ai exposé les raisons qui me portent à croire qu'il est nécessaire de partager cette dernière autorité entre plusieurs classes de magistrats; ainsi, pour éviter des répétitions fastidieuses, je me bornerai à examiner ici les raisons que notre auteur allègue pour rejeter l'aristocratie, et même en général tout gouvernement où la pluralité des suffrages décide des affaires.

La force publique, dit-il (1), *qui constitue l'autorité, ne peut rien par elle-même et sans le ministère d'un agent qui lui donne la direction qu'elle doit suivre.* Rien n'est plus vrai; mais faut-il en conclure que *lorsque l'administration de la force publique est dans les mains de plusieurs, cette force se trouve naturellement et nécessairement*

(1) Chap. 18, p. 218.

partagée en autant de portions qu'il y a de volontés instituées pour ordonner de son mouvement ; et par cette raison l'ordre réprouve cette forme de gouvernement ? Quoi donc, toujours des terreurs paniques ! Notre auteur ne doit-il pas se rassurer, en voyant que les républiques les plus libres, où rien ne se fait qu'en vertu des délibérations et des ordres du peuple ou d'un sénat, ont cependant une volonté aussi efficace que les états absolus, et que la force publique n'y manque point de l'argent qui lui est nécessaire ?

Le grand mal, selon notre auteur, c'est que tout se décide, dans ces républiques, à la pluralité des suffrages ; et *cette méthode*, dit-il (1), *qui ne peut avoir lieu que dans des cas problématiques et susceptibles d'une diversité d'opinions, contraste sensiblement avec l'évidence que l'autorité doit toujours avoir pour guide.* C'est fort bien dit, monsieur ; mais tout le monde n'a pas le bonheur d'avoir l'évidence quand il le veut, ou de prendre de simples assertions et des sophismes pour des démonstrations. La plupart des hommes sont condamnés à se déterminer sur des probabi-

(1) Chap. 18, p. 220.

lités ;

lités ; et je prends la liberté de vous avertir que vous trouverez peu de personnes un peu exercées à méditer sur les matières politiques et un peu difficiles en preuves, qui osent dire, comme notre auteur, *qu'en fait de gouvernement tout doit être évident, qu'il ne doit s'y trouver rien d'arbitraire, et qu'il ne peut y avoir diversité d'opinions, que par un effet de l'ignorance ou de la mauvaise volonté des délibérans.*

Plût à Dieu que les économistes eussent raison, et que toutes les vérités politiques fussent évidemment démontrées ! Quelle diversité d'opinions ne trouve-t-on pas entre les personnes qui ont écrit avec le plus de sagacité et de profondeur sur la société ? Je suis confondu, quand je vois avec quelle légèreté on profane le nom de l'évidence. Vous-même, monsieur, au milieu du tourbillon de lumière et d'évidence où vous êtes placé, conservez-vous une foi inébranlable, en voyant que des gens qui ont quelques connoissances, et qui certainement n'ont aucune mauvaise volonté, pensent d'une manière très-différente de celle de notre auteur sur les principes généraux du gouvernement ? Que seroit-ce donc s'il s'agissoit de descendre dans les détails de la législation et de

l'administration, et de faire l'application des règles générales aux besoins particuliers que la société éprouve successivement? En attendant que l'infaillibilité soit donnée aux hommes, souffrez, s'il vous plaît, que la société se décide à la pluralité des suffrages. L'ignorance est notre état naturel : qui peut prévoir tous les caprices de la fortune et de nos passions, et les accidens sans nombre qui dénaturent, pour ainsi dire, les loix, et dérangent les projets les mieux concertés? Etres bornés comme nous le sommes, sujets aux préjugés et à l'erreur, ne pouvant nous éclairer que par le secours de l'expérience, forcés à nous tromper cent fois avant que de trouver la vérité, ne doit-il pas nous paroître sage de former des corps d'administrateurs, c'est-à-dire, de soumettre les affaires et notre sort à l'examen et à la discussion des personnes qu'on croit les plus éclairées, et d'ordonner que tout se décidera à la pluralité des suffrages?

Quant à la mauvaise volonté, poursuit notre auteur (1), *comme elle résulte des intérêts particuliers, on ne peut jamais être assuré que le nombre de ceux que ces intérêts*

(1) Chap. 18, p. 222.

particuliers dominent, ne soient le plus grand; ainsi, à cet égard, la pluralité des suffrages ne peut encore être d'aucune sûreté. Voici donc enfin, monsieur, qu'on nous parle de la force ou du pouvoir des passions; et parce qu'on a besoin de combattre tous corps d'administrateurs pour établir le despotisme légal, on nous dit que l'appétit des plaisirs et l'aversion de la douleur, sont les principes et les mobiles de tous nos mouvemens. *Vouloir*, dit notre auteur, *que l'homme agisse dans un sens contraire à l'impulsion de ces mobiles, c'est prétendre changer l'ordre immuable de la nature; c'est se proposer de rendre les effets indépendans des causes; c'est entreprendre de faire remonter une rivière vers sa source. Mais ce n'est point dans un gouvernement où l'autorité est partagée dans les mains de plusieurs, que l'opinion et le desir de jouir doivent naturellement et constamment tendre au bien commun de la société. Cette forme de gouvernement pèche dans son principe, en ce qu'elle prend pour arbitres de l'intérêt public, des agens qui peuvent avoir des intérêts particuliers très-opposés. Alors le desir de jouir doit naturellement les incliner à préférer leurs intérêts particuliers à l'intérêt public.*

Cette manière de raisonner ne me paroît pas excellente, monsieur; car il pourroit se faire que ce ne fût pas la faute de la pluralité des suffrages, si elle ne tend pas constamment au bien commun de la société; peut-être que c'est nous qui l'avons détournée de sa destination naturelle; peut-être que cet ordre de procéder en politique ne seroit sujet à aucun inconvénient, si nous ne l'avions nous-même vicié et corrompu en nous éloignant des loix que la nature nous avoit prescrites. Pourquoi avons-nous renoncé à la communauté des biens et à l'égalité des conditions? De là sont nés les intérêts particuliers qui ont changé nos qualités sociales en des passions effrénées. Pourquoi notre auteur, qui n'a pas connu cette première vérité, s'en prend il à la pluralité des suffrages, si elle ne peut pas empêcher tout le mal que les intérêts particuliers doivent produire? Si par l'établissement des propriétés foncières nous nous sommes mis dans l'impuissance d'avoir une forme de gouvernement qui prévienne tous les abus, est-il juste de présenter quelques inconvéniens attachés par notre faute à la plus sage institution, comme un motif de la décrier et de la

rejeter ? Je vous le demande, monsieur, la pluralité des suffrages ne seroit-elle pas la méthode la plus sûre et la plus sage pour parvenir à la fin que se propose la société, si les citoyens étoient plus occupés du bien public que de leurs intérêts particuliers ? Notre auteur a eu tort de ne pas appercevoir cette vérité ; s'il l'eût apperçue, jamais en voulant nous tracer l'ordre naturel et essentiel des sociétés, il n'auroit attaqué la pluralité des suffrages ; et, pour rendre cette méthode aussi salutaire qu'elle peut l'être à des créatures dont l'intelligence est bornée, il nous auroit dit de diminuer nos passions : il nous auroit appris que tout l'art de la politique consiste à diriger de telle manière nos affections, que nous trouvions un plaisir à nous sacrifier à la société. Au lieu de ne nous occuper que de propriétés foncières, d'agriculture, de classe stérile, de produit net, de commerce, d'argent et de fortune, il auroit vu qu'il falloit commencer par régler les mœurs ; que sans elles tout est mauvais, mais qu'avec leurs secours l'homme peut encore espérer d'être heureux.

Je suppose, dit notre auteur (1), *que l'avis le plus nombreux soit dicté par des intérêts particuliers, et que le moins nombreux ait pour lui l'évidence, n'est-il pas monstrueux que ce soit le premier qui l'emporte, et que la forme du gouvernement fournisse à leur mauvaise volonté un titre qui lui donne le droit de triompher de l'évidence même?* Quel blasphême, monsieur! Après tout ce que notre auteur a dit du pouvoir irrésistible de l'évidence, est-il possible qu'il fasse une supposition si bizarre? Mais, raillerie à part, je crois, malgré les affronts que l'évidence reçoit tous les jours de la part des intérêts particuliers, que la pluralité des suffrages est encore la méthode la plus sage de procéder; car, enfin, avec votre despotisme, espérez-vous de voir sur le trône un prince exempt de la loi comme de l'humanité? Si votre despote est homme, il sera gouverné par l'appétit du plaisir, l'aversion de la douleur; et si ses intérêts d'homme sont et doivent être souvent opposés à ses intérêts de monarque, songez que je vous forcerai de craindre, sous son gouvernement, tous les maux

(1) Chap. 18, p. 231.

que vous redoutez avec un corps d'administrateurs. Prenez-y garde, je vous prouverai qu'il a les mêmes passions que les magistrats d'une république. L'immensité de sa fortune, qui l'invitera à une prodigalité funeste à ses sujets, ne l'exemptera pas même de l'avarice, parce que cette passion tient à une certaine manière de voir, de sentir et de juger, qui est égale dans un grand prince et dans un petit bourgeois. L'amour, l'intempérance, la paresse, la colère, l'envie, la jalousie, toutes les passions, en un mot, lui feront illusion, et corrompront son jugement malgré lui et sans qu'il s'en apperçoive. Votre despotisme légal deviendra nécessairement arbitraire. Si notre auteur *ne craint point d'être contredit*, et si en effet vous n'osez le contredire quand il dit *qu'en général l'intérêt public n'est pas dans des mains sûres, quand il s'y trouve en opposition avec les intérêts particuliers de ceux auxquels il est confié; qu'il est au contraire évident qu'alors il a tout à craindre de ces mêmes intérêts particuliers et du desir de jouir* : je ne devine point par quels argumens vous pourrez me prouver que j'ai tort.

Si plusieurs administrateurs et la loi

de la pluralité des suffrages ne peuvent former qu'un gouvernement qu'il faille nécessairement proscrire, je prévois que vous allez vous trouver réduit à la plus fâcheuse extrémité. Vous-même, monsieur, et notre auteur, comment pourrez-vous conserver votre cher despotisme? Il n'y a point en effet d'état dans le monde qui ne soit gouverné par un conseil ou un corps d'administrateurs; je n'en excepte pas même la Chine, pays pour lequel vous avez une tendre prédilection. L'empereur y a des colaos qu'il consulte et avec lesquels il délibère; s'il prenoit le parti de s'en passer, quelle confiance inspireroit-il à ses sujets? Ne devroit-il pas craindre des révoltes et une révolution? En effet, quel peuple ne tremble roit pas en voyant qu'il n'est gouverné que par les lumières et la volonté d'un seul homme? Si on étoit heureux par hasard sous le règne d'un prince éclairé, sage, et courageux, la crainte de l'avenir empêchera de jouir du moment présent. Toutes les règles de l'administration seront incertaines et flottantes, et jamais le gouvernement n'acquerra cette tenue qui est le fruit des délibérations, qui ne s'associe qu'avec la

pluralité des suffrages, et qui conserve seule chez un peuple le même esprit et les mêmes maximes.

En supposant que l'empereur de la Chine décide les affaires à la pluralité des suffrages, je puis espérer qu'il résultera quelque lumière des débats de colaos. Ils s'imposeront mutuellement, parce que la passion du prince ou d'un favori ne suffira point pour tout régler et tout ordonner, et que chacun apportera les raisons les plus fortes pour faire passer son opinion. L'intérêt particulier ne sera pas étouffé, mais il sera contraint de se déguiser sous le masque du bien public. Supprimez la pluralité des suffrages, et il me semble que les intérêts particuliers ou les passions produiront sur-le-champ les effets les plus funestes. L'ame affaissée des calaos n'aura point ce courage naturel à un homme qui a une opinion, et qui ose en répondre; quelque parti qu'on prenne, tout lui sera à peu près indifférent. Plus le monarque sera jaloux de son autorité et de son sentiment, plus vous verrez ses ministres attentifs à l'étudier, à le deviner et à penser d'avance comme lui, pour fixer sa confiance fugitive et le dominer. Que d'artifice et d'adresse on

de ses semblables pour parvenir à la vérité. Notre foiblesse et nos erreurs nous avertissent que nous sommes égaux, et servent à resserrer les liens de la société en nous rendant tous nécessaires les uns aux autres. Notre auteur veut en vain proscrire la pluralité des suffrages sous prétexte que *l'ordre* (1) *ne peut et ne doit avoir rien de dangereux, attendu que le propre de l'ordre est de tendre nécessairement au plus grand bien possible, et que, dans l'ordre, le plus grand bien possible arrive nécessairement.* Je conviens que l'établissement des propriétés foncières et l'inégalité des conditions ont tellement changé l'état naturel des hommes, c'est-à-dire, irrité les passions et multiplié les intérêts particuliers, que la loi de la pluralité des suffrages est incapable de prévenir tous les abus; mais si elle ne les prévient pas tous, n'en prévient-elle pas beaucoup? Parce que nous nous sommes écartés de la fin que nous proposoit la nature, faut-il nous en écarter encore davantage? Que notre auteur me permette de lui demander ce qu'il faut entendre par ce qu'il appelle *le plus grand bien pos-*

(1) Chap. 18, pag. 226.

sible. Est-ce un bien sans mélange de mal? La nature humaine ne le comporte pas; puisque nous sommes hommes, subissons le sort des hommes. Cette expression du *du plus grand bien possible* ne sert à notre auteur qu'à faire des sophismes. Que n'a-t-il commencé à rechercher de quelle sorte de bonheur nous sommes susceptibles? Que n'a-t-il vu que le meilleur gouvernement n'est pas celui qui est sans défauts, mais celui qui en a le moins? Si quelques inconvéniens attachés à la pluralité des suffrages, suffisent pour qu'on ne doive plus y recourir, il faudra obéir, non pas à un despotisme légal, mais au despotisme le plus arbitraire; et alors quelles calamités n'affligeront pas la société?

J'en viens, enfin, monsieur, au dernier argument de notre auteur, pour prouver que la société ne doit pas être gouvernée par un corps d'administrateurs.

En général, dit-il (1), *les grands propriétaires croient que le peuple est fait pour eux, et que tout leur est dû. Le peuple à son tour, envieux de l'état des grands propriétaires, est souvent tenté de regarder*

(1) Chap. 18, pag. 235.

comme

comme une injustice l'inégalité du partage entre eux et lui ; et cette opinion tend à l'aveugler sur le choix des moyens de rétablir entre eux et lui une sorte d'équilibre. Premièrement, vous me permettrez de remarquer que cette opinion est au contraire très-propre à éclairer le peuple sur les moyens d'établir une sorte d'équilibre, ou, si vous le voulez, une moins grande différence entre lui et les riches. En second lieu, dans tous les états où cette opinion a été répandue, elle a enfin réussi à bannir la prodigieuse inégalité qui se trouvoit entre les citoyens; et le gouvernement n'a été corrompu ni par les vices de la richesse, ni par les vices de la pauvreté. Notre auteur conclut de son raisonnement *qu'on ne peut, sans de nouveaux inconvéniens, choisir les administrateurs dans l'un de ces deux états exclusivement à l'autre. Chacun*, dit-il, *a des systêmes, ou plutôt des préjugés qui lui sont propres, et qui ne permettent pas que l'un puisse gouverner, sans que l'autre ne soit accablé du poids de l'autorité.* Cela est vrai, monsieur, un ordre de citoyens qui sera exclu de l'administration, sera nécessairement sacrifié aux ordres qui ont part au gouvernement; mais quel homme sensé

et ami du bien public a jamais établi sa politique sur de pareilles exclusions qui ne sont propres qu'à diviser, corrompre et avilir une nation ? A l'exception de la Pologne, toutes les diètes et tous les états-généraux connus en Europe, n'admettent-ils pas à leurs délibérations ces différentes classes de citoyens ? Enfin, je prends notre auteur par ses propres paroles ; je crains qu'un seul administrateur ne croie, comme les grands propriétaires, que tout lui est dû : si cela est, quel avantage le peuple trouvera-t-il sous son administration ?

LETTRE IX.

APRÈS avoir fait main-basse sur tout ce qui peut être favorable à l'aristocratie, au gouvernement populaire et même à ce que nous appellons une monarchie tempérée, notre auteur demande enfin (1) *quelle est la meilleure forme de gouvernement, quelle est celle qui se trouve si parfaitement conforme à l'ordre naturel et essentiel de la société, qu'il ne puisse en résulter aucun abus.* Je me hâte, monsieur, de répondre avec lui, *c'est celle qui ne permet pas qu'on puisse gagner en gouvernant mal, et qui assujettit au contraire celui qui gouverne à n'avoir pas de plus grand intérêt que de bien gouverner.* Malheureusement cette réponse, qui ne dit rien à force d'en trop dire, a besoin d'un long commentaire; et si je demande quelle est cette forme merveilleuse de gouvernement, je recevrai dix réponses différentes; car il n'y a point de gouvernement, quelque vicieux qu'il soit, qui

(1) Chap. 19, p. 238.

n'ait de zélés défenseurs, et qu'on ne fasse valoir en le louant avec ostentation, ou en cachant avec art le mal qu'il fait. S'il en faut croire notre auteur, ce n'est que dans le despotisme le plus complet qu'on peut trouver le point de perfection qu'il cherche ; il ne peut se passer d'un despote dont la volonté entraîne, subjugue et soumet toutes les volontés ; et pourvu que cette puissance soit héréditaire, il nous avertit que nous allons être heureux.

Un prince (1) *qui règne par droit de succession, est propriétaire né de la souveraineté dont les intérêts sont les mêmes que ceux de la nation ; il ne peut donc trahir ceux de la nation, qu'il ne trahisse ceux de la souveraineté qui sont les siens propres : or, il seroit contre nature qu'il le fît avec connoissance de cause ..... Les plus grands intérêts du souverain étant attachés évidemment à l'observation de l'ordre, il ne peut s'élever contre l'ordre sans trahir ses intérêts évidens ; et comme on ne peut jamais lui supposer de telles intentions qui seroient contre nature, on peut*

(1) Chap. 19, p. 244, 247, 251, et chap. 21, p. 276.

dire qu'il peut tout, excepté ce qu'il lui est impossible de vouloir ..... Notre auteur ne s'en tient pas là : *un souverain*, dit-il encore, *dont les intérêts sont inséparablement unis à ceux de la nation dont il est le chef, doit certainement chercher à lui procurer tous les avantages qu'elle attend d'une telle administration. Le meilleur état possible du souverain ne peut s'établir que sur le meilleur état possible de la nation. A ce trait on peut voir que cette forme de gouvernement porte le caractère sacré de l'ordre naturel et essentiel des sociétés ; car le propre de cet ordre est de tenir tous les membres d'une société dans une telle dépendance réciproque qu'aucun d'eux ne puisse agir pour ses propres intérêts, qu'il n'agisse en même temps pour l'intérêt commun des autres ..... Il est contre nature de supposer dans un souverain aucune mauvaise volonté évidente, un dessein manifeste de trahir évidemment ses propres intérêts dans ceux de ses sujets, et de travailler ainsi lui-même à l'anéantissement de sa puissance et de sa souveraineté.*

Voila une fort belle théorie ; mais si dans la pratique presque tous les despotes ont séparé très-distinctement leurs intérêts de ceux de leur nation, il faut bien

qu'il y ait quelque cause secrète qui empêche que le despotisme ne fasse le bien que notre auteur en attend. De deux choses l'une, ou les raisonnemens que vous venez de lire ne valent pas grand'-chose, ou l'histoire ne nous rapporte que des contes incroyables. Si je perds mon temps à vous parler de ce que vous savez mieux que moi, c'est-à-dire, à vous faire une peinture des maux que l'ambition, l'avarice, la dureté, la paresse et l'indolence des despotes ont faits; sans m'étendre sur leurs vices, si je m'arrête aux désordres que leurs foibles vertus et leurs foibles talens n'ont pu prévenir, et que je vous prouve qu'on ne peut douter de la réalité de ces malheurs, que me répondrez-vous de satisfaisant? Me direz-vous avec notre auteur, que ces désordres n'ont pu arriver que dans des *nations ignorantes qui n'étoient pas parvenues à une connoissance évidente et publique de l'ordre naturel et essentiel des sociétés?* En ce cas j'insiste, et je demande pourquoi le despotisme, si salutaire par sa nature, et qui invite continuellement le souverain à chercher son bonheur particulier dans le bonheur public, ne parvient pas enfin à chasser des nations cette

ignorance qui fait tant de mal. Par exemple, pourquoi ce despotisme si ancien, si héréditaire, si constant chez les Turcs, laisse-t-il ce pauvre peuple dans l'ignorance la plus profonde des vérités sociales, c'est-à-dire des vérités les plus nécessaires au bonheur de la société, et qui sont si triviales dans les républiques et dans les monarchies tempérées? Par quel hasard le grand-seigneur, dont l'empire est établi depuis long-temps, ne s'est-il pas encore douté qu'étant propriétaire né de la souveraineté, il est de son intérêt de ne pas dévaster ses états? S'il le voit, pourquoi ne cherche-t-il pas son meilleur état possible dans le meilleur état possible de la Turquie? Pourquoi l'empereur de la Chine, votre ami, qui règne sur un peuple instruit par Confucius, et dont vous estimez tant les lumières et la sagesse, laisse-t-il subsister le luxe scandaleux de ses vice-rois, de ses colaos et de ses mandarins, tandis que son pays est inondé de mendians, d'enfans qu'on expose dans les grands chemins, et d'hommes lassés de leur misère, qui vendent leur liberté avec celle de leur famille Pourquoi n'est-il pas encore parvenu à ne pas redouter ses sujets? Pourquoi

craint-il encore leurs révoltes? Pourquoi, ne cherchant qu'à les intimider, ne fait-il que des lâches qui le défendront mal contre les étrangers?

Si les intérêts d'un prince despotique lui paroissoient inséparablement unis à ceux de la nation dont il est le chef, il me semble qu'il travailleroit sans cesse à connoître et à répandre les vérités sociales les plus importantes; et graces à son pouvoir, elles ne seroient bientôt plus ignorées. Pourquoi donc l'ignorance est-elle plus commune dans les royaumes despotiques que dans les autres états? Malgré votre ordre naturel des sociétés et les démonstrations de son auteur, j'ai peur, monsieur, que cette lourde apathie qui accompagne toujours le despotisme, ne soit pas notre destination naturelle. On nous dit (1) que *les hommes ne peuvent arriver à la connoissance évidente des vérités sociales, que par le choc des opinions*; par quelle inconséquence veut-on donc ensuite établir le despotisme? Ne voyez-vous pas qu'il écrase ou engourdit les esprits? C'est sous les seuls gouvernemens modérés, que les

(1) Chap. 8, pag. 92.

citoyens conservent leur dignité, et trouvent dans leur amour de la patrie un motif de s'éclairer, de s'instruire, d'aimer le bien et les forces nécessaires pour le faire. Tout y est en action et en mouvement, tandis que les esclaves d'un despote paroissent en quelque sorte inanimés. Ayez donc la bonté de m'apprendre sur quel fondement vous espérez qu'en établissant le despotisme chez les peuples ignorans, vous parviendrez à les éclairer; ou qu'en l'établissant chez des peuples instruits, ils ne tomberont pas bientôt dans la plus profonde ignorance. Le sort des Grecs et des Romains doit vous faire trembler : leurs lumières s'éteignirent quand ils sentirent le joug d'un maître absolu.

Ne nous faisons point illusion, monsieur, le passé doit nous instruire de l'avenir; et puisque le despotisme et l'ignorance ont toujours été associés jusqu'ici, soyons sûrs qu'ils le seront encore dans toute la suite des siècles : les mêmes causes produiront toujours les mêmes effets. Mais supposons pour un moment que cette alliance cesse, et que les vérités sociales soient généralement répandues chez un peuple soumis au despo-

tisme ; n'est-il pas évident que le bonheur public n'en sera pas le fruit ? L'histoire vous prouvera encore cette proposition ; n'y lisez-vous pas un million de faits qui vous apprennent que les vérités les plus simples et les plus claires ont été impudemment méprisées par des princes que l'excès de leur pouvoir avoit enivrés ? Pourquoi, me demanderez-vous, les vérités sont-elles soumises à cette triste destinée ? C'est qu'elles ne parlent qu'à notre froide raison, tandis que les passions agitent notre cœur, et que notre cœur nous fait agir. Faut-il dire encore ce qu'on a déjà dit cent fois, que l'esprit est la dupe du cœur ? Quand Tibère parle au sénat en père de la patrie dans le temps qu'il méditoit une injustice atroce, je ne puis douter qu'il ne connoisse ses devoirs ; pourquoi donc ne les remplit-il pas ? C'est que les intérêts de ses passions étoient bien différens des intérêts qu'il avoit comme monarque. Pour remplir les devoirs du monarque, il faut livrer des combats, et résister avec effort à des goûts agréables à l'homme ; et dès que les intérêts de l'homme et du monarque sont séparés, les intérêts du monarque et de son peuple ne sont plus confondus.

Vous voyez par là que le despotisme légal n'est et ne peut être qu'un mot vide de sens. Quand un philosophe nous révèleroit toutes les vérités dont nous avons besoin, quand il nous feroit connoître tous les moyens propres à faire fleurir la société dans chacune de ses parties, nous n'en serions pas plus heureux; si on nous laissoit avec un gouvernement qui ne gênât pas les passions, nous n'aurions point le courage de renoncer à des erreurs qui nous sont agréables. Nos passions altèrent, changent et dénaturent, pour ainsi dire, les objets qui les frappent, et notre raison séduite prend pour le vrai bonheur les fausses espérances dont elles nous enivrent. Il faut oser nier ces propositions, ou convenir que notre auteur a tort lorsqu'il affirme (1) que dès que *l'ordre est parfaitement et évidemment connu, son évidence et sa simplicité ne permettent pas qu'il puisse se former des hérésies sur ce qui le concerne.* Hélas! monsieur, s'il y a dans le monde une vérité évidemment prouvée, c'est qu'il faut obéir aux loix qui sont justes, et ne pas servir d'ins-

(1) Chap. 8, pag. 92.

trument à l'injustice; cet axiome est dans la bouche de tous les hommes, et je vous prie de me dire s'ils le respectent. Ce n'est pas par des argumens métaphysiques, que vous les rendrez sages et heureux, mais en tempérant les passions qui les rendent sourds ou rebelles à la voix de leur raison, mais en réglant de telle manière le gouvernement qui les dirige, qu'elles semblent en quelque sorte s'oublier.

Pour vous en convaincre, supposez qu'une société, sous la main d'un législateur habile, cesse d'être tourmentée par l'avarice; et en supprimant une seule passion, voyez combien l'esprit de justice, qui doit animer une nation, acquerra subitement de force. Continuez, je vous prie, votre examen; essayez, par le secours de quelques nouvelles loix, de détruire encore l'ambition, la vanité, l'intempérance, etc. et à mesure que les vices attachés à ces passions différentes disparoîtront, notre raison s'éclairera, et nous serons bons citoyens sans effort. Rendez-nous ensuite nos passions, et bientôt les vérités les mieux démontrées deviendront problématiques. Il naîtra des doutes, il s'établira des préjugés impé-

périeux;

rieux, dont nous connoîtrons quelquefois la folie, mais que nous respecterons par foiblesse ou par indolence; encouragés par la corruption publique, nous serons vicieux sans remords, et même nous nous croirons justes en violant toutes les règles de la justice.

Si tout nous prouve que trop évidemment l'empire despotique des passions, il me semble, monsieur, que pour tracer des règles sûres de conduite aux sociétés, il ne falloit pas partir de la supposition fausse, que les passions obéissent à l'évidence. Quelle est donc la méthode que doit suivre un philosophe? Je crois vous avoir fait entrevoir ce que je pense à ce sujet: mais c'est une chose trop importante pour n'y pas revenir. Me trompé-je, monsieur, si je crois que, pour juger avec justesse des secours que la société peut attendre aujourd'hui de la politique, on doit commencer par nous examiner tels que nous étions en sortant des mains de la nature? Il faut ensuite rechercher par quels moyens malheureux nous sommes parvenus à changer les qualités sociales que Dieu nous a données, en des passions effrénées qui ont avili l'intelligence humaine.

Après avoir découvert que l'établissement des propriétés foncières et l'inégalité des conditions ont introduit dans le monde une foule inombrable de besoins, l'avarice, l'ambition, la prodigalité, le luxe, les grandes fortunes, l'extrême misère, l'orgueil des grands, la bassesse des petits, ne seroit-il pas à propos de se demander si l'homme, qui a si étrangement abusé de sa liberté, est encore capable de rentrer dans le chemin du vrai bonheur? Tout est-il désespéré? A l'exception des sauvages d'Amérique, qui sont disposés à prendre toutes les idées de leurs missionnaires législateurs, les hommes sont-ils trop éloignés de la vérité, pour en revenir à la communauté des biens et à l'égalité des conditions? Un politique qui proposeroit cette réforme, ne doit-il attendre que le sort d'Agis, quand il voulut rétablir à Lacédémone l'égalité des biens avec les loix de Lycurgue? Il n'en faut pas conclure que nos erreurs, à force de vieillir et de s'accréditer, sont devenues des vérités, et qu'après avoir fait notre malheur, elles parviendront à faire notre bonheur. S'il ne nous est pius permis d'obéir aux loix simples de la nature, il faut du moins

étudier par quelles ressources l'industrie humaine peut encore remédier à une partie des maux que l'inégalité des fortunes a produits.

Si notre auteur avoit suivi, dans ses recherches philosophiques, la marche que je prends la liberté de vous indiquer, croyez-vous qu'avec les talens supérieurs dont il est doué, il fût tombé dans les erreurs dont les deux premières parties de son ouvrage sont pleines ? Il nous auroit sûrement montré la vérité : au lieu de pousser à son dernier terme l'inégalité des conditions, et d'en faire le principe de sa politique, il nous auroit dit que les hommes, pour être heureux, devoient se rapprocher de l'égalité naturelle autant que leurs préjugés peuvent le permettre. Pour espérer quelque bien de l'évidence, il auroit senti la nécessité de réprimer, de diriger, de gêner les passions, et bien loin d'imaginer un despotisme légal qui ne sert qu'à augmenter leur délire et leur force, ses méditations l'auroient conduit à regarder le gouvernement tempéré comme le gouvernement le plus propre à réparer les maux que les propriétés foncières et l'inégalité des conditions ont faits.

Les passions du prince sont trop libres dans le despotisme, celles du peuple dans la pure démocratie, et celles des grands dans l'aristocratie ; de là cet esprit d'injustice qui forme leur caractère, et ces loix partiales qui presque par-tout sacrifient une partie de l'état à l'autre. Ouvrez l'histoire, monsieur, et vous verrez que les peuples, vexés par leur avarice, leur ambition, leur vanité, etc. se sont révoltés cent fois contre leur gouvernement ; vous y remarquerez, s'il vous plaît, que les seuls qui aient réussi à rendre la société florissante, ce sont ceux qui ont imaginé de faire en quelque sorte un mélange des divers gouvernemens, et d'établir par de sages tempéramens, une administration modérée qui prévient les abus ou les excès du pouvoir et de la liberté. Suivant que ces tempéramens ont été établis avec plus de sagesse, le gouvernement a ſubsisté plus long-temps, et a produit de plus grands biens ; à mesure qu'un ordre de l'état a réussi à déranger cette harmonie, on a vu renaître les injustices ; et plus ses entreprises ont réussi, plus ses vexations ont été criantes.

Les Romains et plusieurs peuples modernes vous diront, monsieur, qu'il faut

que les pouvoirs se balancent réciproquement, et que ce n'est que par ce balancement que tous les citoïens, malgré l'inégalité de leur fortune, peuvent se rapprocher de l'égalité naturelle, et jouir de la sûreté pour laquelle ils se sont réunis en société. Les passions, disent-ils, sont alors réprimées, parce qu'elles n'ont aucune espérance dans leurs entreprises; elles sont alors dirigées vers le bien public, parce que chacun est content de sa condition particulière. Chaque citoyen vit en paix et en sûreté sous la protection de toute la classe de citoyens dont il fait partie, et la considération dont chaque ordre jouit, ne permet pas que la loi devienne oppressive. Chaque ordre est le censeur des autres, et c'est en s'examinant mutuellement, qu'ils se forcent tous à rester dans la dépendance des loix. Alors tout tend au bien général; les vérités les plus essentielles au bonheur de la société se présentent d'elles-mêmes aux esprits; et l'évidence, si vous le voulez, triomphera des passions, parce qu'elles sont gênées, et n'ont aucun intérêt de lui résister.

Je viens, monsieur, de vous exposer les idées générales du gouvernement mixte que notre auteur appelle dans le vingt-

unième chapitre, *le système chimérique des contre-forces*; et je devrois sans doute vous présenter ici les scrupules ou les doutes que sa doctrine m'a laissés; cette matière importante mérite une lettre à part, et je terminerai celle-ci par quelques réflexions qui naissent naturellement de la doctrine que je viens d'établir.

S'il est vrai, monsieur, que les passions aient tant d'empire quand le gouvernement ne leur met pas un frein salutaire; s'il est vrai que les loix soient inutiles quand les passions parviennent à gouverner; n'en devons-nous pas conclure qu'il faut regarder les bonnes mœurs comme la base et le fondement de la société, et que le gouvernement le plus propre à étendre et conserver les vertus sociales, est par conséquent le gouvernement le plus sage? Que devient donc votre despotisme légal? Vous flattez-vous que votre deſpote n'écoutera et ne consultera que les loix naturelles? Aux mœurs qui tiennent la première place dans les institutions politiques, pourquoi notre auteur substitue-t-il éternellement l'agriculture, et pourquoi cette agriculture, plus ou moins florissante, est-elle la règle par laquelle il veut juger de la sagesse

d'un gouvernement ? En regardant toujours l'augmentation du *produit net* des terres comme le plus grand bien, en parlant de salaires dus aux magistrats pour leurs peines, espère-t-il d'élever les ames, d'éteindre la cupidité, et de mettre dans la société un ressort qui en multiplie les forces, et qui affermira le bon ordre et la paix entre les citoyens ?

La souveraineté héréditaire, dit-il (1), *rend le souverain co-propriétaire du produit de toutes les terres de sa domination.* Je doute fort que ce principe soit propre à mettre de la modestie dans les mœurs ; mais sans m'arrêter à cette pensée, je dis que l'axiome de notre auteur ne produira point le bien qu'il attend. Qui lui répondra que de cette co-propriété naîtra une agriculture plus florissante ? Si le souverain, aveuglé par ses passions ou par celles de ses courtisans, n'est pas plus sage que certains propriétaires qui dégradent et ruinent leur héritage, ménagera-t-il en père de famille sa co-propriété ? Je crains qu'une trop grande fortune ne produise l'avarice ou la prodigalité.

(1) Chap. 19, p. 247.

Le prince, ajoute-t-on, n'est souverain *qu'autant que des forces étrangères ne viennent point ou ravir ou partager sa souveraineté. Il est donc encore de la plus grande importance pour lui de ne rien faire qui puisse altérer la richesse de la nation, parce que c'est cette richesse qui est le principe et la mesure de la puissance qui fait la sûreté de la souveraineté.* Que diroient tous les grands hommes de l'antiquité qui ont honoré et rendu heureuse leur patrie, s'ils nous entendoient parler politique sur ce ton de financier ou de commerce ? Tout état qui regardera les richesses comme le principe et la mesure de sa sûreté, est un état perdu, ou va l'être, s'il a un ennemi assez sage pour penser que les vertus militaires et civiles et une bonne discipline sont seules la cause des succès et le vrai rempart d'un royaume. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'un état qui n'est occupé que de ses richesses, doit être toujours pauvre ; parce que ses citoyens, avares et mercenaires, épuiseront son trésor, quelque immense qu'il puisse être, et forceront le gouvernement à faire des vexations. Il y a une analogie, une liaison, un rapport

secret entre les vices, de même qu'entre les vertus ; et je gagerois qu'un souverain qui établira la sûreté de sa fortune sur ses richesses, sera avare. Je vous prie, monsieur, d'approfondir cette pensée : si elle est vrai, vous conviendrez sans peine que l'argument de notre auteur n'est pas d'une grande force pour rassurer les sujets de son despote légal.

LETTRE X.

DANS la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, monsieur, je vous ai promis d'examiner les raisonnemens de notre auteur sur ce qu'il appelle les *contre-forces;* je vous tiens parole, et voici mes doutes. Il s'agit ici de la matière la plus importante dont la politique puisse s'occuper. Si notre auteur a raison sur cet article, il ne faut pas balancer à adopter son systême du despotisme légal; l'admiration que nous avons pour les Grecs et les Romains, n'est plus qu'une folie dont nous devons nous corriger; les peuples qui ont pris quelques précautions contre la tyrannie, ne sont plus que des insensés; et les monarchies tempérées qui veulent avoir des loix fondamentales par lesquelles l'autorité du prince est bornée, ne se gouvernent encore que par des principes grossiers et barbares. Quelle révolution va se faire en Europe, si notre auteur est armé de cette évidence à laquelle rien ne résiste! Mais à vous parler franchement,

je crois que nous resterons tous dans la situation où nous nous trouvons ; car il me semble que les contre-forces ne sont pas attaquées par de meilleurs argumens que ceux dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir jusqu'ici.

Les principes de gouvernement, dit notre auteur (1), *sont évidens, ou ils ne le sont pas : s'ils le sont, toutes les forces et toute l'autorité sont acquises à leur évidence ; ainsi les contre-forces*, continue-t-il, *ne peuvent avoir lieu : il n'y a pour-lors qu'une seule force, parce qu'il n'y a qu'une seule volonté.* Vous voyez bien, monsieur, que j'avois raison de vous dire que l'ouvrage qui nous occupe, ne causera pas en Europe la conversion subite que les écrits de Confucius produisirent autrefois à la Chine. Quand les principes du gouvernement seroient évidens, je ne vous passerois point que toutes les forces et toute l'autorité fussent acquises à l'évidence. Puisque notre auteur en revient à la force de son évidence, j'en reviens de mon côté à la force de mes passions. Il me paroît fort extraordinaire qu'un philo-

(1) Chap. 21, p. 266.

sophe puisse imaginer que dans un gouvernement, où les propriétés foncières et l'inégalité des conditions sont établies, toutes les volontés puissent se réunir pour aimer, défendre, protéger et conserver les principes d'une administration qui est inégalement avantageuse à ceux même qu'elle favorise le plus et qui est préjudiciable à tout le reste. Dans une pareille société, tous les ordres de citoyens tendent à se mettre réciproquement mal à leur aise; et bien-loin qu'on n'y voie qu'une seule forme et une seule volonté en faveur du gouvernement; il faut s'attendre à y trouver des mécontens, c'est-à-dire, des ennemis secrets qui voudroient changer la constitution présente pour se la rendre plus favorable.

Poursuivons. *Si au contraire*, dit notre auteur, *les principes du gouvernement ne sont pas évidens, l'établissement des contre-forces est une opération impraticable.* Je me trouve, monsieur, dans un grand embarras, qui croirai-je de ce chapitre vingt-unième qui m'assure que l'établissement des contre-forces n'est qu'une chimère, ou du chapitre précédent qui m'apprend que c'est une opération quelquefois utile? Voici les propres paroles de notre auteur

teur (1) : *Dans l'état d'ignorance l'autorité est plus dangereuse dans les mains d'un seul qu'elle ne l'est dans les mains de plusieurs ; parce que dans une seconde espèce de gouveraement, la mauvaise volonté peut trouver des oppositions pour faire le mal, comme la bonne volonté peut en trouver pour faire le bien : les intérêts particuliers s'entre-servent souvent de contre-poids.* Mais passons cette légère inadvertance. *Quelle contre-force*, dit-on, *peut-on opposer à celle de l'ignorance, si ce n'est celle de l'évidence?* Que veulent dire ces mots vides de sens ? Pourquoi faire cette demande qui ne signifie rien ? Jamais il n'a été question chez les politiques d'opposer des contre-forces à l'ignorance ; les hommes ne cherchent qu'à la détruire, elle n'est point un ressort du gouvernement. Mais on veut opposer des contre-forces à l'autorité, parce que l'autorité est nécessaire dans toute société, et qu'on a souvent éprouvé qu'en ne la partageant pas en différentes branches, elle étoit capable d'oublier son devoir et de se porter même aux excès les plus pernicieux.

Comment dissiper les ténèbres de l'erreur ;

(1) Chap. 20, p. 256.

ajoute notre auteur, *si ce n'est par la lumière de la vérité ? Qu'est-ce que c'est que le projet de choisir un aveugle pour servir de guide à un autre aveugle ? On craint l'ignorance dans le souverain, et pour empêcher qu'elle ne l'égare, on lui oppose d'autres hommes qui ne sont pas en état de se conduire eux-mêmes ; voilà ce qu'on appelle des contre-forces. Il faut convenir qu'elles sont bien mal imaginées ; qu'il est inconcevable qu'on ait pu se persuader que l'ignorance pût servir utilement de contre-force à l'ignorance.* Je ne sais de quel nom appeller cet assemblage de mots, car je veux être honnête. Mais, monsieur, si on craint avec raison l'ignorance d'un souverain, pourquoi seroit-il si absurde de partager de telle sorte la puissance souveraine, que rien ne pût être ordonné sans avoir été discuté auparavant avec soin ? Pourquoi n'établiroit-on pas dans l'état des puissances rivales, qui ne pourroient agir qu'en se conciliant ? Cette méthode me paroîtroit assez bonne chez un peuple qui ne seroit pas encore parvenu à connoître toutes les vérités politiques ; car elle le forceroit à penser et à s'instruire. Elle ne seroit pas moins avantageuse dans une nation éclairée, pour em-

pêcher qu'elle ne s'engourdît et ne tombât dans l'ignorance. Pourquoi notre auteur feint il toujours d'oublier qu'il y a dans le monde des passions qui le gouvernent, et qu'elles sont bien plus à craindre que l'ignorance ? Le partage de l'autorité, d'où résultent des contre-forces ou un gouvernement mixte, ne permet pas aux hommes qui gouvernent, de se livrer à leur paresse, à leur nonchalance, à leur avarice, à leur ambition ; il les oblige à penser avant que d'agir, et à ne pas préférer grossièrement leurs intérêts particuliers à l'avantage public.

Il se passe alors dans la société ce qui se passe dans chacun de nous. Remarquez avec moi l'artifice admirable avec lequel la nature a placé dans le cœur de chaque homme des contre-poids ou des contre-forces qui lui sont nécessaires pour interroger et écouter sa raison. Ne vous est-il jamais arrivé, monsieur, que pour triompher d'une passion, vous en ayez appellé une autre à votre secours ? Pour moi, je vous l'avoue, avec les plus beaux raisonnemens du monde sur la nature de mes devoirs, ma raison ne m'auroit donné quelquefois que des conseils inutiles, si je n'avois eu recours à ma vanité, à ma

paresse, à la crainte, pour étouffer une autre passion qu'il m'auroit été doux de satisfaire. Notre raison se sert de nos passions mêmes pour les combattre les unes par les autres. C'est ce même artifice que la politique emploie pour contenir les passions d'un magistrat par celles d'un autre magistrat; voilà l'objet des contre-forces ou du partage de l'autorité. Imaginez ce que seroit un homme qui n'auroit qu'une passion; de quelle règle seroit-il susceptible? à quoi lui serviroient les connoissances qu'on lui auroit données? quel langage pourroit lui tenir sa raison? seroit-il capable de délibérer et de consulter? Faites-vous une image de ce caractère indomptable, et vous aurez l'idée de votre despotisme légal.

En un mot, monsieur, il n'est question ni de contre-forces d'ignorance, ni de contre-force d'évidence, expressions qui ne signifient rien ou qu'on n'entend point; il s'agit d'établir des contre-forces entre les magistratures, pour qu'on ne soit pas la victime de l'ignorance et des passions des magistrats. Jetez les yeux sur le traité des loix de Cicéron, et vous verrez qu'il falloit à Rome la contre-force des tribuns du peuple pour empêcher que les consuls,

le sénat et les praticiens n'abusassent de leur pouvoir ; il falloit la contre-force du sénat et des consuls pour empêcher que le peuple ne perdît la république par ses caprices : sans l'action de ces différens pouvoirs, les loix toujours partiales n'auroient acquis aucune autorité, ou n'auroient servi qu'à opprimer les foibles. Rome auroit été aussi mal gouvernée qu'Athènes. Sans remonter aux peuples anciens, considérez quel est l'effet de ces contre-forces dans le gouvernement d'Angleterre. Elles empêchent qu'un ordre n'acquierre une autorité supérieure aux loix et n'écrase les autres ; elles retiennent jusqu'à un certain point les passions du prince, des grands et des communes ; et les effets qui en résultent, seroient bien plus avantageux à la nation, si l'équilibre des pouvoirs étoit établi sur de plus sages proportions. Je serois trop long, si je voulois vous rapporter ici tout ce que les écrivains anglois disent en faveur de leur gouvernement, vous les connoissez sans doute ; et le résultat de toutes leurs réflexions, c'est que sans le secours des contre-forces leur gouvernement dégénéreroit en pur despotisme, en pure aristocratie ou en pure démocratie ; et que l'ordre qui do-

mineroit sans contradiction, attireroit à lui tous les avantages de la société, qui sont actuellement partagés, comme l'autorité, entre le prince, les grands et les communes.

Tandis que l'Angleterre, la Suède, l'Empire, les Provinces-Unies, la Suisse, ne se gouvernent que par des contre-forces, comment notre auteur a-t-il pu dire que l'établissement de cette politique est une opération impraticable? Ce qui sera véritablement impraticable dans les pays que je viens de nommer, c'est l'établissement des principes de notre auteur. Après que son ouvrage aura été traduit en anglois, quel sera votre étonnement, si le parlement ne remet pas entre les mains du roi la portion de la puissance législative dont il jouit? Je crains que vous n'éprouviez cette mortification. J'entends dire que notre gouvernement ne goûte pas votre doctrine; le prince est trop éclairé pour vouloir de votre despotisme légal qui doit nécessairement dégénérer en despotisme arbitraire. Il sait combien il importe qu'il y ait des loix fixes et certaines; et à l'exemple de ses prédécesseurs il a déclaré plusieurs fois qu'il vouloit gouverner conformément à

ces loix. Vous tirerez du moins un avantage de votre disgrace, elle vous apprendra à vous défier de vos opinions ou des forces de l'évidence sur laquelle vous avez imprudemment trop compté.

Les raisonnemens de notre auteur sont admirables; je vous prie de ne rien perdre de celui-ci. « En adoptant même cette » chimère des contre-forces, ne voit-on » pas, dit-il (1), qu'il est impossible de » s'assurer que chaque force sera demain » ce qu'elle paroît être aujourd'hui ? Je » dis ce qu'elle paroît être, car on ne peut » jamais avoir aucune certitude de son » véritable état actuel, vu qu'il dépend » de diverses dispositions morales, qui » peuvent bien être présumées, mais non » pas connues avec évidence. Ainsi, à » considérer ces contre-forces dans le pre- » mier moment de leur institution, dans » l'action même de les former, on voit » qu'elles ne sont qu'un jeu ridicule de » l'opinion. » A tout cela je réponds que les contre-forces sont établies conformément à l'opinion qui constitue l'esprit national d'un peuple, et qu'elles l'affermissent : ainsi, on peut autant compter sur

(1) Chap. 21, p. 266.

les contre-forces que sur le caractère d'une nation. Voit-on que les peuples changent brusquement de génie et de mœurs ? J'en appelle à l'expérience ; et après que leurs loix ont souffert différentes révolutions, ne retrouve-t-on pas encore au milieu des ruines de leur premier gouvernement des restes de son premier esprit ? Que la métaphysique est quelquefois déplacée dans les choses morales ! Il est aussi certain que demain l'esprit national des Anglois sera tel qu'il est aujourd'hui, qu'il est sûr que le soleil se lèvera. J'avoue que ces deux propositions ne peuvent pas se démontrer avec évidence ; mais la politique se contente de ces légères vraisemblances pour établir ces raisonnemens : et j'espère que vous ne me prendrez pas pour un étourdi, si j'ose y compter.

« Ceux, dit-on, qui ont imaginé le » système des contre-forces, ont pensé » que le pouvoir du souverain pouvoit » être modifié par un autre pouvoir op- » posé, tel que celui d'une puissance » établie pour en être le contre-poids et » le balancer. Si dans l'exécution de cet » idée bizarre, on pouvoit parvenir à » instituer deux puissances parfaitement » égales : séparément elles seroient toutes

» deux nulles. » Notre auteur entend-il, monsieur, qu'on veuille former deux puissances égales pour les mettre l'une et l'autre en opposition, et les empêcher d'agir ? Entend-il que ces deux puissances, semblables à deux poids égaux, mis dans les deux bassins d'une balance, resteront dans un parfait équilibre ? Ce seroit-là ce qu'on appelleroit avec justice une idée bizarre. Mais ne doit-on pas sentir que cet équilibre ou cette égalité de forces, qui dans le physique suspend toute action, est impossible dans les choses morales ? Quand cet équilibre seroit praticable, il n'y auroit jamais eu de législateur ni de peuple assez imbécille pour vouloir l'établir ; car on ne peut avoir les notions les plus superficielles de la société, sans connoître que l'action de la puissance législative et des magistrats lui est nécessaire, et qu'arrêter cette action, c'est détruire le corps politique.

Les contre-forces, en politique, sont établies, non pas pour priver la puissance législative et la puissance exécutrice de l'action qui leur est propre et nécessaire, mais afin que leurs mouvemens ne soient ni convulsifs, ni peu médités, ni trop rapides, ni trop prompts. On établit des

puissances rivales pour que les loix aient un pouvoir supérieur à celui des magistrats, et que tous les ordres de la société aient des protecteurs sur lesquels ils puissent compter. On établit un gouvernement mixte, afin que personne ne soit occupé de ses seuls intérêts particuliers, et qu'étant obligé de les concilier avec les intérêts particuliers des autres, chaque membre de l'état travaille malgré lui au bien public. En Angleterre, par exemple, le roi ne peut faire aucune loi sans le parlement, et le parlement ne peut faire aucune loi sans le roi; n'en concluez pas que les Anglois n'aient point de loix. Le roi, les pairs et les communes sont seulement forcés par cette constitution de se rapprocher pour qu'un bill ait force de loi; aucun de ces trois membres du corps législatif ne souffrira d'être sacrifié aux deux autres; le gouvernement s'affermit, l'habitude lui donne des forces, et la nation a des loix impartiales et également favorables à la prérogative royale, à la dignité des pairs, et à la liberté du peuple.

Il est bizarre de vouloir comparer l'équilibre physique et l'équilibre moral, ou de penser que leur effet est le même. Un corps qui agit sur un autre corps avec une

force supérieure, rend nulle la résistance du corps qui lui est opposé : celui-ci est toujours obligé de céder. S'il en étoit ainsi dans le moral, les contre-forces politiques ne seroient bonnes à rien. Dès qu'une puissance auroit commencé à prendre quelque ascendant sur celle qui lui sert de contre-poids, elle la domineroit nécessairement; mais on voit tous les jours arriver le contraire, et le premier avantage qu'elle remporte, n'est quelquefois que l'avant-coureur d'une disgrace. En paroissant accroître ses forces, elle en communique à sa rivale, et c'est souvent quand celle-ci paroît prête à succomber, qu'elle se réveille, s'alarme, s'agite et devient à son tour une puissance menaçante : c'est ainsi que, dans plusieurs états, l'oppression a produit la liberté. Que notre auteur dise ensuite tant qu'il voudra que, si les contre-forces étoient inégales, il n'y auroit plus de contre-forces; vous sentez, monsieur, que rien n'est plus aisé que de le réfuter. C'est précisément parce qu'on ne peut calculer avec précision les forces morales, et qu'elles dépendent de cent passions, de cent hasards, de cent événemens différens, qu'elles se tiennent en équilibre. Deux puissances rivales se craignent,

se respectent, s'intimident, et l'ordre subsiste.

« On s'est persuadé sans doute, ajoute » notre auteur, qu'il en est des contre-» forces morales comme des contre-forces » physiques, qui, par la contrariété de » leur direction, déterminent nécessaire-» ment certains corps à rester dans une » situation moyenne. » Eh! non, monsieur, jamais aucun politique ne s'est mis cette folie dans la tête. Les contre-forces physiques déterminent nécessairement, et les contre-forces morales ne font qu'inviter, induire, solliciter, presser, et leur effet n'est pas nul, quoiqu'il ne soit pas soumis au même genre de démonstration que l'effet des contre-forces physiques. Tout le monde sait comme notre auteur, que « dans le physique, la direction don-» née ne dépend point de l'opinion des » choses qui font contre-force, et que » dans le moral au contraire, ceux qui » font contre-force, peuvent eux-mêmes » changer leur direction au gré de leur » opinion. » On a vu tout cela, et on a vu que, malgré ce raisonnement, les contre-forces morales ont produit un effet salutaire dans les nations où elles ont été employées. Ceux qui font contre-force, changeront,

changeront, il est vrai, leur direction au gré de leur opinion ; mais permettez-moi de vous demander si les hommes changent d'opinion sans sujet, sans cause, et au gré d'un caprice aveugle. Ceux qui font contre-force, ne changeront point d'opinion, si les loix sont assez sages pour s'y opposer, en établissant solidement la situation des magistrats, c'est-à-dire, si elles ont disposé de telle manière le gouvernement, que ces magistrats ne puissent trouver aucun avantage à négliger ou dénaturer les fonctions des contre-forces dont ils sont chargés.

Notre auteur a-t-il oublié les deux mobiles qui font agir les hommes, l'appétit du plaisir et l'aversion de la douleur ? Et qui empêche que par des institutions prudentes on ne contraigne les magistrats d'une république à chercher et trouver un plaisir constant dans l'exercice fidèle et exact de leurs devoirs ? J'imagine, monsieur, que, soit par le partage de la puissance en différentes branches, soit par la durée des magistratures et les récompenses qu'on leur accorde, la politique peut parvenir à n'exposer ses magistrats à aucune tentation, et à se rendre maîtresse de leurs passions ; et si un légis-

lateur remplissoit ce projet, pourquoi deviendroit-il impossible de pouvoir compter sur les contre-forces morales? L'effet que le citoyen en espère, ne seroit-il pas aussi certain que l'effet que le mécanicien attend des contre-forces physiques? Si l'équilibre des pouvoirs est établi avec sagesse, il fixera l'opinion publique, et attachera également les magistrats et les citoyens à l'état; parce qu'ils trouveront d'un côté la sûreté, le repos, et le bonheur en un mot, qu'ils attendoient, en se mettant en société; et que de l'autre ils ne verront que des obstacles à surmonter, un précipice sous leurs pieds, et un glaive suspendu sur leurs têtes, s'ils veulent violer l'ordre. C'est sur des républiques bien gouvernées qu'il faut jeter les yeux si l'on veut juger de ce que peuvent les contre-forces morales, et non sur des états où la puissance partagée d'une manière capricieuse et sans règle, entretient des troubles continuels, échauffe les passions sans les diriger, ne se soutient et ne se défend que pas des conjurations continuelles.

« Dans l'ordre social, dit notre auteur, » toute force est le produit d'une réunion » d'opinions et de volontés, et le prin-

» cipe de cette réunion est évident ou » arbitraire. » Soit ; que va-t-il conclure de là ? que « dans le système des contre- » forces on ne peut supposer que ce prin- » cipe soit évident, parce qu'alors il n'y » auroit qu'une seule volonté et une seule » force sociale. » Belle conclusion qui n'est qu'un cercle vicieux, et suppose comme prouvé ce qui est en question ! Pourquoi donc ne pourroit-il pas paroître évident à un peuple qu'il est sage de partager la puissance en différentes branches, et d'en confier l'administration à différens magistrats pour l'empêcher de devenir oppressive ? Les nations les plus célèbres et les philosophes les plus profonds l'ont cru. Si ces contre-forces étoient établies sur de justes proportions, de sorte qu'il en résultât, comme je l'ai dit, un bien général ; pourquoi tous les ordres de l'état n'auroient-ils pas une même volonté de conserver cette forme de gouvernement ? Je ne devine point comment cette seule volonté, d'où naîtroit une seule force sociale, détruiroit et anéantiroit les contre-forces ; puisque chaque citoyen auroit la volonté de les conserver, et concourroit à leur conservation par la réunion de ses forces particulières.

Notre auteur considère les contre-forces d'une république comme autant de factions ennemies les unes des autres, et qui ne travaillent qu'à se perdre et à subjuguer l'état. J'en conviens, ce vice n'est pas rare chez les peuples libres; et je vous prie de remarquer qu'il n'est pas une suite du partage de l'autorité, mais de la manière peu raisonnable dont on a fait ce partage, ou de la négligence avec laquelle on a veillé à sa conservation, quand des événemens importans ont dérangé l'harmonie de toutes les pièces du gouvernement. Il plaît à notre auteur de dire que le principe qui réunit les volontés dans le système des contre-forces ne peut être qu'arbitraire: je le nie; ce principe au contraire est puisé dans la nature même de l'homme. En nous rapprochant de l'égalité primitive, il réprime et dirige nos passions dont notre raison nous avertit continuellement de nous défier. Comme on peut calculer la marche, les efforts et les effets des passions, on peut aussi calculer la force des obstacles qu'on leur oppose; rien par conséquent ne sera arbitraire dans les loix que fera un législateur habile pour règler la forme du gouvernement mixte, et chaque citoyen sera

attaché à l'ordre public par son intérêt particulier.

Je serois tenté de croire que notre auteur ne s'est pas fait une idée bien nette de cette sorte de gouvernement ou du partage de l'autorité, vous en allez juger, monsieur. Pour donner le modèle de la plus grande contre-force possible, il imagine un souverain qui ne peut rien ordonner que du consentement de son conseil, et un conseil qui à son tour ne peut agir sans le souverain ; « et ce corps, nous » dit-on, se trouve institué de manière » qu'il forme réellement deux puissances » dont les forces sont destinées à se trou» ver en opposition. » Voilà qui est fort bien ; mais quand on crée différentes puissances dans un état, ce n'est point pour qu'elles s'empêchent mutuellement de remplir leurs fonctions, mais pour qu'elles se bornent à les remplir, et que n'empiétant point les unes sur les droits des autres, aucune ne s'agrandisse assez pour faire des usurpations qui la rendroient arbitraire. Il n'est jamais entré dans la tête d'un législateur de donner à son gouvernement une forme qui le rendroit nul ; et c'est cependant ce qui résulteroit de l'hypothèse de notre auteur, car un gou-

vernement qui ne peut agir, est comme s'il n'étoit pas. Que notre auteur fasse voir ensuite tous les défauts de cette ridicule institution, personne ne s'y opposera, tout le monde applaudira à sa critique ; mais on lui dira qu'il se bat contre des moulins à vent, et non pas contre des géans.

« Il est impossible, dit-il, qu'entre ces » forces opposées les unes aux autres, il » ne se perpétue pas une guerre sourde » et insidieuse, pendant laquelle les bri- » gues, les séductions, les trahisons de » toute espèce deviennent des pratiques » habituelles et nécessaires; guerre cruelle » et destructive qui se fait toujours aux » dépens de la nation, nécessairement » victime de la cupidité des combattans. » Entendons-nous, monsieur, je nie formellement l'existence de cette guerre qui vous fait peur, si les différens ordres de citoyens sont contens de leurs prérogatives particulières, si aucun n'est humilié, si aucun n'est sacrifié aux autres, et qu'ils aient tous partagé avec tant d'égalité la puissance publique entre divers magistrats, qu'aucune ne puisse se flatter de s'agrandir aux dépens des autres. A moins que de vouloir admettre des effets sans cause, vous sentez que la paix la plus profonde

doit règner dans cette société : car en supposant qu'un citoyen brouillon voulût porter son ordre à se faire de nouveaux droits et à remuer, ce ne seroit qu'un insensé qui seroit aisément réprimé par les magistrats ; ou si c'étoit un magistrat lui-même qui tentât cette entreprise, ses collègues ne lui opposeroient pas des obstacles moins insurmontables.

Transportons-nous actuellement dans une république où différentes classes de citoyens possèdent des droits inégaux et sont divisées par leur jalousie, il y règnera certainement une agitation continuelle. Mais avant que de vous effrayer des suites qu'elle peut avoir, ne seroit-il pas à propos d'examiner si ce peuple a des mœurs ou non ; s'il agit par ambition, ou si, conduit par l'amour de l'égalité, il ne veut qu'établir l'ordre ? dans le premier cas, on ne voit qu'une louable émulation, qui, en donnant du ressort aux ames, attachera plus étroitement le citoyen à sa patrie ; et voilà ce que vous présente l'histoire romaine depuis la retraite du peuple sur le mont-sacré jusqu'au tribunal de Voleron : qui pourroit alors regarder la fermentation de la place publique comme un vice ? Dans le second cas, on ne trouvera que des conjurés, qui, préférant leur

avantage particulier au bien public, seront prêts à commettre toutes les injustices qu'ils croiront utiles à leur fortune; et tel est le tableau qu'offre la république romaine, depuis qu'elle fut corrompue par ses conquêtes et ses richesses jusqu'au moment de sa ruine. Ce premier examen ne suffit pas; il faut encore étudier la nature du gouvernement. Si plusieurs magistrats s'imposent mutuellement, si aucun ne peut, sans de grands dangers, franchir les limites qui lui sont marquées, ni empiéter sur les droits de ses collègues, soyez sûr que les différentes forces de l'état ne s'armeront point les unes contre les autres pour le déchirer, et que les citoyens, malgré leurs divisions, agiront avec une sorte de retenue. Mais si nous ôtons cette barrière à l'emportement des passions, si nous supposons des magistrats qui puissent espérer de se rendre des tyrans, la république est infailliblement perdue; parce qu'ils travailleront eux-mêmes à hâter le mal qu'ils doivent empêcher. Ils s'étudieront à échauffer les esprits, à corrompre les mœurs, à inviter au mal, et croiront trouver au milieu des troubles un moment favorable à leur usurpation; et si par hasard ils vouloient

ensuite les arrêter, ils n'en seroient plus les maîtres.

Si ces réflexions sont vraies, vous en conclurez, monsieur, que les mœurs méritent la principale attention de la politique, et que bonnes ou mauvaises elles décident du sort des états. Si nous nous transportons ensuite dans la cour de votre despote légal, c'est-là que nous trouverons cette guerre sourde et insidieuse dont parle notre auteur. C'est à la cour de Pékin qu'il y a plus de brigues, de séductions et de trahisons de toute espèce, que dans une république qui n'est pas parvenue au comble de la corruption. Ne nous laissons pas tromper par le calme apparent qui paroît y règner. Des esclaves n'osent pas être audacieux, et c'est parce que leur ame avilie n'est capable que de vices abjects, qu'ils trament leurs intrigues dans l'obscurité, l'hypocrisie et le mensonge. Tout ce qui entoure l'empereur, est l'ennemi du reste de l'état, les courtisans font une guerre sourde et insidieuse à tous les autres ordres; et si les Chinois pouvoient secouer le joug qui les accable, on verroit dégénérer en une guerre ouverte cette prétendue paix que nos missionnaires ont admirée, et qui est un état de mort pour la société. Le pré-

tendu bon ordre de la Chine n'est que le fruit d'une oppression graduelle et successive, dont le tronc, si je puis parler ainsi, est à Pékin, et dont les branches couvrent toutes les provinces de l'empire.

Il faut finir, monsieur, car je crains de vous fatiguer et sur-tout de vous ennuyer ; et je n'examinerai plus qu'un ou deux raisonnemens de notre auteur. « Ce » qui rend vicieux, dit-il, un gouvernement qui emploie des contre-forces, » c'est précisément la multitude des contre-forces qui s'y forment naturellement, parce qu'il s'établit naturellement un grand nombre d'opinions différentes et d'intérêts particuliers opposés les uns aux autres : aussi cette division tend-elle à l'anarchie et à la dissolution de la société. » J'ai beau étudier les principes du gouvernement mixte, je ne comprends point pourquoi ne tendant par sa nature qu'à unir les citoyens et les empêcher de se nuire, il seroit si propre à les diviser : expliquez-moi, je vous prie, monsieur, cette énigme. Dans un pareil gouvernement chacun est maître de son opinion ; mais que résulte-t-il de cette liberté ? Que l'ignorance est moins stupide, les préjugés moins opiniâtres, et qu'on est par conséquent plus près de

la vérité. Il me seroit aisé de vous prouver que notre auteur a tort dans ce qu'il dit ici des contre-forces, ou qu'il s'est trompé quand il a fait valoir les avantages de la discussion, et qu'il a parlé de l'empire que l'évidence exerce sur notre esprit.

Qu'est-ce, je vous prie, que cette multitude de contre-forces qui se forment naturellement dans le gouvernement que vous blâmez? S'il s'y trouve une puissance plus considérable que les autres, ne craignez pas que celles qui sont destinées à s'opposer à ses abus, se divisent entr'elles, et ne s'apperçoivent pas qu'il leur importe d'être unies pour n'être pas affoiblies. Ce n'est que la sécurité qui laisse subsister la diversité d'opinions qui semble les diviser; mais au moindre danger elles n'auront plus qu'un même intérêt et une même opinion. J'ai pour moi l'expérience de tous les temps; et sans recourir à l'histoire, vous connoissez trop bien le cœur humain pour douter de cette vérité. On diroit que notre auteur n'a pas eu en vue un état qui a établi différens ordres de pouvoirs pour les balancer et les tenir tous également soumis à des loix certaines; mais qu'il n'a considéré qu'une malheureuse société qui est déchirée par des factions, et où la

ruine des loix et du gouvernement laisse les citoyens sans protection, sans confiance les uns pour les autres, et les oblige tous à ne consulter que leurs caprices et leurs passions.

Après avoir fait de si foibles raisonnemens, jugez, monsieur, si notre auteur a raison de s'écrier (1) : « Qui est-ce » qui ne voit pas, qui est-ce qui ne sent » pas que l'homme est formé pour être » gouverné par une autorité despotique? » C'est moi, lui répondra toute personne un peu plus difficile que lui en évidence, et qui aura éprouvé l'illusion séduisante des passions. En douant les hommes de la raison, la nature ne les destine pas à être gouvernés comme des brutes. « Qui » est-ce, nous dit-on, qui n'a pas éprouvé » que sitôt que l'évidence s'est rendue » sensible, sa force intuitive et déter- » minante nous interdit toute délibéra- » tion? » Je demande, à mon tour, qui n'a pas éprouvé que les passions nous aveuglent, et que l'évidence ne se rend point sensible aux aveugles? Le despotisme naturel de l'évidence amène le despotisme social. Je vous demande pardon,

(1) Chap. 22, p. 280.

monsieur ;

monsieur, l'évidence est un despote foible et souvent détrôné par les passions : ainsi c'est un foible protecteur de l'ordre, on ne peut point compter sur sa force ; et je conclurai de toutes les disgraces qu'a éprouvées l'évidence, que tout le système de notre auteur n'est qu'une vraie chimère.

Si on lui dit que le despotisme n'a fait que du mal, et que par conséquent il est essentiellement mauvais, il nous assure que cette façon de raisonner n'est pas conséquente ; et voici sa preuve : « On » pourroit dire aussi, la société occasionne » de grands maux, donc elle est essen- » tiellement mauvaise ; et ce second ar- » gument, ajoute-t-il, vaudroit bien le » premier. » Est-ce que ne faire que du mal ou occasionner du mal est la même chose ? D'ailleurs les écrivains qui ont parlé du despotisme, ne se bornent pas à dire qu'il n'a fait que du mal, ils ajoutent qu'il n'a pu faire que du mal ; et ils le prouvent en faisant voir que les pays soumis à ce gouvernement ont été malheureux, même sous les Titus, les Trajan et les Antonin. Quand on dit que la société occasionne de grands maux, c'est une manière impropre de rendre sa

pensée, et on s'exprimeroit avec plus de justesse, en disant qu'elle ne peut remédier à toutes les foiblesse et à tous les vices de l'humanité.

Je m'arrête ici, monsieur, il est temps de vous débarrasser de moi, de mes doutes et de mes objections. Si j'ai cru ne trouver que des erreurs et une doctrine sophistiquée et dangereuse dans les deux premières parties de l'ordre naturel et essentiel des sociétés, je vous dirai avec la même sincérité, que la troisième partie de cet ouvrage présente un grand nombre de vérités importantes sur l'impôt, l'agriculture et le commerce. J'aurois quelque envie de vous entretenir encore sur un certain chapitre trente-cinquième, où je crois voir beaucoup d'erreurs mêlées à quelques vérités; mais cet examen demanderoit un ouvrage, et j'avoue que je n'ai pas le courage de l'entreprendre. J'attends vos éclaircissemens avec la plus grande impatience, et quoique vous me regardiez peut-être comme un esprit rebelle à l'évidence, et dont on ne peut espérer la conversion, je vous prie de ne me les pas refuser.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Fin du vingt-unième Volume

TABLE

DES LETTRES

Contenues dans ce Volume.

LETTRE PREMIÈRE. *Si les propriétés foncières et l'inégalité des conditions sont dans l'ordre de la nature, ou lui sont contraires. L'ordre social est-il une branche de l'ordre physique?* pag. 1

LETTRE II. *La propriété foncière est-elle une suite juste et nécessaire de la propriété personnelle? Les magistrats doivent-ils partager les récoltes avec les propriétaires? Doutes sur le pouvoir de l'évidence.* 31

LETTRE III. *En supposant à l'évidence une force irrésistible, toutes les formes de gouvernement ne sont-elles pas égales? Insuffisance des moyens de notre auteur pour établir un despotisme légal. Du gouvernement mixte. Réfutation des raisonnemens de notre auteur pour prouver que le despote légal ne doit pas être juge.* 54

LETTRE IV. *Examen du despotisme de la Chine. Doutes sur l'histoire de cet empire, ou sur la perpétuité de ses mœurs, de ses loix et de son gouvernement.* p. 83
LETTRE V. *Réflexions sur les despotisme actuel de la Chine. Pourquoi ce gouvernement arbitraire n'y produit pas les mêmes maux qu'il produiroit ailleurs. Des abus sourds et journaliers de cette forme de gouvernement. Des mœurs des Chinois.* 110
LETTRE VI. *Est-il vrai que la puissance législative et la puissance exécutrice soient si nécessairement unies, qu'on ne puisse les séparer.* 139
LETTRE VII. *Pourquoi la puissance législative, établie pour faire le bonheur des hommes, fait si souvent leur malheur. Examen des raisonnemens de notre auteur pour prouver que le pouvoir législatif ne peut être exercé par la nation en corps.* 160
LETTRE VIII. *Doutes sur la doctrine de notre auteur, au sujet du partage de la puissance souveraine entre plusieurs administrateurs.* 201
LETTRE IX. *Du despotisme. Doutes sur la manière dont il faudroit peut-être procéder dans la recherche de l'ordre naturel*

des sociétés. Du gouvernement modéré. Du pouvoir et du secours des mœurs dans l'administration des états. pag. 219

LETTRE X. *Examen des raisonnemens de notre auteur sur la nature du gouvernement mixte, ou sur ce qu'il appelle le système des contre-forces. Conclusion de cet ouvrage.* 238

Fin de la table du Tome vingt-unième.

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE FRANTIN.

1506747